



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 20 janvier 2021 à 19 h  
conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que  
modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services  
sociaux du 2 octobre 2020**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu, maire  
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
monsieur le conseiller John Judd - district 4  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Josée Guy, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum ouvre la séance à 19 h 02.

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter :  
la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à  
l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 19 h 14    Fin : 19 h 18

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions ont été reçues du citoyen suivant :

- Monsieur Raymond a fait parvenir une question relativement au point 7.2.

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2021  
202101-001**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2021 tel que ci-après reproduit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

**3. ORDRE DU JOUR**

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2021

**4. PROCÈS-VERBAL**

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020 à 19 h 10

**5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.2 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller du district 1, monsieur Alain Dion

**6. RAPPORT DES SERVICES**

6.1 Motion du Conseil municipal afin de demander l'implantation d'une station du futur Réseau express métropolitain (REM) de l'Est sur le territoire de la Ville de Montréal-Est au gouvernement du Québec et à la Caisse de dépôt et placement du Québec - infrastructure (CDPQ-Infra)

6.2 Disposition d'équipements informatiques

**7. RÈGLEMENT**

7.1 Avis de motion - Règlement décrétant divers travaux municipaux

7.2 Dépôt du projet de règlement PR21-02 - Règlement décrétant divers travaux municipaux

7.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 89-2021 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2021 pour modifier l'exigibilité des versements

7.4 Dépôt du projet de règlement PR21-03 - Règlement modifiant le règlement 89-2021 – Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2021 – pour modifier l'exigibilité des versements

**8. CONTRAT**

8.1 Aucun

**9. PERSONNEL**

9.1 Aucun

**10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.1 Aucun

**11. DIVERS**

11.1 Aucun

**12. AFFAIRE NOUVELLE**

12.1 Aucun

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL**

4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020 ET**

**DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020 À 19 H 10**  
**202101-002**

4.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020 à 19 h 10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 janvier 2021.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU CONSEILLER DU DISTRICT 1, MONSIEUR ALAIN DION**

5.2

Le greffier dépose séance tenante la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Alain Dion.

**RAPPORT DES SERVICES**

6.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE DEMANDER L'IMPLANTATION D'UNE STATION DU FUTUR RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM) DE L'EST SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC - INFRASTRUCTURE (CDPQ-INFRA)**

**202101-003**

6.1

Considérant l'annonce du 15 décembre 2020 de la Caisse de dépôt et placement du Québec - infrastructure (CDPQ-Infra) en présence du gouvernement du Québec dévoilant un nouveau projet de Réseau express métropolitain (REM) pour l'est de Montréal.

Considérant que le projet du REM de l'Est, tel que présenté par CDPQ-Infra, prévoit 23 nouvelles stations réparties sur deux axes principaux (une antenne vers le CÉGEP Marie-Victorin et une antenne vers Pointe-aux-Trembles suivant l'axe de la rue Sherbrooke).

Considérant qu'aucune station n'est présentement prévue le long de la rue Sherbrooke sur le territoire de Montréal-Est entre la station "Contrecoeur" et "St-Jean-Baptiste", soit sur une distance de près de 4 kilomètres, malgré le potentiel unique de redéveloppement territorial des friches industrielles laissées vacantes par le démantèlement de deux raffineries.

Considérant la vision de développement économique pour le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) élaborée par le service économique de l'agglomération de Montréal qui fait état du besoin de la mise en place d'un mode de transport collectif structurant dans l'est de Montréal.

Considérant que la vision pour le SIPI précise que les terrains industriels vacants doivent être considérés en tant que "pôle de destination majeur, une destination en soi et pas seulement un point de passage".

Considérant que des terrains visés par la vision de redéveloppement du SIPI à Montréal-Est sont directement adjacents à l'emprise de la rue Sherbrooke sur l'axe prévu par le REM de l'Est et qu'un

développement de parcs d'activités de type TOD (transit oriented development) permettrait de maximiser le potentiel de développement économique en mettant l'emphase sur la mobilité durable des travailleurs.

Considérant que la planification d'une station située stratégiquement à proximité des terrains à redévelopper à Montréal-Est constituerait un levier de développement économique sans précédent.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite que le REM s'arrête sur son territoire afin de répondre aux besoins identifiés en matière de transport collectif pour notre territoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De demander au gouvernement du Québec et à la Caisse de dépôt et placement du Québec - infrastructure (CDPQ-Infra) que soit implanter une station du futur Réseau express métropolitain (REM) de l'Est sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

**202101-004**

6.2

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à la disposition de tout son équipement informatique désuet ou qui ne fonctionne plus.

Considérant que ces équipements sont obsolètes ou n'ont plus de valeur marchande.

Considérant qu'il n'y a aucun organisme à Montréal-Est qui recycle le matériel informatique.

Considérant que l'Association de recyclage Électronique (ERA) est un organisme qui encourage l'insertion sociale, le réemploi, le recyclage écologique et la destruction de disques durs, de cellulaires et de cassettes de sauvegarde et qui récupère gratuitement les équipements informatiques.

Considérant que du matériel avait déjà été offert à l'École St-Octave, mais que cette dernière n'était pas intéressée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à se départir de ses équipements informatiques désuets ou non fonctionnels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT**

7.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX**

**202101-005**

7.1

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement décrétant divers travaux municipaux.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR21-02 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX**

**202101-006**

7.2

Monsieur le conseiller Claude Marcoux dépose le projet de Règlement PR21-02 - Règlement décrétant divers travaux municipaux.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 89-2021 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 POUR MODIFIER L'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS**

**202101-007**

7.3

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 89-2021 - Règlement modifiant le règlement 89-2021 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2021 pour modifier l'exigibilité des versements.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR21-03 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 89-2021 – RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 – POUR MODIFIER L'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS**

**202101-008**

7.4

Madame la conseillère Anne St-Laurent dépose le projet de règlement PR21-03 - Règlement modifiant le règlement 89-2021 – Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2021 – pour modifier l'exigibilité des versements.

**CONTRAT**

8.

**PERSONNEL**

9.

**AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.

**DIVERS**

11.

**AFFAIRE NOUVELLE**

12.

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 19 h 30 Fin : 19 h 56

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions ont été reçues des citoyens suivants :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Frederik T. Bastarache-Ouellette

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202101-009**

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent, Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 19 h 57.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ROBERT COUTU  
Maire

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 17 février 2021 à 19 h  
conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que  
modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services  
sociaux du 2 octobre**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu maire  
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
monsieur le conseiller John Judd - district 4  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Josée Guy, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum ouvre la séance à 19 h 08.

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 19 h 08    Fin : 19 h 09

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Aucune question relative à l'ordre du jour n'a été reçue.

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2021  
202102-010**

3.1

Monsieur le conseiller Michel Bélisle propose de modifier l'ordre du jour soumis pour y ajouter le point 12.1, lequel ordre du jour se lirait comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2021
- 4. PROCÈS-VERBAL**
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 5.2 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
- 6.1 Appui de la Ville de Montréal-Est au recensement 2021 de Statistique Canada
- 6.2 Mandat aux Encans Ritchie Bros. pour la vente de certains équipements et matériaux de la Ville de Montréal-Est
- 6.3 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 250 932 et 1 250 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis à l'intersection du boulevard Métropolitain est et de l'avenue Marien (Globocam)
- 6.4 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 381, avenue Dubé
- 6.5 Demande d'orientation par le Conseil municipal pour une demande de changement de zonage afin d'ajouter l'usage I301 - Industries du béton préparé - à l'intérieur de la zone I.24
- 6.6 Contribution monétaire de 24 464,80 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 38 - 38B, avenue Laurendeau, connu et désigné comme étant le lot 1 252 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.7 Demande d'orientation par le Conseil municipal pour une demande de changement de zonage afin d'ajouter la catégorie d'usage H5 - habitations collectives - dans la zone H.05
- 6.8 Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération – poursuite de la Ville de Beaconsfield
- 6.9 Adhésion au regroupement d'achats pour la fourniture de diésel et de biodiésel
- 6.10 Appui aux « Journées de la persévérance scolaire 2021 »
- 6.11 Manifestation d'intérêt de la Ville de Montréal-Est à participer au programme Rénovation Québec pour l'année 2021-2022
- 6.12 Subvention du Ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet intitulé "À la bibliothèque Micheline-Gagnon, on trouve de tout pour tous les goûts"
- 6.13 Déclaration d'engagement « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »
- 6.14 Changement au plan de signalisation afin de permettre le stationnement du côté nord de la rue Cherrier durant les périodes où le stationnement du côté sud est interdit
- 7. RÈGLEMENT**
- 7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites des zones H.05 et CV.02 et de fixer la marge arrière minimale à 2 mètres pour la zone CV.02
- 7.2 Adoption - premier projet - règlement PR21-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage et ses amendements afin de modifier les limites des zones H.05 et CV.02 et de fixer la marge arrière minimale à 2 mètres pour la zone CV.02
- 7.3 Adoption - règlement 76-2018-1 - Règlement modifiant le règlement 76-2018 - Règlement du régime de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est
- 7.4 Adoption - règlement 89-2021-1 - Règlement modifiant le règlement 89-2021 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2021 - pour modifier l'exigibilité des versements
- 7.5 Adoption - règlement 90-2021 - Règlement décrétant divers travaux municipaux
- 8. CONTRAT**
- 8.1 Aucun
- 9. PERSONNEL**
- 9.1 Fin de mandat pour l'employé 251
- 9.2 Embauche de monsieur Maxime D'Anjou à titre de chargé de projet au sein de la Direction de la gestion du territoire et environnement.
- 10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**
- 10.1 Don de 1 500 \$ au Comité bénévole des loisirs - Maison Evelyn-Opal
- 10.2 Contribution de 2 000 \$ à la campagne de financement de la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la réussite scolaire et l'avenir des élèves.
- 11. DIVERS**
- 11.1 Aucun
- 12. AFFAIRE NOUVELLE**
- 12.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 afin de scinder la zone H.13 en deux de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Ste-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie et ce, afin que

la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Alain Dion.

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le conseiller Michel Bélisle,  
Mme la conseillère Anne St-Laurent,  
M. le conseiller Alain Dion,  
M. le conseiller Yan Major.

M. le maire, Robert Coutu,  
M. le conseiller John Judd,  
M. le conseiller Claude Marcoux.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2021 tel qu'amendé par le point 12.1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL**

4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2021  
202102-011**

4.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU  
RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 10 février 2021.

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

5.2

La directrice générale dépose le Rapport annuel sur la gestion contractuelle.

**RAPPORT DES SERVICES**

**APPUI DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AU RECENSEMENT 2021 DE STATISTIQUE CANADA**

**202102-012**

6.1

Considérant que Statistique Canada sollicite notre appui afin de mieux faire connaître le recensement aux résidents de notre municipalité.

Considérant que nous désirons encourager les résidents de notre ville à remplir leur questionnaire du recensement, car ceux-ci auront une incidence directe sur la collecte des données nécessaires pour planifier, élaborer et évaluer des programmes et des services tels que les écoles, les garderies, les services à la famille, le logement, les services d'urgence, les routes, les transports publics et la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'appuyer le Recensement de 2021 et d'encourager tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**MANDAT AUX ENCANS RITCHIE BROS. POUR LA VENTE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202102-013**

6.2

Considérant que la Ville de Montréal-Est doit se départir de certains équipements et matériaux jugés non utiles ou désuets pour ses opérations.

Considérant qu'une liste des équipements et matériaux a été ciblée pour la vente à l'encan et a été remise aux membres du Conseil.

Considérant que la vente à l'encan pourrait contribuer à un certain apport financier.

Considérant qu'une entente avec les Encans Ritchie Bros. est nécessaire pour optimiser la vente des équipements et matériaux ciblés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mandater les Encans Ritchie Bros. pour la vente au plus offrant des équipements et matériaux de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 250 932 ET 1 250 953 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MÉTROPOLITAIN-EST ET DE L'AVENUE MARIEN (GLOBOCAM)**

**202102-014**

6.3

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 250 932 et 1 250 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis à l'intersection du boulevard Métropolitain-Est et de l'avenue Marien (Globocam).

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 250 932 et 1 250 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal sis à l'intersection du boulevard Métropolitain-Est et de l'avenue Marien (Globocam) soit :

- Permettre une superficie maximale de 142.1 m<sup>2</sup> pour toutes les enseignes au lieu de 7.5 m<sup>2</sup> ;
- Permettre une superficie maximale de 107.1 m<sup>2</sup> pour toutes les enseignes attachées au lieu de 5 m<sup>2</sup>;
- Permettre une superficie maximale de 35 m<sup>2</sup> pour toutes les enseignes détachées au lieu de 5 m<sup>2</sup>.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 381 AVENUE DUBÉ**

**202102-015**

6.4

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 381 avenue Dubé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 381 avenue Dubé, soit :

- Permettre l'implantation d'une antenne à 14.5 mètres de la ligne de rue au lieu 50 mètres du côté de l'avenue Marien;
- Permettre l'implantation d'une antenne à 28.3 mètres de la ligne de rue au lieu 50 mètres du côté de la rue de Montigny;
- Permettre l'implantation d'une antenne à 28 mètres de la ligne de rue au lieu 50 mètres du côté de l'avenue Dubé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER L'USAGE I301 - INDUSTRIES DU BÉTON PRÉPARÉ - À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE I.24 - REFUS**

**202102-016**

6.5

Considérant qu'un changement de zonage présente un caractère permanent et ne permet pas d'autoriser un usage temporaire pour une période donnée.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas, à l'unanimité, au Conseil d'entamer le processus de changement de zonage visant à permettre l'usage I301 - Industries du béton préparé - à même la zone I.24.

Considérant qu'à terme, les terrains visés de la zone présentent un fort potentiel de développement économique et qu'un usage de type I301 - Industries du béton préparé - générerait des nuisances potentielles limitrophes au terrain.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De refuser de donner suite à la demande de changement de zonage visant à permettre l'usage I301 - Industries du béton préparé - à même la zone I.24.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 24 464,80 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES**

**NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 38 - 38B, AVENUE LAURENDEAU, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 147 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202102-017**

6.6

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 24 464,80 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE H5 - HABITATIONS COLLECTIVES - DANS LA ZONE H.05 - REFUS**

**202102-018**

6.7

Considérant que la classe d'usage H5 (habitations collectives) est autorisée de plein droit dans deux zones distinctes sur le territoire de Montréal-Est.

Considérant qu'en plus des zones autorisant l'usage, plusieurs habitations collectives sont implantées dans différentes zones en droit acquis.

Considérant que la révision du plan d'urbanisme en 2016 et du nouveau règlement de zonage afférant vise à limiter les habitations collectives à deux zones spécifiques.

Considérant que les membres du CCU sont défavorables à l'unanimité à cette demande de changement de zonage.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De refuser de donner suite à la demande de changement de zonage afin d'ajouter la catégorie d'usage H5 - habitations collectives - dans la zone H.05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ARRÊTÉ CONCERNANT LES RÈGLES PERMETTANT D'ÉTABLIR LE POTENTIEL FISCAL DES MUNICIPALITÉS LIÉES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL AUX FINS DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION – POURSUITE DE LA VILLE DE BEACONSFIELD**

**202102-019**

6.8

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a publié le 4 décembre 2020 dans la Gazette officielle du Québec l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (l'« Arrêté »).

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a publié le 15 janvier 2021 dans la Gazette officielle du Québec un erratum afin de préciser à l'article 3 de l'Arrêté que le comité de travail sera composé de représentants de la Ville de Montréal et de l'Association des municipalités de banlieue, en vue de réviser les modalités de répartition des quotes-parts, notamment le calcul du potentiel fiscal ou toutes autres solutions pérennes, qui devra faire rapport à la ministre au plus tard le 31 août 2021.

Considérant que les Villes liées de l'Agglomération de Montréal, par le biais de l'Association des municipalités de banlieue, ont confirmé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation leur volonté de participer au comité de travail tel qu'édicté à l'arrêté ministériel.

Considérant que la Ville de Beaconsfield a déposé une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire en Cour supérieure le 15 janvier 2021 contre le procureur général du Québec et la Ville de Montréal.

Considérant que l'ensemble des Villes liées a été inscrit à titre de mis en cause par la Ville de Beaconsfield.

Considérant que le dépôt de cette démarche par la Ville de Beaconsfield soulève des enjeux pour les intérêts de la Ville de Montréal-Est en matière de fiscalité d'agglomération.

Considérant que la Ville de Montréal-Est entend s'assurer d'une défense pleine et entière dans le cadre de cette demande introductive d'instance en contrôle judiciaire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

Que Me Nicolas X. Cloutier, de la firme McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l, soit mandaté à cette fin.

Que ce mandat est nécessaire dans le cadre du recours devant la Cour supérieure dans lequel l'ensemble des Villes liées est mis en cause.

Qu'une somme ne dépassant pas 5 000 \$ soit réservée pour les dépenses requises à cette fin par chacune des Villes liées.

Que la Cité de Dorval soit désignée afin d'être le point de chute pour le paiement des honoraires de la firme McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour l'ensemble des villes prenantes à la démarche.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LA FOURNITURE DE DIÉSEL ET DE BIODIÉSEL**

**202102-020**

6.9

Considérant que la Ville de Montréal-Est participe à un regroupement d'achats pour la fourniture de diesel et biodiesel avec la Ville de Montréal.

Considérant que l'achat de groupe permet aux participants d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal-Est de participer à ce regroupement d'achats.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'engage à payer les sommes relatives à sa consommation périodique de diesel et biodiesel.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adhérer au regroupement d'achats de la Ville de Montréal pour la fourniture de diesel et biodiesel.

De mandater la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à octroyer un contrat assurant la fourniture de diesel et biodiesel à la Ville de Montréal-Est pour et au nom de cette dernière.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **APPUI AUX « JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021 »**

**202102-021**

6.10

Considérant que les jeunes ainsi que les intervenants ont démontré beaucoup de courage et de résilience pour affronter la réalité inédite du confinement.

Considérant que ces derniers inspirent la collectivité par leur courage, un courage qui donne un nouvel élan à la rentrée, un nouveau souffle motivant qui entraîne la société avec eux.

Considérant que les élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers tous les intervenants du réseau de l'éducation en appuyant la campagne des « Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2021 » sur le thème « Un moment pour eux ».

Considérant que les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élus s'engagent! de Concertation Montréal.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De proclamer la semaine du 15 au 19 février 2021 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre ville en exprimant unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers tous les intervenants du réseau de l'éducation.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À PARTICIPER AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2021-2022**

**202102-022**

6.11

Considérant que la Ville de Montréal-Est a participé à ce programme en 2013, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour la réparation des bâtiments résidentiels admissibles, dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions de sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations.

Considérant la popularité du programme en 2017 (93 495 \$ alloué) 2018 (69 440 \$ alloué) 2019 (61 000 \$ alloué) 2020 (70 000 \$ alloué).

Considérant que la Ville souhaite participer à nouveau à ce programme et y consacrer une somme de 70 000 \$ puisée à même les surplus non autrement affectés.

Considérant que les sommes non engagées ou dépensées devront être retournées aux surplus non autrement affectés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'informer la Société d'Habitation du Québec (SHQ) que la Ville souhaite participer au programme Rénovation Québec pour l'année 2021-2022.

D'affecter à cette fin la somme de 70 000 \$ du surplus non autrement affecté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DU PROJET INTITULÉ "À LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON, ON TROUVE DE TOUT POUR TOUS LES GOÛTS"**

**202102-023**

6.12

Considérant que lors du processus budgétaire, le Ministère de la Culture et des Communications n'avait pas encore finalisé le montant que la Ville pouvait anticiper recevoir en aide financière donc une somme de 25 000 \$ a été estimée pour l'année 2021.

Considérant que la somme finale confirmée en aide financière pour la bibliothèque Micheline-Gagnon est de 38 255 \$, donc un écart de 13 255 \$.

Considérant que le Ministère de la Culture et des Communications spécifie que l'aide financière doit obligatoirement faire partie du budget 2021.

Considérant que cette aide financière réelle est supérieure au budget estimé de l'ordre de 13 255 \$, il y a lieu d'augmenter le budget des livres numériques de la bibliothèque Micheline-Gagnon pour l'année 2021 de ce montant.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'affecter la somme de 13 255 \$ du surplus non autrement affecté et d'autoriser les amendements budgétaires requis afin de permettre à la Ville de respecter les conditions de ladite aide financière.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉCLARATION D'ENGAGEMENT « LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT**

**POUR LA DÉMOCRATIE »**

**202102-024**

6.13

Considérant que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés, dont notamment la liberté d'expression.

Considérant qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions.

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adhérer à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CHANGEMENT AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DU CÔTÉ NORD DE LA RUE CHERRIER DURANT LES PÉRIODES OÙ LE STATIONNEMENT DU CÔTÉ SUD EST INTERDIT**

**202102-025**

6.14

Considérant la recommandation favorable de la Commission de circulation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De modifier la période d'entretien du côté ssud de la rue Cherrier pour l'établir à une journée par semaine entre 8 h et 16 h.

De permettre le stationnement du côté nord de la rue Cherrier durant la période où il est interdit de se stationner du côté sud.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT**

7.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.05 ET CV.02 ET DE FIXER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE À 2 MÈTRES POUR LA ZONE CV.02**

**202102-026**

7.1

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites des zones H.05 et CV.02 et de fixer la marge arrière minimale à 2 mètres pour la zone CV.02.

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR21-04 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.05 ET CV.02 ET DE FIXER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE À 2 MÈTRES POUR LA ZONE CV.02**

**202102-027**

7.2

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR21-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* et ses amendements afin de modifier les limites des zones H.05 et CV.02 et de fixer la marge arrière minimale à 2 mètres pour la zone CV.02.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT 76-2018-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 76-2018 - RÈGLEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202102-028**

7.3

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le règlement 76-2018-1 - Règlement modifiant le règlement 76-2018 - Règlement du régime de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT 89-2021-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 89-2021 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 - POUR MODIFIER L'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS**

**202102-029**

7.4

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le règlement 89-2021-1 - Règlement modifiant le règlement 89-2021 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2021 - pour modifier l'exigibilité des versements.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT 90-2021 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX**

**202102-030**

7.5

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le règlement 90-2021 - Règlement décrétant divers travaux municipaux.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONTRAT**

8.

#### **PERSONNEL**

9.

#### **FIN DE MANDAT POUR L'EMPLOYÉ 251**

**202102-031**

9.1

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'entériner la décision de mettre un terme au mandat de l'employé 251 à compter du 8 février 2021 et de lui verser les sommes dues conformément aux dispositions de son contrat de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR MAXIME D'ANJOU À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT.**

**202102-032**

9.2

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'embaucher monsieur Maxime D'Anjou à titre de chargé de projet au sein de la Direction de la gestion du territoire et environnement pour une durée déterminée de deux (2) ans.

D'autoriser l'affectation des sommes requise du surplus non autrement affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.

**DON DE 1 500 \$ AU COMITÉ BÉNÉVOLE DES LOISIRS - MAISON EVELYN-OPAL**

**202102-033**

10.1

Considérant qu'à cause du confinement, le Comité bénévole des loisirs de la Maison Evelyn-Opal n'a pu offrir du soutien ainsi que diverses activités à ses membres.

Considérant que de nombreux besoins devront être comblés lorsque la pandémie permettra la tenue d'activités.

Considérant que la Ville soutient financièrement chaque année la Maison Evelyn-Opal ainsi que la Société de la Sclérose en Plaques dans leurs activités.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De donner 1 500 \$ au Comité bénévole des loisirs - Maison Evelyn-Opal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION DE 2 000 \$ À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DE LA POINTE-DE-L'ÎLE POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET L'AVENIR DES ÉLÈVES.**

**202102-034**

10.2

Considérant que la crise sanitaire que l'on vit aura des conséquences majeures pour certains élèves et entraînera une hausse significative des besoins d'accompagnement et de support à leur réussite académique.

Considérant que cette situation pourrait avoir des effets néfastes pour l'avenir de notre société.

Considérant que les élus ont à cœur de promouvoir et de reconnaître l'effort et la réussite de l'élève dans l'atteinte de ses objectifs personnels et scolaires.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De contribuer à la campagne de financement de la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la réussite scolaire et l'avenir des élèves en accordant un montant de 2 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## DIVERS

11.

## AFFAIRE NOUVELLE

12.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE STE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE « HABITATION (H) » AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1**

**202102-035**

12.1

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Ste-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1.

## PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 47    Fin : 20 h 12

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants :

- Monsieur Roberto Sauro
- Monsieur Richard Poissan
- Madame Chantale Ouellet
- Madame Diane Blais

## LEVÉE DE LA SÉANCE

**202102-036**

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ROBERT COUTU  
Maire

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 17 mars 2021 à 19 h  
conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que  
modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services  
sociaux du 2 octobre**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu maire  
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
monsieur le conseiller John Judd - district 4  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Josée Guy, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum ouvre la séance à 19 h 13.

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Les questions reçues ont été traitées lors de la seconde période

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2021**

**202103-039**

3.1

Monsieur le conseiller Claude Marcoux propose de modifier l'ordre du jour soumis pour y l'ajout des points 12.1 et 12.2, lequel ordre du jour se lirait comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2021

- 4. PROCÈS-VERBAL**
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2021
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
- 6.1 Demande de permis dans le cadre du PIIA - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 12 logements - 11 300, rue Sainte-Catherine
- 6.2 Demande de permis dans le cadre du PIIA Broadway - Projet de construction d'un bâtiment de 34 logements - 42, avenue Broadway
- 6.3 Demande de permis dans le cadre du PIIA des maisons de Vétéran - Réfection extérieure de la façade - 503, avenue Lelièvre
- 6.4 Acquisition d'un compresseur à air mobile 2021 avec marteau piqueur - TP-2021-01A
- 6.5 Compensation monétaire de 15 000 \$ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir 2 case(s) de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway, conditionnelle à la réalisation du projet de construction tel que soumis au comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2021
- 6.6 Refus de l'offre d'achat du lot 1 251 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.7 Refus de l'offre d'achat du lot 1 252 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.8 Appel à la mobilisation de la ville de Montréal-Est pour la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2021
- 6.9 Demande de partenariat publicitaire de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDI) pour le journal L'Écho de la Pointe
- 6.10 Nomination de monsieur le conseiller John Judd à titre de maire suppléant pour la période du 18 mars 2021 au 21 juillet 2021
- 7. RÈGLEMENT**
- 7.1 Adoption - Second projet - règlement 58-2016-22 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage et ses amendements afin de modifier les limites des zones H.05 et CV.02 et de fixer la marge arrière minimale à 2 mètres pour la zone CV.02
- 7.2 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de changer le nombre minimal de logements par bâtiment de 3 à 4 dans la zone CV.02
- 7.3 Adoption - Premier projet - règlement PR21-05 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « Habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1 et de modifier le nombre de logements minimums pour la zone CV.02
- 8. CONTRAT**
- 8.1 Aucun
- 9. PERSONNEL**
- 9.1 Accepter les démissions des employés 213 et 250
- 9.2 Embauche de madame Cynthia Lafortune au poste col blanc d'agente adjointe des services communautaires et des loisirs à la Direction des communications, de la culture et de la communauté, et ce, à compter du 3 avril 2021
- 9.3 Nomination de monsieur Mario Pageau à titre de journalier à la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 15 mars 2021
- 9.4 Embauche dans le cadre du concours 202102-06
- 10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**
- 10.1 Aucun
- 11. DIVERS**
- 11.1 Aucun
- 12. AFFAIRE NOUVELLE**
- 12.1 Avis de motion - Règlement relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux
- 12.2 Adoption - Projet - Règlement PR21-07 - Règlement relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Alain Dion.

L'amendement est agréé à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2021 tel qu'amendé par l'ajout des points 12.1 et 12.2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **PROCÈS-VERBAL**

4.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2021 202103-040**

4.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

### **RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées au 10 mars 2021 en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances.

## **RAPPORT DES SERVICES**

6.

### **DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PIIA - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 12 LOGEMENTS - 11 300, RUE SAINTE-CATHERINE 202103-041**

6.1

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié une deuxième fois le projet présenté.

Considérant que le projet rencontre la vision dont s'est dotée la Ville de Montréal-Est pour l'avenue Broadway.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable pourvu que le projet soit conforme aux conditions suivantes :

- Le choix de l'option A pour le côté donnant sur l'avenue Broadway
- Le choix de l'option B pour le traitement de coin (balcons)
- Un traitement particulier du coin en brique avec deux tons de gris ou d'autres façons de faire ressortir le coin
- Un plan d'aménagement paysager plus complet

Considérant que suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le promoteur a proposé une option C intégrant les conditions mentionnées ci-dessus.

Considérant l'avis favorable de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'émission du permis pour le projet de construction au 11 300, rue Sainte-Catherine aux conditions suivantes :

- Que le projet correspond à l'option C telle que soumise à la Direction de la gestion du territoire et environnement suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2021
- Qu'un plan d'aménagement paysager plus complet soit déposé à la Direction de la gestion du territoire et environnement

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PIIA BROADWAY - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 34 LOGEMENTS - 42, AVENUE BROADWAY**

**202103-042**

6.2

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet présenté.

Considérant que le projet rencontre la mission dont s'est dotée la Ville de Montréal-Est pour l'avenue Broadway.

Considérant que le comité consultatif est favorable pourvu que le demandeur présente un plan d'aménagement paysager plus détaillé montrant les essences choisies.

Considérant l'avis favorable de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'émission du permis pour le projet PIIA au 42, avenue Broadway à la condition que le demandeur présente un plan d'aménagement paysager plus détaillé montrant les essences choisies.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PIIA DES MAISONS DE VÉTÉRAN - RÉFECTION EXTÉRIEURE DE LA FAÇADE - 503, AVENUE LELIÈVRE**

**202103-043**

6.3

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet présenté.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet et laisse la propriétaire choisir une des trois options présentées.

Considérant l'avis favorable de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'émission du permis pour la réfection extérieure de la façade dans la demande de PIIA au 503, avenue Lelièvre.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR À AIR MOBILE 2021 AVEC MARTEAU PIQUEUR - TP-2021-01A**

**202103-044**

6.4

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet TP-2021-01A – Acquisition d'un (1) compresseur à air mobile neuf 2021 avec marteau piqueur.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents des demandes de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser une dépense de 28 879,42 \$ taxes incluses pour le projet TP-2021-01A - Acquisition d'un compresseur à air mobile neuf 2021 avec marteau piqueur.

D'octroyer le contrat à Location Dickie Moore.

D'affecter cette dépense au fonds de roulement et de rembourser cette somme sur une période de 5 ans.

D'autoriser un contremaître de la Direction des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COMPENSATION MONÉTAIRE DE 15 000 \$ AUX FINS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR 2 CASE(S) DE STATIONNEMENT AFIN DE SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 42, AVENUE BROADWAY, CONDITIONNELLE À LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION TEL QUE SOUMIS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 16 FÉVRIER 2021**

**202103-045**

6.5

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Considérant que cette demande de compensation est conditionnelle à la réalisation du projet de construction tel que soumis au comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'opter pour une compensation monétaire de 15 000 \$ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 2 case(s) de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* et ses amendements.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**REFUS DE L'OFFRE D'ACHAT DU LOT 1 251 256 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202103-046**

6.6

Considérant que la Direction de la gestion du territoire et environnement ne recommande pas la vente de ce lot.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De ne pas vendre le lot 1 251 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**REFUS DE L'OFFRE D'ACHAT DU LOT 1 252 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202103-047**

6.7

Considérant la recommandation négative de la Direction de la gestion du territoire et de l'environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De ne pas vendre le lot 1 252 128 vdu cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**APPEL À LA MOBILISATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LA CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX 2021**

**202103-048**

6.8

Considérant qu'en investissant à travers diverses stratégies de prévention, nous pouvons diminuer jusqu'à neuf fois les quantités de pollen émis et ainsi améliorer la santé des Québécois(es) souffrant d'allergies saisonnières.

Considérant qu'il faut mettre la communauté entière à contribution.

Considérant que l'Association pulmonaire du Québec fournit du matériel pouvant nous aider à sensibiliser les citoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De mobiliser la ville de Montréal-Est pour la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2021.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DEMANDE DE PARTENARIAT PUBLICITAIRE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (AQDR-PDÎ) POUR LE JOURNAL L'ÉCHO DE LA POINTE** **202103-049** 6.9

Considérant que l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) est un organisme reconnu par la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les organismes dans leur mission et dans leur développement.

Considérant l'analyse de la grille de partenariat publicitaire présentée par l'AQDR-PDÎ. et que l'AQDR-PDÎ offre un rayonnement publicitaire à la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'acheter un encart publicitaire équivalent au format « carte d'affaires » pour les trois éditions, couvrant la période d'avril 2021 à mars 2022, du journal L'Écho de la Pointe rédigé et distribué par l'AQDR-PDÎ pour une valeur totale de 125 \$.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOHN JUDD À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS 2021 AU 21 JUILLET 2021** **202103-050** 6.10

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 18 mars 2021 au 21 juillet 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer monsieur le conseiller John Judd à titre de maire suppléant pour la période du 18 mars 2021 au 21 juillet 2021.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le maire, Robert Coutu,  
M. le conseiller John Judd,  
M. le conseiller Claude Marcoux,  
M. le conseiller Yan Major,  
M. le conseiller Alain Dion,

Mme la conseillère Anne St-Laurent

M. le conseiller Michel Bélisle.

## **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **RÈGLEMENT**

7.

#### **ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-22 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.05 ET CV.02 ET DE FIXER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE À 2 MÈTRES POUR LA ZONE CV.02**

**202103-051**

7.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement 58-2016-22 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage et ses amendements afin de modifier les limites des zones H.05 et CV.02 et de fixer la marge arrière minimale à 2 mètres pour la zone CV.02.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE CHANGER LE NOMBRE MINIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DE 3 À 4 DANS LA ZONE CV.02**

**202103-052**

7.2

Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de changer le nombre minimal de logements par bâtiment de 3 à 4 dans la zone CV.02.

#### **ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR21-05 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE « HABITATION (H) » AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1 ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUMS POUR LA ZONE CV.02**

**202103-053**

7.3

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR21-05 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de Zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « Habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1 et de modifier le nombre de logements minimums pour la zone CV.02.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Anne St-Laurent  
M. le conseiller Yan Major,  
M. le conseiller Alain Dion,

M. le maire, Robert Coutu,  
M. le conseiller John Judd,  
M. le conseiller Claude Marcoux.

M. le conseiller Michel Bélisle.

## **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **CONTRAT**

8.

### **PERSONNEL**

9.

### **ACCEPTER LES DÉMISSIONS DES EMPLOYÉS 213 ET 250**

**202103-054**

9.1

Considérant que ces démissions doivent être entérinées par le Conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'accepter les démissions des employés 213 et 250.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires aux processus de dotations permettant de pourvoir lesdits postes laissés vacants.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **EMBAUCHE DE MADAME CYNTHIA LAFORTUNE AU POSTE COL BLANC D'AGENTE ADJOINTE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS À LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNAUTÉ, ET CE, À COMPTER DU 3 AVRIL 2021**

**202103-055**

9.2

Considérant la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'embaucher madame Cynthia Lafortune à compter du 3 avril 2021 au poste col blanc de d'agente adjointe des services communautaires et des loisirs, à la Direction des communications, de la culture et de la communauté selon les conditions de travail suivantes prévues à la convention collective des employés blanc :

- De compléter, à la satisfaction de la Ville, une période probatoire de 6 mois;
- De remettre à la Ville un certificat de bonne conduite;
- De produire une enquête de crédit à la satisfaction de la Ville.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le conseiller John Judd,  
M. le conseiller Claude Marcoux.

Mme la conseillère Anne St-Laurent,  
M. le conseiller Yan Major,  
M. le conseiller Michel Bélisle,  
M. le conseiller Alain Dion.

### **REFUSÉE À LA MAJORITÉ NOMINATION DE MONSIEUR MARIO PAGEAU À TITRE DE JOURNALIER À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS, ET CE, À COMPTER DU 15 MARS 2021**

**202103-056**

9.3

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,

Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De nommer monsieur Mario Pageau à titre de journalier, à la Direction des travaux publics, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective applicable, et ce, à compter du 15 mars 2021. L'employé(e) est soumis à une période de familiarisation d'une durée de 16 jours travaillés, qui a débuté le 15 mars 2021, pour répondre aux exigences du poste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202102-06  
202103-057**

9.4

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'embaucher Monsieur Malek Laid au poste de contremaître à la Direction des travaux publics pour une durée déterminée, soit pour la période du 6 avril 2021 au 17 décembre 2021.

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail à intervenir.

D'autoriser les virements budgétaires requis à même les surplus non autrement affectés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.

**DIVERS**

11.

**AFFAIRE NOUVELLE**

12.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX**

**202103-058**

12.1

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux.

**ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT PR21-07 - RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX**

**202103-059**

12.2

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR21-07 - Règlement relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 19 h 50    Fin : 20 h 42

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants :

- Madame Diane Blais
- Madame Josée Parenteau
- Monsieur Renaud Poissant
- Monsieur Robert Schloesser
- Monsieur Michel-Daniel Tremblay
- Madame Cynthia Lafortune

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202103-060**

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 43.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ROBERT COUTU  
Maire

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 21 avril 2021 à 19 h  
conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que  
modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services  
sociaux du 2 octobre**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu maire  
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
monsieur le conseiller John Judd - district 4  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Josée Guy, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Monsieur Robert Coutu, maire, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter :  
la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à  
l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 19 h 10    Fin : 19 h 12

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Aucune question par écrit.

Aucune question du public présent.

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2021  
202104-061**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 avril 2021 tel que ci-après reproduit  
:

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 avril 2021
- 4. PROCÈS-VERBAL**
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2021
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 5.2 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 5.3 Dépôt du rapport financier 2020 de la Ville de Montréal-Est et du rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant)
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
- 6.1 Adhésion au regroupement d'achats de sel de déglçage pour la saison hivernale 2021-2022
- 6.2 Destruction des documents selon le calendrier de conservation de la Ville de Montréal-Est
- 6.3 Demande pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec au moyen de financement de nouveaux logements sociaux et communautaires et en incluant le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique
- 6.4 Contribution monétaire de 17 871,60 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway, connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.5 Contribution monétaire de 6 243,40 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 129, avenue de la Grande-Allée, connu et désigné comme étant le lot 1 251 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.6 Contribution monétaire de 714 885,20 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble vacant, connu et désigné comme étant les lots 1 250 950, 1 250 951 et 1 250 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.7 Manifestation d'intérêt de la Ville de Montréal-Est de bonifier le Programme Rénovation Québec (PRQ) pour l'année 2021-2022 - SHQ
- 6.8 Participation des élus aux Assises de l'Union des municipalités du Québec se tenant virtuellement du 12 au 14 mai 2021
- 6.9 Contribution monétaire de 20 277,80 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 11 140, rue Dorchester, connu et désigné comme étant le lot 1 251 373 et 1 251 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.10 Demande de permis dans le cadre du PIIA des maisons de Vétérans - Réfection extérieure de la façade - 503, avenue Lelièvre
- 6.11 Renouvellement de mandat pour certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 6.12 Participation des élus au congrès de la Fédération canadienne des municipalités se tenant virtuellement du 1er au 4 juin 2021
- 6.13 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 982 000 \$ qui sera réalisé le 3 mai 2021
- 6.14 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9990, boulevard Métropolitain Est
- 6.15 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 346, rue Sainte-Catherine
- 6.16 Adjudication pour l'émission des obligations
- 6.17 Établir les modalités de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 6.18 Proposition de partenariat dans le cadre du Plan d'action forêt urbaine sur les sites privés et institutionnels du territoire de la Ville de Montréal-Est de 2021 à 2026
- 6.19 Demande de reconsidération de la résolution 202012-316 relativement à l'installation d'une zone de débarcadère devant le dépanneur au 84, avenue Broadway
- 6.20 Proclamation municipale pour la promotion de la Semaine nationale de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021
- 7. RÈGLEMENT**
- 7.1 Avis de motion - règlement sur les usages conditionnels afin de permettre temporairement l'usage I301 – Industries du béton préparé dans la zone I.24 à certaines conditions
- 7.2 Adoption - premier projet de règlement PR21-06 - Règlement sur les usages conditionnels
- 7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'autoriser la disposition particulière "Entreposage extérieur" dans la zone I.08
- 7.4 Adoption - premier projet de règlement PR21-08 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'ajouter l'activité « entreposage extérieur » à titre de « dispositions particulières » pour la zone I.08

- 7.5 Adoption - second projet de règlement PR21-05 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1 et de modifier le nombre de logements minimums pour la zone CV.02
- 7.6 Adoption - règlement 58-2016-22 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - et ses amendements afin de modifier les limites des zones H.05 et CV.02 et de fixer la marge arrière minimale à 2 mètres pour la zone CV.02
- 7.7 Adoption - règlement 91-2021 - Règlement relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux
- 8. CONTRAT**
- 8.1 Octroi du contrat pour le projet TP 2021-06A - Entretien des arbres (élagage et abattage) avec deux (2) options de renouvellement
- 8.2 Contrat pour le projet TP 2021-08A - Acquisition d'une surfaceuse électrique 2021
- 8.3 Octroi du contrat pour le projet TP 2021-11A – Fourniture de granulats divers
- 8.4 Octroi du contrat pour le projet TP 2021-12A – Fourniture de mélange de bitumineux
- 8.5 Octroi du contrat pour le projet TP 2021-13A – Fourniture de béton préparé
- 8.6 Contrat pour le projet DGTE-2021-03 - Reconstruction du chalet du parc Roland-McDuff - en lien avec le dossier de réclamation d'assurance 493808 de la compagnie FM Global - 348 528,59 \$ contingences et taxes incluses
- 9. PERSONNEL**
- 9.1 Accepter la démission de l'employé 234
- 9.2 Embauche de Geneviève Boies au poste de d'agent comptable à la Direction des services administratifs et de l'informatique, et ce, à compter du 6 avril 2021
- 9.3 Embauche de Yanet Reyes Roque au poste de d'analyste de recettes à la Direction des services administratifs et de l'informatique, et ce, à compter du 10 mai 2021
- 10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**
- 10.1 Aucun
- 11. DIVERS**
- 11.1 Aucun
- 12. AFFAIRE NOUVELLE**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PROCÈS-VERBAL**

4.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2021 202104-062**

4.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2021.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

#### **RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 14 avril 2021.

## **RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

5.2

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, monsieur Robert Coutu, fait lecture des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

## **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE (AUDITEUR INDÉPENDANT)**

5.3

Conformément aux articles 105.1 et 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. 19), la trésorière dépose le rapport financier de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 et le rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant).

## **RAPPORT DES SERVICES**

6.

## **ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022**

**202104-063**

6.1

Considérant que la plupart des villes de l'Agglomération de Montréal ont convenu de se regrouper dans le but d'aller en appel d'offres pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2021-2022.

Considérant que les crédits nécessaires seront disponibles et réservés pour l'achat de sel de déglacage.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adhérer au regroupement pour l'achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2021-2022.

De mandater la Ville de Montréal pour procéder à l'appel d'offres public pour et au nom du regroupement et qu'elle agisse comme coordonnateur de ce projet.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **DESTRUCTION DES DOCUMENTS SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202104-064**

6.2

Considérant que la Ville a mandaté l'organisme Archives Lanaudière pour la gestion des documents de la Ville de Montréal-Est.

Considérant les « listes des documents à détruire – 2018-2020 » préparée par la Direction des affaires juridiques et du greffe.

Considérant que toutes les directions de la Ville ont reçu cette liste et ont eu la possibilité de faire part de leurs commentaires.

Considérant la nécessité de procéder à un élagage des dossiers pour libérer des espaces d'entreposage dans la voûte principale de l'hôtel de ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser le greffier, Me Roch Sergerie, à procéder à la destruction, conformément à la Loi sur les archives, des documents identifiés dans les « listes des documents à détruire année 2018-2020 ».

D'autoriser le greffier, Me Roch Sergerie, à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tous les documents utiles au suivi de la présente résolution.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU MOYEN DE FINANCEMENT DE NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES ET EN INCLUANT LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE AU CŒUR DE SON PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE**

**202104-065**

6.3

Considérant que 457 365 ménages québécois peinent à se trouver un logement abordable, ceux-ci étant trop chers, insalubres ou inadaptés à leurs besoins.

Considérant que le programme AccèsLogis permet de construire des coopératives ou des OBNL d'habitation qui répondent aux besoins des personnes les plus démunies, des aînés, des itinérants, des femmes violentées et des personnes atteintes de problèmes de santé mentale ou physique.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 17 871,60 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 42, AVENUE BROADWAY, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 695 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202104-066**

6.4

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de nouvelle construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 17 871,60 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 6 243,40 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 129, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 726 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202104-067**

6.5

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis d'agrandissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 6 243,40 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 714 885,20 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE VACANT, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 250 950, 1 250 951 ET 1 250 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202104-068**

6.6

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de nouvelle construction pour l'immeuble vacant connu et désigné comme étant les lots 1 250 950, 1 250 951 et 1 250 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 714 885,20 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DE BONIFIER LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) POUR L'ANNÉE 2021-2022 - SHQ**

**202104-069**

6.7

Considérant que la pandémie de la COVID.19 a considérablement ralenti les projets de rénovations de façades relatifs au programme de la SHQ durant l'année 2020-2021.

Considérant les besoins des projets de rénovation qui sont grandissants sur le territoire de Montréal-Est dans les zones identifiées et du retard pris sur l'année 2020-2021.

Considérant que la Ville de Montréal-Est serait prête à bonifier sa part en réaffectant au programme 2021-2022 les sommes non utilisées de 2020-2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'informer la Société d'habitation du Québec (SHQ) que la Ville de Montréal-Est désire bonifier son programme d'aide relatif au Programme Rénovation Québec - Ville de Montréal-Est et demande à la Société d'habitation du Québec de réaffecter les sommes réservées et non utilisées pour Montréal-Est pour l'année 2020-2021, à l'année 2021-2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PARTICIPATION DES ÉLUS AUX ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC SE TENANT VIRTUELLEMENT DU 12 AU 14 MAI 2021**

**202104-070**

6.8

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser la participation des élus aux Assises de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront virtuellement du 12 au 14 mai 2021.

D'autoriser une dépense de 500 \$, plus taxes, pour chacun des participants pour le paiement des frais d'inscription.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 20 277,80 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 11 140, RUE DORCHESTER, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 373 ET 1 251 374 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202104-071**

6.9

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de nouvelle construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 373 et 1 251 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 20 277,80 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PIIA DES MAISONS DE VÉTÉRAN -  
RÉFECTION EXTÉRIEURE DE LA FAÇADE - 503, AVENUE LELIÈVRE**

**202104-072**

6.10

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet présenté.

Considérant que le projet rencontre le PIIA du secteur des maisons de Vétéran dont s'est dotée la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet et laisse la propriétaire choisir une des trois options présentées.

Considérant l'avis favorable de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'émission du permis pour la réfection extérieure de la façade dans la demande de PIIA au 503, avenue Lelièvre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT POUR CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME (CCU)**

**202104-073**

6.11

Considérant l'article 9 du règlement 14-2011 – *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme*.

Considérant que les mandats des membres du CCU pour les postes 1 et 5, soit, respectivement Denis Marcil et Roger Lachapelle seront arrivés à terme depuis le 30 avril 2021.

Considérant que Denis Marcil et Roger Lachapelle ont signifié leur volonté de continuer leur participation au CCU.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De renouveler le mandat de Denis Marcil et Roger Lachapelle, et ce, à compter du 30 avril 2021 pour une période de deux ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PARTICIPATION DES ÉLUS AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES  
MUNICIPALITÉS SE TENANT VIRTUELLEMENT DU 1ER AU 4 JUIN 2021**

**202104-074**

6.12

Considérant les recommandations de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser la participation des élus au congrès de la Fédération canadienne des municipalités.

D'autoriser une dépense maximale de 670 \$, plus taxes, pour chacun des participants pour le paiement des frais d'inscription.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 982 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 MAI 2021**

**202104-075**

6.13

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 982 000 \$ qui sera réalisé le 3 mai 2021, réparti comme suit:

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
CM-200603043	1 086 000 \$
CM-200603043	896 000 \$
80-2019	3 000 000 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 80-2019, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

- 1- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 mai 2021.
- 2- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mai et le 3 novembre de chaque année.
- 3- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).
- 4- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
- 5- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
- 6- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé " Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ".
- 7- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE POINTE-AUX-TREMBLES  
13120, RUE SHERBROOKE EST  
MONTRÉAL, QC  
H1A 3W2

8- Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Montréal-Est, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 80-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 mai 2021), au lieu

du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 192 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 9990, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST**

**202104-076**

6.14

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9990, boulevard Métropolitain Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9990, boulevard Métropolitain Est, à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un écran végétal et d'un talus d'une hauteur moyenne de 7 mètres au lieu de 3 mètres pour les usages autres qu'habitation dont le terrain est adjacent à la rue Sherbrooke ou Notre-Dame.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 103 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 346, RUE SAINTE-CATHERINE**

**202104-077**

6.15

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 346, rue Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 346, rue Sainte-Catherine, à l'effet de permettre une case de stationnement de 4.8 mètres de profond au lieu de 5.55 mètres.

D'exonérer le ou les propriétaires du paiement du coût de réfection du bateau de trottoir situé devant cette case de stationnement, puisque celui-ci sera prochainement refait dans le cadre des travaux de réfection prévus par la Ville.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ADJUDICATION POUR L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS**

**202104-078**

6.16

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros CM 200603043 et 80 2019, la Ville de Montréal Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal Est a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 mai 2021, au montant de 4 982 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

651 000 \$	0,50000 %	2022
663 000 \$	0,60000 %	2023
677 000 \$	0,85000 %	2024
314 000 \$	1,10000 %	2025
2 677 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,75400

Coût réel : 1,50283 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

651 000 \$	0,50000 %	2022
663 000 \$	0,65000 %	2023
677 000 \$	0,85000 %	2024
314 000 \$	1,10000 %	2025
2 677 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,88400

Coût réel : 1,50618 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

651 000 \$	0,45000 %	2022
663 000 \$	0,55000 %	2023
677 000 \$	0,85000 %	2024
314 000 \$	1,15000 %	2025
2 677 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,83936

Coût réel : 1,54887 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 982 000 \$ de la Ville de Montréal-Est soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ÉTABLIR LES MODALITÉS DE DIFFUSION DU RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE  
202104-079**

6.17

Considérant le pouvoir du conseil d'établir les modalités de diffusion.

Considérant la possibilité d'obtenir le document en faisant la demande.

Considérant que de plus en plus de citoyens sollicitent notre site Internet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De diffuser le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville et de publier un résumé dans le bulletin municipal Le Montréalais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROPOSITION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION FORÊT URBAINE SUR LES SITES PRIVÉS ET INSTITUTIONNELS DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DE 2021 À 2026**

**202104-080**

6.18

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser le partenariat avec l'entreprise Soverdi.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 750 000 \$ sur une période de 4 ans et ce à partir du surplus non autrement affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION 202012-316 RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE ZONE DE DÉBARCADÈRE DEVANT LE DÉPANNEUR AU 84, AVENUE BROADWAY**

**202104-081**

6.19

Considérant la recommandation de la Commission de circulation et de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'aménager une zone pour du stationnement d'une durée d'au plus 15 minutes, dont la superficie équivaut à trois espaces de stationnement sur rue, se situant devant l'immeuble sis au 84 av. Broadway, et ce, du lundi au samedi de 9h à 21h inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCLAMATION MUNICIPALE POUR LA PROMOTION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE DU 3 AU 9 MAI 2021**

**202104-082**

6.20

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie.

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec.

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021, la Semaine nationale de la santé mentale et inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÈGLEMENT

7.

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE PERMETTRE TEMPORAIREMENT L'USAGE I301 – INDUSTRIES DU BÉTON PRÉPARÉ DANS LA ZONE I.24 À CERTAINES CONDITIONS**

**202104-083**

7.1

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre temporairement l'usage I301 – Industries du béton préparé dans la zone I.24 à certaines conditions.

### **ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR21-06 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

**202104-084**

7.2

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR21-06 - *Règlement sur les usages conditionnels.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUTORISER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE "ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR" DANS LA ZONE I.08**

**202104-085**

7.3

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'autoriser la disposition particulière "Entreposage extérieur" dans la zone I.08.

### **ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR21-08 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER L'ACTIVITÉ « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » À TITRE DE « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » POUR LA ZONE I.08**

**202104-086**

7.4

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR21-08 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin d'ajouter l'activité « entreposage extérieur » à titre de « dispositions particulières » pour la zone I.08 .

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR21-05 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE « HABITATION (H) » AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1 ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUMS POUR LA ZONE CV.02**

**202104-087**

7.5

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le second projet de règlement PR21-05 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1 et de modifier le nombre de logements minimums pour la zone CV.02.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le conseiller Alain Dion,  
M. le conseiller Yan Major,  
M. le conseiller Michel Bélisle,  
Mme la conseillère Anne St-Laurent.

M. le maire, Robert Coutu,  
M. le conseiller John Judd,  
M. le conseiller Claude Marcoux.

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-22 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.05 ET CV.02 ET DE FIXER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE À 2 MÈTRES POUR LA ZONE CV.02**

**202104-088**

7.6

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-22 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - et ses amendements afin de modifier les limites des zones H.05 et CV.02 et de fixer la marge arrière minimale à 2 mètres pour la zone CV.02 .

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT 91-2021 - RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX**

**202104-089**

7.7

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 91-2021 - Règlement relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **CONTRAT**

8.

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2021-06A - ENTRETIEN DES ARBRES (ÉLAGAGE ET ABATTAGE) AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

**202104-090**

8.1

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TP 2021-06A - Entretien des arbres (élagage et abattage), du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, avec deux (2) options de renouvellement.

Considérant que l'offre de l'unique soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'octroyer le contrat pour le projet TP 2021-06A - Entretien des arbres (élagage et abattage) avec deux (2) options de renouvellement à l'entreprise Service d'arbres nature inc., pour un montant de 68 697,56 \$, taxes incluses.

D'autoriser un contremaître de la Direction des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONTRAT POUR LE PROJET TP 2021-08A - ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE ÉLECTRIQUE 2021**

**202104-091**

8.2

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TP 2021-08A - Acquisition d'une surfaceuse électrique 2021.

Considérant que l'offre de l'unique soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser une dépense de 151 269,16 \$, taxes incluses, pour le projet TP 2021-08A - Acquisition d'une surfaceuse électrique 2021.

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement et de rembourser cette somme sur une période de 10 ans.

D'octroyer le contrat à Robert Boileau inc.

D'autoriser un contremaître de la Direction des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2021-11A – FOURNITURE DE GRANULATS DIVERS**

**202104-092**

8.3

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TP 2021-11A – Fourniture de granulats divers.

Considérant la réception d'un seul soumissionnaire dont les documents sont conformes à l'appel d'offres public.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser une dépense de 36 152,15 \$, taxes incluses, pour le projet TP 2021-11A – Fourniture de granulats divers, pour une année.

D'octroyer le contrat à Lafarge Canada inc.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2021-12A – FOURNITURE DE MÉLANGE DE BITUMINEUX**

**202104-093**

8.4

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TP 2021-12A – Fourniture de mélange de bitumineux.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres public.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser une dépense de 63 696,15 \$, taxes incluses, pour le projet TP 2021-12A – Fourniture de mélange de bitumineux, pour une année.

D'octroyer le contrat à Construction DJL inc.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2021-13A – FOURNITURE DE BÉTON PRÉPARÉ**

**202104-094**

8.5

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TP 2021-13A – Fourniture de béton préparé.

Considérant que l'unique soumission reçue est conforme aux documents d'appel d'offres public.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser une dépense de 39 580,14 \$, taxes incluses, pour le projet TP 2021-13A – Fourniture de béton préparé, pour une année.

D'octroyer le contrat à Lafarge Canada inc.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONTRAT POUR LE PROJET DGTE-2021-03 - RECONSTRUCTION DU CHALET DU PARC ROLAND-MCDUFF - EN LIEN AVEC LE DOSSIER DE RÉCLAMATION D'ASSURANCE 493808 DE LA COMPAGNIE FM GLOBAL - 348 528,59 \$ CONTINGENCES ET TAXES INCLUSES**

**202104-095**

8.6

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet DGTE-2021-03 - Reconstruction du chalet du parc Roland-McDuff.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser une dépense de 348 528,59 \$ contingences et taxes incluses pour le projet DGTE-2021-03 - Reconstruction du chalet du parc Roland-McDuff.

D'octroyer le contrat à Groupe Sawa Inc. pour le montant de sa soumission.

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **PERSONNEL**

9.

### **ACCEPTER LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 234**

9.1

**202104-096**

Considérant que cette démission doit être acceptée par le Conseil.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'accepter la démission de l'employée 234.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires au processus de dotation permettant de pourvoir ledit poste laissé vacant.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **EMBAUCHE DE GENEVIÈVE BOIES AU POSTE D'AGENT COMPTABLE À LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE L'INFORMATIQUE, ET CE, À COMPTER DU 6 AVRIL 2021**

9.2

**202104-097**

Considérant la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'embaucher Geneviève Boies à compter du 6 avril 2021 au poste col blanc d'agent comptable à la Direction des services administratifs et de l'informatique, selon les conditions de travail suivantes prévues à la convention collective des employés cols blancs :

- De compléter, à la satisfaction de la Ville, une période probatoire de 6 mois;
- De remettre à la Ville un certificat de bonne conduite;
- De produire une enquête de crédit à la satisfaction de la Ville.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **EMBAUCHE DE YANET REYES ROQUE AU POSTE D'ANALYSTE DE RECETTES À LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE L'INFORMATIQUE, ET CE, À COMPTER DU 10 MAI 2021**

9.3

**202104-098**

Considérant la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'embaucher Yanet Reyes Roque à compter du 10 mai 2021 au poste col blanc d'analyste de recettes à la Direction des services administratifs et de l'informatique, selon les conditions de travail suivantes prévues à la convention collective des employés cols blancs :

- De compléter, à la satisfaction de la Ville, une période probatoire de 6 mois;
- De remettre à la Ville un certificat de bonne conduite;
- De produire une enquête de crédit à la satisfaction de la Ville.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.

## **DIVERS**

11.

## **AFFAIRE NOUVELLE**

12.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 20 h 07    Fin : 20 h 39

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants :

- Monsieur Denis Marcil
- Monsieur David Chen
- Madame Diane Blais
- Madame Katie Boutin
- Madame Manon Pouliot

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202104-099**

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De lever la séance à 20 h 39.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ROBERT COUTU  
Maire

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 19 mai 2021 à 19 h  
conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que  
modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services  
sociaux du 2 octobre**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu maire  
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
monsieur le conseiller John Judd - district 4  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Josée Guy, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 19 h 09    Fin : 19 h 10

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Aucune question du public présent.

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2021**

**202105-100**

3.1

Madame la conseillère Anne St-Laurent propose de modifier l'ordre du jour soumis pour y ajouter les points 12.1 lequel se lirait comme suit : Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'interdire le stationnement dans les cours arrières.  
Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Alain Dion.

Il est alors résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mai 2021 tel qu'amendé par l'ajout du point 12.1.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

<b>ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :</b>	<b>ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :</b>
M. le conseiller Alain Dion, Mme la conseillère Anne St-Laurent, M. le conseiller Michel Bélisle, M. le conseiller Yan Major.	M. le maire, Robert Coutu, M. le conseiller Claude Marcoux, M. le conseiller John Judd.

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Monsieur le conseiller Yan Major propose aussi de modifier l'ordre du jour soumis pour y ajouter le point 12.2, lequel se lirait comme suit : Avis de motion – règlement modifiant le règlement 14-2011 – Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme – afin de retirer deux (2) élus municipaux du comité consultatif d'urbanisme et de retirer le droit de vote au membre élu.

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par la conseillère Anne Saint-Laurent.

Il est alors résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mai 2021 tel qu'amendé par l'ajout du point 12.2.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

<b>ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :</b>	<b>ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :</b>
M. le conseiller Alain Dion, Mme la conseillère Anne St-Laurent, M. le conseiller Michel Bélisle, M. le conseiller Yan Major.	M. le maire, Robert Coutu, M. le conseiller Claude Marcoux, M. le conseiller John Judd.

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Il est proposé par madame la conseillère Anne Saint-Laurent,  
Appuyé par monsieur Alain Dion,

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé par l'ajout des points 12.1 et 12.2, lequel ordre du jour se lirait comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mai 2021
- 4. PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2021
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
  - 5.2 Rapport de la vice-présidence à la vérification - formation en éthique et en déontologie des membres du Conseil municipal - Audit de conformité - Avril 2021
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
  - 6.1 Convention de services professionnels avec Axia Services pour la location de services d'une agence de sécurité patrouille sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, incluant une ligne téléphonique d'urgence - 692 170,79 \$, taxes incluses, pour trois ans
  - 6.2 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 683 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9 900, rue Sherbrooke Est
  - 6.3 Changement au plan de signalisation afin de permettre l'ajout d'une flèche à la tête de feu à l'intersection de l'avenue Marien et de la rue Notre-Dame en direction Ouest
  - 6.4 Demande de permis dans le cadre du PIIA des secteurs des maisons de Vétéran - afin de finaliser les travaux de réfection de la façade du bâtiment situé au 11 208 rue Ontario
  - 6.5 Demande de permis dans le cadre du PIIA des secteurs des maisons de Vétéran - afin d'aménager un espace de stationnement au 11 201, rue De Montigny

- 6.6 Changement au plan de signalisation afin de permettre le stationnement du côté Nord de la rue Prince-Albert entre l'avenue Broadway et la rue Lesage
- 6.7 Nomination d'un membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme
- 6.8 Demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme " Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA)"
- 6.9 Refus de l'offre d'achat du lot 1 251 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.10 Déplacement de l'heure de début de la séance du conseil du 16 juin 2021 de 19 h à 20 h 30
- 6.11 Appui de la candidature de monsieur Robert Coutu à l'élection à titre de membre du Conseil d'administration de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) pour la période de juin 2021 à juin 2022
- 6.12 Adoption d'un nouveau programme d'aide de la Ville de Montréal-Est pour l'abattage ou le haubannage d'arbre dangereux sur une propriété privée
- 7. RÈGLEMENT**
- 7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin à ne pas exiger un minimum de cases de stationnements pour certains types d'usages commerciaux dans les zones centre-ville (CV)
- 7.2 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de scinder la zone C.02 en deux zones distinctes et de permettre un coefficient d'emprise au sol nul sur les lots au sud ouest de l'échangeur Bourget conditionnel à la signature d'une entente de compensation monétaire avec les occupants des lots concernés
- 7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement - afin de diminuer la vitesse de circulation à 30 km/h sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Hinton et l'avenue Ste-Marie
- 7.4 Adoption - Second projet - règlement PR21-08 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'ajouter l'activité «entreposage extérieur» à titre de «dispositions particulières» pour la zone I.08
- 7.5 Adoption - Second projet - règlement PR21-06 - Règlement sur les usages conditionnels
- 7.6 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteurs des maisons de Vétéran - afin de modifier l'article 11 pour exempter la présentation d'un projet au CCU, lorsque ce dernier rencontre les objectifs et critères du PIIA, et de modifier l'article 12 pour exempter la présentation d'un projet au Conseil municipal lorsque ce dernier rencontre les objectifs et critères du PIIA
- 7.7 Adoption - règlement 58-2016-23-2 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « Habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1
- 7.8 Adoption - règlement 58-2016-23-1 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier le nombre de logements minimums pour la zone CV.02
- 7.9 Adoption - Premier projet - règlement PR21-09 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de ne pas exiger un minimum de cases de stationnements pour certains types d'usages commerciaux dans les zones centre-ville (CV)
- 8. CONTRAT**
- 8.1 Contrat pour le projet TPST-2021-01 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur diverses rues- 1 159 310,48 \$ taxes et 10% de contingences incluses
- 8.2 Octroi du contrat pour le projet TP 2021-10A – Fourniture d'une camionnette 2021, quatre (4) portes avec benne basculante – 88 216,87 \$, taxes incluses
- 8.3 Reconduction du contrat DSAI 2018-02 - Services professionnels - Mission d'audit des états financiers
- 9. PERSONNEL**
- 9.1 Entériner l'embauche de monsieur Abdelmalik Rachek au poste de col blanc technicien en génie civil, à la Direction de la gestion du territoire et de l'environnement | services techniques, et ce, à compter du 15 mars 2021
- 9.2 Embauches estivales
- 9.3 Embauche de madame Louise Chartrand au poste de directrice générale à compter du 25 mai 2021
- 10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**
- 10.1 Aucun
- 11. DIVERS**
- 11.1 Aucun
- 12. AFFAIRE NOUVELLE**
- 12.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'interdire le stationnement Dans les cours arrières

- 12.2 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme - afin de retirer deux (2) élus municipaux du comité consultatif d'urbanisme et de retirer le droit de vote au membre élu
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

<p>ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :</p> <p>M. le conseiller Alain Dion,  Mme la conseillère Anne St-Laurent,  M. le conseiller Michel Bélisle,  M. le conseiller Yan Major.</p>	<p>ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :</p> <p>M. le maire, Robert Coutu,  M. le conseiller Claude Marcoux,  M. le conseiller John Judd.</p>
---	--

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**PROCÈS-VERBAL**

4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2021  
202105-101**

4.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU  
RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 –  
Règlement sur l'administration des finances au 12 mai 2021.

**RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION - FORMATION EN ÉTHIQUE ET  
EN DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - AUDIT DE CONFORMITÉ  
- AVRIL 2021**

5.2

La directrice générale dépose le rapport de la vice-présidence à la vérification - formation en  
éthique et en déontologie des membres du Conseil municipal - Audit de conformité - Avril 2021.

**RAPPORT DES SERVICES**

6.

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC AXIA SERVICES POUR LA  
LOCATION DE SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ PATROUILLE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, INCLUANT UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE  
D'URGENCE - 692 170,79 \$, TAXES INCLUSES, POUR TROIS ANS**

6.1

**202105-102**

Considérant que la convention de services de sécurité patrouille sur le territoire de la Ville de Montréal-Est arrive à échéance le 30 juin 2021.

Considérant que Axia Services est un organisme à but non lucratif (OBNL).

Considérant que la Loi des cités et ville nous permet de négocier une entente avec les OBNL, afin d'obtenir un meilleur prix pour une prestation de service.

Considérant que nous avons reçu l'offre de services de Axia Services et que les prix respectent le budget prévu pour cette prestation.

Considérant que cette convention prendrait effet le 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2024, soit pour une durée totale de trois (3) ans.

Considérant que les montants soumis pour cette convention sont de l'ordre de:

- du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022: 224 025,62 \$, taxes incluses
- du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023: 230 476,39 \$, taxes incluses
- du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024: 237 668,78 \$, taxes incluses

Considérant que cette convention doit être signée par le maire de la Ville ou son représentant.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser la signature de la convention de services professionnels avec Axia Services pour la location de services d'une agence de sécurité patrouille sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, incluant une ligne téléphonique d'urgence, au montant total de 692 170,79 \$, taxes incluses, pour trois (3) années.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 4 683 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 9 900, RUE SHERBROOKE EST**

**202105-103**

6.2

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 683 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9 900, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 683 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9 900, rue Sherbrooke Est, à l'effet de permettre une superficie maximale totale de 4.65 mètres carrés au lieu de 1.5 mètre carré pour les enseignes affichant les menus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CHANGEMENT AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UNE FLÈCHE À LA TÊTE DE FEU À L'INTERSECTION DE L'AVENUE MARIEN ET DE LA RUE NOTRE-DAME EN DIRECTION OUEST**

**202105-104**

6.3

Considérant la recommandation favorable de la Direction de la gestion du territoire et des services techniques.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De permettre l'ajout d'une flèche permettant le virage vers l'ouest à la tête de feu située à l'intersection de l'avenue Marien et de la rue Notre-Dame lorsque les véhicules proviennent de l'avenue Marien.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PIIA DES SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN - AFIN DE FINALISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 11 208 RUE ONTARIO**

**202105-105**

6.4

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet présenté.

Considérant que le projet rencontre les objectifs du PIIA des secteurs des maisons de Vétéran dont s'est dotée la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet.

Considérant l'avis favorable de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'émission du permis pour la réfection extérieure de la façade, dans le cadre du PIIA, au 11208 rue Ontario; il est toutefois au requérant que les marches soient localisées plus à gauche, en face de la porte d'entrée principale ou de mettre une fenêtre face aux marches.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PIIA DES SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN - AFIN D'AMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT AU 11 201, RUE DE MONTIGNY**

**202105-106**

6.5

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet présenté.

Considérant que le projet rencontre les objectifs du PIIA des secteurs des maisons de Vétéran dont s'est dotée la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet.

Considérant l'avis favorable de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'émission du permis pour l'aménagement d'un stationnement dans la demande de PIIA pour l'immeuble sis au 11201 rue De Montigny.

Il est également entendu que la Ville défera l'entrée charretière qui n'est plus utilisée sur l'avenue Lelièvre au moment de refaire cette rue et que le propriétaire verdisse l'espace asphalté qui restera derrière sa clôture.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **CHANGEMENT AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DU CÔTÉ NORD DE LA RUE PRINCE-ALBERT ENTRE L'AVENUE BROADWAY ET LA RUE LESAGE**

**202105-107**

6.6

Considérant la recommandation favorable de la Direction de la gestion du territoire

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser le stationnement du côté nord de la rue Prince-Albert, entre l'avenue Broadway et la rue Lesage.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**202105-108**

6.7

Considérant la démission au poste 1 de monsieur Denis Marcil.

Considérant l'intérêt de trois personnes à siéger au CCU à titre de citoyen.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De nommer monsieur Stéphane Goyette au poste 1 du Comité consultatif d'urbanisme.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME " DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA)"**

**202105-109**

6.8

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications offre l'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes par le biais du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) ».

Considérant que la Ville s'engage à autofinancer les sommes requises pour l'achat de documents.

Considérant que nous avons dépassé le délai et que le ministère nous autorise à faire notre demande le jeudi 13 mai 2021, ce qui explique notre demande au conseil après la demande auprès du Ministère.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'entériner la demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications, faites par madame Colleen McCullough, trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique, et mandater cette dernière à signer, au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au suivi de ladite demande.

De confirmer l'engagement de la Ville à autofinancer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents, incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le Ministère.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **REFUS DE L'OFFRE D'ACHAT DU LOT 1 251 249 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202105-110**

6.9

Considérant l'opposition du voisinage immédiat à la vente de ce lot.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De ne pas vendre le lot 1 251 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **DÉPLACEMENT DE L'HEURE DE DÉBUT DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 16 JUIN 2021 DE 19 h À 20 h 30**

**202105-111**

6.10

Considérant la séance de consultation publique portant sur le projet de Réseau express métropolitain (REM) de l'est qui se tiendra le 16 juin prochain de 18 à 20h.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion  
Et résolu

De déplacer l'heure de début de la séance du conseil du 16 juin 2021 de 19 h à 20 h 30.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **APPUI DE LA CANDIDATURE DE MONSIEUR ROBERT COUTU À L'ÉLECTION À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) POUR LA PÉRIODE DE JUIN 2021 À JUIN 2022**

**202105-112**

6.11

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale.

Considérant que le Conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM une voix unie requise pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral.

Considérant que le Congrès annuel et salon professionnel virtuel de la FCM aura lieu du 1er au 4 juin 2021, et que l'Assemblée générale annuelle s'y déroulera, suivie de l'élection du Conseil d'administration de la FCM.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'appuyer la candidature de monsieur Robert Coutu à l'élection à titre de membre du Conseil d'administration de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) pour la période de juin 2021 à juin 2022.

De prévoir au budget 2022 les sommes requises pour le paiement des coûts liés à la participation de monsieur Robert Coutu aux réunions du Conseil d'administration de la FCM qui se tiendront durant cette période.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le maire, Robert Coutu,  
M. le conseiller Michel Bélisle,  
M. le conseiller Claude Marcoux,  
M. le conseiller John Judd.

M. le conseiller Alain Dion,  
Mme la conseillère Anne St-Laurent,  
M. le conseiller Yan Major.

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

#### **ADOPTION D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR L'ABATTAGE OU LE HAUBANAGE D'ARBRE DANGEREUX SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

**202105-113**

6.12

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Considérant que le haubanage sera dorénavant considéré comme une alternative à privilégier à l'abattage d'un arbre dangereux afin de le rendre sécuritaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le nouveau programme d'aide de la Ville de Montréal-Est pour l'abattage ou le haubanage d'arbre dangereux sur une propriété privée.

Cette résolution remplace la résolution 202008-224 à toutes fins que de droit.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÈGLEMENT

7.

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN À NE PAS EXIGER UN MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENTS POUR CERTAINS TYPES D'USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES CENTRE-VILLE (CV)**

**202105-114**

7.1

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin à ne pas exiger un minimum de cases de stationnements pour certains types d'usages commerciaux dans les zones centre-ville (CV).

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE SCINDER LA ZONE C.02 EN DEUX ZONES DISTINCTES ET DE PERMETTRE UN COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL NUL SUR LES LOTS AU SUD OUEST DE L'ÉCHANGEUR BOURGET CONDITIONNEL À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COMPENSATION MONÉTAIRE AVEC LES OCCUPANTS DES LOTS CONCERNÉS**

**202105-115**

7.2

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de scinder la zone C.02 en deux zones distinctes et de permettre un coefficient d'emprise au sol nul sur les lots au sud-ouest de l'échangeur Bourget conditionnel à la signature d'une entente de compensation monétaire avec les occupants des lots concernés.

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - AFIN DE DIMINUER LA VITESSE DE CIRCULATION À 30 KM/H SUR LA RUE NOTRE-DAME ENTRE L'AVENUE HINTON ET L'AVENUE STE-MARIE**

**202105-116**

7.3

Monsieur le conseiller Alain Dion donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement - afin de diminuer la vitesse de circulation à 30 km/h sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Hinton et l'avenue Sainte-Marie.

### **ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR21-08 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER L'ACTIVITÉ « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » À TITRE DE « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » POUR LA ZONE I.08**

**202105-117**

7.4

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR21-08 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'ajouter l'activité « entreposage extérieur » à titre de « dispositions particulières » pour la zone I.08 .

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR21-06 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

**202105-118**

7.5

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR21-06 - Règlement sur les usages conditionnels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 11 POUR EXEMPTER LA PRÉSENTATION D'UN PROJET AU CCU, LORSQUE CE DERNIER RENCONTRE LES**

**OBJECTIFS ET CRITÈRES DU PIIA, ET DE MODIFIER L'ARTICLE 12 POUR EXEMPTER LA PRÉSENTATION D'UN PROJET AU CONSEIL MUNICIPAL LORSQUE CE DERNIER RENCONTRE LES OBJECTIFS ET CRITÈRES DU PIIA**

**202105-119**

7.6

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteurs des maisons de Vétéran - afin de modifier l'article 11 pour exempter la présentation d'un projet au CCU lorsque ce dernier rencontre les objectifs et critères du PIIA, et de modifier l'article 12 pour exempter la présentation d'un projet au Conseil municipal lorsque ce dernier rencontre les objectifs et critères du PIIA.

**ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-23-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE « HABITATION (H) » AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1**

**202105-120**

7.7

Considérant que ce projet de règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur formé des zones CV.01, H.13 et H.15 puisque la ville a reçu une demande à cet effet provenant de chacune de ces zones.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-23-2 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « Habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA  
PROPOSITION :

M. le conseiller Alain Dion,  
Mme la conseillère Anne St-Laurent,  
M. le conseiller Michel Bélisle,  
M. le conseiller Yan Major.

ONT VOTÉ CONTRE LA  
PROPOSITION :

M. le maire, Robert Coutu,  
M. le conseiller Claude Marcoux,  
M. le conseiller John Judd.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-23-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUMS POUR LA ZONE CV.02**

**202105-121**

7.8

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-23-1 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier le nombre de logements minimums pour la zone CV.02.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR21-09 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE NE PAS EXIGER UN MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENTS POUR CERTAINS TYPES D'USAGES COMMERCIAUX**

## **DANS LES ZONES CENTRE-VILLE (CV)**

**202105-122**

7.9

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR21-09 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de ne pas exiger un minimum de cases de stationnements pour certains types d'usages commerciaux dans les zones centre-ville (cv) .

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **CONTRAT**

8.

**CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2021-01 - PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES SUR DIVERSES RUES- 1 159 310,48 \$ TAXES ET 10% DE CONTINGENCES INCLUSES**

**202105-123**

8.1

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2021-01 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur diverses rues.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser une dépense de 1 159 310,48 \$ taxes et 10% de contingences incluses pour le projet TPST-2021-01.

D'octroyer le contrat à Eurovia Construction inc. pour le montant de sa soumission.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non autrement affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2021-10A – FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE 2021, QUATRE (4) PORTES AVEC BENNE BASCULANTE – 88 216,87 \$, TAXES INCLUSES**

**202105-124**

8.2

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TP 2021-10A – Fourniture d'une camionnette 2021, quatre (4) portes avec benne basculante.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser une dépense de 88 216,87 \$, taxes incluses, pour le projet TP 2021-10A – Fourniture d'une camionnette 2021, quatre (4) portes avec benne basculante.

D'octroyer le contrat à Fortier Auto (Montréal) ltée.

D'affecter cette dépense au fonds de roulement et de rembourser cette somme sur une période de 10 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RECONDUCTION DU CONTRAT DSAI 2018-02 - SERVICES PROFESSIONNELS - MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS**

**202105-125**

8.3

Considérant que le contrat de services professionnels - mission d'audit des états financiers est échu.

Considérant que la Ville est satisfaite des services de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.

Considérant la possibilité d'une prolongation de celui-ci pour deux périodes supplémentaires d'un an.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De reconduire le contrat de services professionnels - mission d'audit des états financiers pour une année avec Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour un montant de 38 466,32 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL**

9.

**ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR ABDELMALIK RACHEK AU POSTE DE COL BLANC TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL, À LA DIRECTION DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT | SERVICES TECHNIQUES, ET CE, À COMPTER DU 15 MARS 2021**

9.1

**202105-126**

Considérant la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'entériner l'embauche de monsieur Abdelmalik Rachek à compter du 15 mars 2021 au poste col blanc de technicien en génie civil à la Direction de la gestion du territoire et de l'environnement | Services techniques selon les conditions de travail suivantes prévues à la convention collective des employés cols blancs :

- De compléter, à la satisfaction de la Ville, une période probatoire de 6 mois;
- De remettre à la Ville un certificat de bonne conduite;
- De produire une enquête de crédit à la satisfaction de la Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**EMBAUCHES ESTIVALES**

9.2

**202105-127**

Considérant la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'entériner l'embauche des candidats suivants ayant complété avec succès les différentes étapes du processus de dotation pour l'ensemble des postes à pourvoir; soit:

Stéphanie Paradis, Evelyne Deslandes, Éric VanRasbourgh et Geneviève Ross aux postes de jardiniers auxiliaires.

Juliana Trotto, Vanessa Trotto, Audrey Papillon et Jasper Winnie St-Denis aux postes de journaliers étudiants.

Zoé Lecavalier au poste d'étudiant en communication.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**EMBAUCHE DE MADAME LOUISE CHARTRAND AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE À COMPTER DU 25 MAI 2021**

**202105-128**

9.3

Considérant la recommandation unanime du comité de sélection formé pour représenter la Ville dans le processus de dotation de la fonction de directeur général.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'embaucher madame Louise Chartrand au poste de directrice générale à compter du 25 mai 2021. Madame Chartrand sera assujettie à la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est et à une période de probation de six mois. Son traitement annuel est fixé au 3e échelon de l'échelle salariale de sa fonction. Cette embauche est conditionnelle à l'obtention d'une analyse de crédit et d'un certificat de bonne conduite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.

## **DIVERS**

11.

## **AFFAIRE NOUVELLE**

12.

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT EN COUR ARRIÈRE RÉSIDENTIEL**

**202105-129**

12.1

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'interdire le stationnement dans les cours arrières.

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 - RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - AFIN DE RETIRER DEUX (2) ÉLUS MUNICIPAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE RETIRER LE DROIT DE VOTE AU MEMBRE ÉLU**

**202105-130**

12.2

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme - afin de retirer deux (2) élus municipaux du comité consultatif d'urbanisme et de retirer le droit de vote au membre élu.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 20 h 00 Fin : 20 h 36

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Une question a été reçue par écrit de madame Lise Dubois, laquelle désire souligner au conseil que la présence du parc à chien devient de plus en plus problématique, car les bruits provoqués par les chiens et leur maître nuisent aux résidents qui vivent à proximité du parc, et que par surcroît, la pandémie a accentué cette problématique du fait du plus grand nombre de chiens qui visitent l'endroit.

De plus, des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Madame Louise Chrétien
- Monsieur Stéphane Goyette

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202105-131**

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 36.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ROBERT COUTU  
Maire

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 3 juin 2021 à 18 h  
conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que  
modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services  
sociaux du 2 octobre**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu, maire  
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
monsieur le conseiller John Judd - district 4  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 18 h .

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2021  
202106-132**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 juin 2021 tel que ci-après reproduit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**3. ORDRE DU JOUR**

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 juin 2021

**6. RAPPORT DES SERVICES**

6.1 Renouvellement du contrat TPST-2020-06 - Travaux de marquage de chaussée et approbation d'une nouvelle dépense pour les travaux 2021

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RAPPORT DES SERVICES**

6.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TPST-2020-06 - TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE ET APPROBATION D'UNE NOUVELLE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX 2021**

**202106-133**

6.1

Considérant qu'il serait avantageux pour la Ville de Montréal-Est de prolonger, pour une année, le contrat TPST-2020-06.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De renouveler le contrat TPST-2020-06 - Travaux de marquage de chaussée et d'approuver la dépense de 79 017,14 \$ taxes incluses indexé à l'IPC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 18 h 09 Fin : 18 h 09

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Aucune question n'a été posée.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202106-134**

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

De lever la séance à 18 h 10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ROBERT COUTU  
Maire

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 16 juin 2021 à 20 h 30  
conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que  
modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services  
sociaux du 2 octobre 2020**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu maire  
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
monsieur le conseiller John Judd - district 4  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 30.

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 20 h 38    Fin : 20 h 57

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions ont été reçues du citoyen suivant :

- Diane Blais

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021  
202106-135**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juin 2021 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juin 2021
- 4. PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2021 à 18 h
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
  - 5.2 Dépôt de pétition
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
  - 6.1 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 241, rue Ontario
  - 6.2 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 346, rue Sainte-Catherine
  - 6.3 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 337, avenue Lelièvre
  - 6.4 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 129, avenue de la Grande-Allée
  - 6.5 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 452 - 11 454, rue Notre-Dame
  - 6.6 Changement au plan de signalisation afin de permettre le stationnement du côté nord de la rue Sainte-Julie entre l'avenue Laurendeau et l'avenue Broadway
  - 6.7 Demande de permis dans le cadre du PIIA Broadway - Modification du revêtement extérieur - 11 300, rue Sainte-Catherine
  - 6.8 Subvention au nom de la Ville de Montréal-Est dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
  - 6.9 Refus d'une demande de compensation monétaire de 22 500 \$ aux fins de stationnement, afin d'autoriser 3 cases de stationnements - Règlement 58-2016 - Règlement de zonage pour l'immeuble sis au 11 452 - 11 454, rue Notre-Dame
  - 6.10 Annulation d'une carte de crédit de la Ville en circulation et demande d'émission d'une nouvelle carte
  - 6.11 Nomination du titulaire du poste de directeur des ressources humaines à titre de greffier adjoint et du titulaire du poste de greffier à titre de représentant de la Ville de Montréal-Est sur le Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est
  - 6.12 Programme de lutte contre le plomb dans l'eau potable pour le secteur résidentiel
  - 6.13 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus ainsi que pour les électrices et les électeurs non domiciliés pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
  - 6.14 Opposition formelle aux recommandations de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du processus de mise à jour de la carte du réseau des conduites principales d'égout de l'agglomération de Montréal ainsi qu'à toute modification réglementaire qui pourrait en découler
  - 6.15 Appui au dépôt de projet de l'Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) dans le cadre de l'Initiative pour des collectivités en santé
  - 6.16 Demande de financement dans le cadre du projet « Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie » présenté à Espace-Muni au nom de l'organisme Action Secours Vie d'Espoir
- 7. RÈGLEMENT**

- 7.1 Adoption - règlement 58-2016-24 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'ajouter l'activité « entreposage extérieur » à titre de « dispositions particulières » pour la zone I.08
- 7.2 Adoption - Second projet - règlement PR21-09 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de ne pas exiger un minimum de cases de stationnements pour certains types d'usages commerciaux dans les zones centre-ville (CV)
- 7.3 Adoption - règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels
- 7.4 Adoption - Premier projet - règlement PR21-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de scinder la zone C.02 en deux zones distinctes et de permettre un coefficient d'emprise au sol nul sur les lots au sud-ouest de l'échangeur Bourget, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente de compensation monétaire avec les occupants des lots concernés
- 7.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin que l'accès aux stationnements pour les usages résidentiels se fasse à partir d'une rue
- 7.6 Adoption - Premier projet - règlement PR21-13 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin que l'accès aux stationnements pour les usages résidentiels se fasse à partir d'une rue
- 7.7 Dépôt du projet de règlement - Règlement PR21-14– règlement modifiant le règlement 14-2011 – règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier le nombre d'élus
- 8. CONTRAT**
- 8.1 Octroi du contrat pour le projet TP2021-14A - Route de rinçage du réseau d'aqueduc et recherche de fuites d'eau - 53 714,02 \$, taxes incluses
- 8.2 Octroi d'un contrat pour services professionnels en urbanisme - Accompagnement en rédaction réglementaire pour un nouveau parc d'affaires à Montréal-Est - 32 767,88 \$ taxes incluses
- 8.3 Contrat pour le projet TPST-2021-02 - Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est et affectation de montants supplémentaires pour honoraires professionnels, travaux connexes et contingences
- 9. PERSONNEL**
- 9.1 Proposition de règlement - Grief J-AP-2020-0250
- 9.2 Embauche de Philippe Brien Leblanc au poste de col bleu de journalier auxiliaire à la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 21 juin 2021
- 9.3 Embauches d'étudiants journaliers pour la saison estivale 2021
- 9.4 Embauche de Serge Balimaka au poste de col blanc auxiliaire de technicien en urbanisme et environnement à la Direction de la gestion du territoire et environnement, et ce, à compter du 28 juin 2021
- 10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**
- 10.1 Aucun
- 11. DIVERS**
- 11.1 Aucun
- 12. AFFAIRE NOUVELLE**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Anne St-Laurent propose d'amender l'ordre du jour par le retrait des points 7.5, 7.6 et 8.3.

Cette proposition d'amendement ne reçoit aucun appui et est donc retirée.

Monsieur le conseiller Yan Major propose pour sa part d'amender la proposition principale par le retrait des points 7.5 et 7.6.

Cette proposition d'amendement est appuyée par monsieur le conseiller Alain Dion.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Alain Dion M. le conseiller Michel Belisle, M. le conseiller Yan Major.	M. le maire, Robert Coutu, Mme la conseillère Anne St-Laurent, M. le conseiller Claude Marcoux, M. le conseiller John Judd.

Cette proposition est battue et l'amendement est ainsi rejeté.

Sur la proposition principale, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Alain Dion M. le conseiller Claude Marcoux, M. le conseiller John Judd, M. le conseiller Michel Bélisle.	Mme la conseillère Anne St-Laurent, M. le conseiller Yan Major.

## **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **PROCÈS-VERBAL**

4.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2021 À 18 H**

#### **202106-136**

4.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2021 à 18 h 00.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

### **RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 2021-06-09.

### **DÉPÔT DE PÉTITION**

5.2

Dépôt d'une pétition de 53 noms pour avoir des dos-d'âne sur les avenues Dubé, entre les rues Sainte-Catherine et Victoria, Laurendeau, entre les rues Sainte-Catherine et Victoria et Saint-Cyr, entre les rues de la Gauchetière et Dorchester.

### **RAPPORT DES SERVICES**

6.

**DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 613 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 241, RUE ONTARIO**

**202106-137**

6.1

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 241, rue Ontario.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 241, rue Ontario, soient :

- De permettre l'implantation d'une piscine à une distance de 1 mètre au lieu de 2 mètres des limites de terrain.
- Aucune plateforme (deck) ne sera installée entre la piscine et la clôture. L'accès se fera au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement. L'installation de la piscine se fera à 4,25 mètres (14 pieds) de la maison.
- La thermopompe, filtre et pompe seront installés à 1 mètre (3 pieds, 3 pouces), en arrière de la piscine afin de se conformer à la réglementation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 103 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 346, RUE SAINTE-CATHERINE**

**202106-138**

6.2

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 346, rue Sainte-Catherine.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 346, rue Sainte-Catherine, soit de permettre l'implantation d'une piscine à une distance de 1.2 m au lieu de 2 m des limites de terrain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 337, AVENUE LELIÈVRE**

**202106-139**

6.3

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 337, avenue Lelièvre.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 337, avenue Lelièvre, soit de permettre une marge latérale de 0.45 m au lieu de 2 m.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 725 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 129, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE**

**202106-140**

6.4

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 129, avenue de la Grande-Allée.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 129, avenue de la Grande-Allée, soit de permettre un seul élément de mise en relief au lieu des deux exigés pour une construction neuve ou agrandissement résidentiel.

Il est recommandé de mettre de la brique grise sur toute la façade au lieu de la brique orangée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 374 033 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 452 - 11 454, RUE NOTRE-DAME**

**202106-141**

6.5

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 452 - 11 454, rue Notre-Dame.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 452 - 11 454, rue Notre-Dame, soit de permettre une largeur de 2.60 m au lieu de 2.70 m pour un espace de stationnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CHANGEMENT AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DU CÔTÉ NORD DE LA RUE SAINTE-JULIE ENTRE L'AVENUE LAURENDEAU ET L'AVENUE BROADWAY**

**202106-142**

6.6

Considérant la recommandation favorable de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser le stationnement du côté nord de la rue Sainte-Julie entre l'avenue Laurendeau et l'avenue Broadway et prévoir un marquage en conséquence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PIIA BROADWAY - MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 11 300, RUE SAINTE-CATHERINE**

**202106-143**

6.7

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié une autre fois le projet présenté.

Considérant que le projet rencontre la vision dont s'est dotée la Ville de Montréal-Est pour l'avenue Broadway.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à l'unanimité avec les modifications présentées.

Considérant l'avis favorable de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis pour le projet de construction au 11 300, rue Sainte-Catherine tel que soumis au comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2021 à la condition que le balcon du dernier étage qui fait le coin du bâtiment puisse être prolongé vers l'est sur le côté de la rue Sainte-Catherine afin d'intégrer l'ensemble de la première grande fenêtre partant du coin du bâtiment, et ce, tel que présenté dans une version précédente du projet.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **SUBVENTION AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023**

**202106-144**

6.8

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **REFUS D'UNE DEMANDE DE COMPENSATION MONÉTAIRE DE 22 500 \$ AUX FINS DE STATIONNEMENT, AFIN D'AUTORISER 3 CASES DE STATIONNEMENTS - RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 11 452 - 11 454, RUE NOTRE-DAME**

Considérant que la Direction de la gestion du territoire et environnement a étudié la demande.

Considérant que la disponibilité des places de stationnement dans l'espace public est limitée dans le secteur immédiat du projet de développement résidentiel.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

De refuser la demande de compensation monétaire de 22 500 \$ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 3 cases de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 11 452 - 11 454, rue Notre-Dame, lequel est connu et désigné comme étant le lot 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 - Règlement de zonage et ses amendements.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ANNULLATION D'UNE CARTE DE CRÉDIT DE LA VILLE EN CIRCULATION ET DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE NOUVELLE CARTE**

202106-146

6.10

Considérant le départ à la retraite de Madame Josée Guy.

Considérant que ladite carte de crédit VISA est au nom de « Josée Guy - Ville de Montréal-Est » et que la date d'expiration est mars 2023.

Considérant la nomination de Madame Louise Chartrand au poste de directrice générale.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'annuler la carte de crédit VISA dont la titulaire est « Josée Guy - Ville de Montréal-Est ».

De demander une carte de crédit VISA au nom de « Louise Chartrand - Ville de Montréal-Est ».

De mandater la trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique pour procéder aux démarches requises pour l'application de la présente résolution et de l'autoriser à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tous les documents utiles au suivi des présentes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **NOMINATION DU TITULAIRE DU POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES À TITRE DE GREFFIER ADJOINT ET DU TITULAIRE AU POSTE DE GREFFIER À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST SUR LE COMITÉ DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

202106-147

6.11

Considérant les recommandations de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'abroger la résolution CM-201208194.

De nommer le titulaire au poste de directeur des ressources humaines à titre de greffier-adjoint.

De nommer le titulaire au poste de greffier à titre de représentant de la Ville de Montréal-Est sur le Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE PLOMB DANS L'EAU POTABLE POUR LE SECTEUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le programme, ci-dessous, de lutte contre le plomb dans l'eau potable pour le secteur résidentiel :

***Programme de lutte contre le plomb dans l'eau potable pour le secteur résidentiel***

*Les montréalaises et les montréalais qui habitent un logement pour lequel un test effectué par la Ville de Montréal-Est ou une entreprise mandatée par celle-ci (ci-après collectivement désigné comme étant « la Ville ») révèle un taux de plomb dans l'eau potable supérieur à 5 µg/L, suivant le protocole d'échantillonnage approuvé par le gouvernement du Québec, peuvent bénéficier d'une aide financière selon les dispositions suivantes.*

*Aux fins de ce programme, l'usage du logement doit être compris dans l'une des classes d'usages incluses dans le groupe d'usage « habitation (H) » ou ce logement doit être un logement supplémentaire, le tout, conformément au Règlement de zonage numéro 58-2016.*

*1. Aide à un occupant d'un logement*

*Toute personne physique occupant un logement sur le territoire de la Ville peut obtenir une aide financière de 50 \$ pour l'achat d'un système de filtration d'eau, lorsque son logement se trouve dans un immeuble dont le branchement qui le relie au réseau d'aqueduc de la Ville est en plomb et dont le taux de plomb dans l'eau potable est supérieur à 5 µg/L à la suite du test d'échantillonnage fait conformément à ce programme.*

*Une seule aide par logement est versée en vertu de ce programme.*

*N'est pas admissible à cette aide, l'occupant d'un logement qui, au moment de sa demande, se trouve dans un immeuble qui fait l'objet d'une demande d'aide pour le chemisage ou le remplacement d'un branchement privé en plomb, dont la demande d'aide a été acceptée ou qui a bénéficié d'une telle aide, et ce, pourvu que la portion municipale de ce branchement ne soit pas en plomb.*

*2. Aide au propriétaire d'un immeuble pour le chemisage ou le remplacement d'un branchement privé*

*Tout propriétaire d'un immeuble, qu'il soit une personne physique ou morale, incluant une entreprise du secteur privé, sur lequel est exercé un usage du groupe d'usage « habitation (H) » peut obtenir une aide de 2500 \$ pour le chemisage ou le remplacement d'un branchement privé en plomb qui relie son immeuble au réseau d'aqueduc de la Ville.*

*La Ville subventionne, annuellement, un maximum de 50 chemisages ou remplacements de branchement privé en plomb ; une seule subvention est versée par immeuble. Le traitement des demandes est fait selon l'ordre d'arrivée. Une telle demande doit être acheminée à la direction de la gestion du territoire et environnement.*

*Pour être admissible à la subvention, l'immeuble doit être inscrit au registre municipal des immeubles ayant été identifiés comme dépassant la norme de 5 µg/L de présence de plomb dans l'eau à la suite d'un test effectué par la Ville. Si l'immeuble n'est pas sur ce registre, le propriétaire de l'immeuble peut obtenir une subvention si, au moment d'excaver pour remplacer le branchement privé de l'immeuble au réseau d'aqueduc de la Ville, et en présence d'un représentant de la Ville, il appert que son branchement est constitué en tout ou en partie d'un tuyau en plomb.*

*Pour obtenir la subvention, le propriétaire d'un immeuble doit présenter une demande sur le formulaire fourni par la ville à cette fin, dûment complété et signé. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :*

*1° une preuve de propriété de l'immeuble ;*

2° une facture détaillée de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux de remplacement du branchement privé en plomb, laquelle doit être suffisamment ventilée ;

3° toute autre pièce justificative et facture démontrant que les travaux ont été effectués ;

4° le cas échéant, la date des travaux de remplacement du branchement privé en plomb par la ville et tous les avis transmis à cet effet ;

5° le cas échéant, le permis requis pour la réalisation des travaux ;

6 un test d'échantillonnage fait conformément au protocole prévu par ce programme, effectué par la Ville à la suite des travaux et démontrant que le taux de plomb dans l'eau est inférieur à 5 µg/L ;

7° tout autre document et information requis pour le traitement de sa demande.

Pour toute question relative à ce programme d'aide, nous vous invitons avec le « services citoyens » de la Ville de Montréal-Est au (514) 905-2000.

D'affecter la somme de 150 000 \$ du surplus non autrement affecté aux fins de ce programme.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS AINSI QUE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION**

6.13

#### **202106-149**

Considérant que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19.

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE).

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande.

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur.

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance

pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le maire, Robert Coutu,  
M. le conseiller Claude Marcoux,  
M. le conseiller John Judd.

Mme la conseillère Anne-St-Laurent,  
M. le conseiller Alain Dion,  
M. le conseiller Michel Belisle,  
M. le conseiller Yan Major.

## **REFUSÉE À LA MAJORITÉ**

### **OPPOSITION FORMELLE AUX RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE MISE À JOUR DE LA CARTE DU RÉSEAU DES CONDUITES PRINCIPALES D'ÉGOUT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL AINSI QU'À TOUTE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE QUI POURRAIT EN DÉCOULER**

**202106-150**

6.14

Considérant que les modifications proposées par le Service de l'eau impliqueront que 1499m de conduites d'égout principales historiquement de compétence d'agglomération seraient cédées à la Ville de Montréal-Est, soit une augmentation de 419% par rapport à l'ancienne entente.

Considérant que l'entretien, le remplacement en fin de vie utile et la responsabilité sous-jacente de l'infrastructure cédée incomberont à la Ville de Montréal-Est.

Considérant le coût et la complexité relative à entretenir des ouvrages de cette nature.

Considérant la compétence historique du décret 1229-2005 - Lois sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De s'opposer formellement aux recommandations de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du processus de mise à jour de la carte du réseau des conduites principales d'égout de l'agglomération de Montréal ainsi qu'à toute modification réglementaire qui pourrait en découler.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **APPUI AU DÉPÔT DE PROJET DE L'ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL (AIEM) DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ**

**202106-151**

6.15

Considérant l'utilité de l'application dans le développement de la communauté, de même que pour les personnes dans le besoin.

Considérant l'aspect innovateur de l'application, dont le développement constant en fait une source précieuse d'information pour la population, de même qu'un excellent outil de diffusion pour la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'appuyer par lettre l'Accueil aux Immigrants de l'Est de Montréal pour le dépôt d'un projet dans le cadre du fonds Initiative pour des collectivités en santé

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROJET « LES SAINES HABITUDES**

**DE VIE : POUR UNE SANTÉ GLOBALE DES PERSONNES ÂÎNÉES DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE » PRÉSENTÉ À ESPACE-MUNI AU NOM DE L'ORGANISME ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR**

**202106-152**

6.16

Considérant la pertinence du projet d'Action Secours Vie d'Espoir à la fois dans la réalité de notre ville et dans le cadre des objectifs du programme de financement d'Espace-Muni

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la trésorière à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, une demande de financement dans le cadre du projet « Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie », présenté à Espace-Muni au nom de l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour un projet de l'organisme qui cible parfaitement les exigences du programme, soit assister les personnes âgées dans le développement de saines habitudes alimentaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT**

7.

**ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-24 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AJOUTER L'ACTIVITÉ « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » À TITRE DE « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » POUR LA ZONE I.08**

**202106-153**

7.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-24 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'ajouter l'activité « entreposage extérieur » à titre de « dispositions particulières » pour la zone I.08.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR21-09 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE NE PAS EXIGER UN MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENTS POUR CERTAINS TYPES D'USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES CENTRE-VILLE (CV)**

**202106-154**

7.2

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR21-09 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de ne pas exiger un minimum de cases de stationnements pour certains types d'usages commerciaux dans les zones centre-ville (CV).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 92-2021 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

**202106-155**

7.3

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR21-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE**

**RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE C.02 EN DEUX ZONES DISTINCTES ET DE PERMETTRE UN COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL NUL SUR LES LOTS AU SUD-OUEST DE L'ÉCHANGEUR BOURGET, ET CE, CONDITIONNELLEMENT À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COMPENSATION MONÉTAIRE AVEC LES OCCUPANTS DES LOTS CONCERNÉS**

**202106-156**

7.4

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR21-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de scinder la zone C.02 en deux zones distinctes et de permettre un coefficient d'emprise au sol nul sur les lots au sud-ouest de l'échangeur Bourget, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente de compensation monétaire avec les occupants des lots concernés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN QUE L'ACCÈS AUX STATIONNEMENTS POUR LES USAGES RÉSIDENIELS SE FASSE À PARTIR D'UNE RUE**

**202106-157**

7.5

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin que l'accès aux stationnements pour les usages résidentiels se fasse à partir d'une rue.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RETIRÉ - ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR21-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN QUE L'ACCÈS AUX STATIONNEMENTS POUR LES USAGES RÉSIDENIELS SE FASSE À PARTIR D'UNE RUE**

7.6

Puisqu'aucun élu ne propose cette résolution, ce point est par conséquent retiré.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT PR21-14– RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 – RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ÉLUS**

**202106-158**

7.7

Monsieur le conseiller Yan Major dépose le projet de Règlement

**CONTRAT**

8.

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP2021-14A - ROUTE DE RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET RECHERCHE DE FUITES D'EAU - 53 714,02 \$, TAXES INCLUSES**

**202106-159**

8.1

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet TP2021-14A - Route de rinçage du réseau d'aqueduc et recherche de fuites d'eau.

Considérant que l'offre de l'unique soumissionnaire est conforme aux documents de demandes de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser une dépense de 53 714,02 \$, taxes incluses, pour le projet TP2021-14A - Route de rinçage du réseau d'aqueduc et recherche de fuites d'eau.

D'octroyer le contrat à Aqua Data inc.

D'autoriser un contremaître de la Direction des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME -  
ACCOMPAGNEMENT EN RÉDACTION RÉGLEMENTAIRE POUR UN NOUVEAU PARC  
D'AFFAIRES À MONTRÉAL-EST - 32 767,88 \$ TAXES INCLUSES**

**202106-160**

8.2

Considérant l'appel de propositions dans le cadre du projet d'accompagnement en rédaction réglementaire pour un nouveau parc d'affaires à Montréal-Est.

Considérant que la proposition du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la direction de la gestion du territoire et environnement d'octroyer le contrat à la firme Stantec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser une dépense de 32 767,88 \$ taxes incluses pour le projet.

D'octroyer le contrat à Stantec pour le montant de sa soumission.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non autrement affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2021-02 - RÉNOVATION DES BUREAUX  
ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST ET AFFECTATION DE  
MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS, TRAVAUX  
CONNEXES ET CONTINGENCES**

**202106-161**

8.3

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2021-02 - Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est au montant de 2 149 790.42 \$, contingences et taxes incluses.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la direction de la gestion du territoire et environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser une dépense de 2 149 790.42 \$ contingences et taxes incluses pour le projet TPST-2021-02.

D'octroyer le contrat à Le Groupe St-Lambert pour le montant de sa soumission.

D'affecter cette somme au surplus non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL**

9.

**PROPOSITION DE RÈGLEMENT - GRIEF J-AP-2020-0250**

**202106-162**

9.1

Considérant la recommandation juridique obtenue par la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder aux démarches afférentes à la signature de l'entente de règlement dans le cadre du dossier J-AP-2020-0250 et de procéder au versement du montant qui y est prévu.

D'affecter les sommes nécessaires à même le surplus non autrement affecté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **EMBAUCHE DE PHILIPPE BRIEN LEBLANC AU POSTE DE COL BLEU DE JOURNALIER AUXILIAIRE À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS, ET CE, À COMPTER DU 21 JUIN 2021**

9.2

**202106-163**

Considérant la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'embaucher Philippe Brien Leblanc à compter du 21 juin 2021 au poste col bleu de journalier auxiliaire à la Direction des travaux publics selon les conditions de travail suivantes prévues à la convention collective des employés bleus :

- De compléter, à la satisfaction de la Ville, une période probatoire de 6 mois;
- De remettre à la Ville un certificat de bonne conduite;
- De produire une enquête de crédit à la satisfaction de la Ville.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **EMBAUCHES D'ÉTUDIANTS JOURNALIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2021**

**202106-164**

9.3

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser l'embauche de 3 étudiants journaliers pour une durée maximale de 8 semaines.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non autrement affecté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **EMBAUCHE DE SERGE BALIMAKA AU POSTE DE COL BLANC AUXILIAIRE DE TECHNICIEN EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT À LA DIRECTION DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT, ET CE, À COMPTER DU 28 JUIN 2021**

**202106-165**

9.4

Considérant la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'embaucher Serge Balimaka à compter du 28 juin 2021 au poste col blanc auxiliaire de technicien en urbanisme et environnement à la Direction de la gestion du territoire et environnement selon les conditions de travail suivantes prévues à la convention collective des employés cols blancs :

- De compléter, à la satisfaction de la Ville, une période probatoire de 6 mois;
- De remettre à la Ville un certificat de bonne conduite;

- De produire une enquête de crédit à la satisfaction de la Ville.

D'autoriser l'affectation des sommes nécessaires à partir du surplus non autrement affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.

**DIVERS**

11.

**AFFAIRE NOUVELLE**

12.

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 21 h 46 Fin : 22 h 22

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Stéphane Goyette;
- Monsieur Marc Raymond;
- Madame Diane Blais;
- Madame Anik Ruel
- Monsieur Frederick Bastarache-Ouellet

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202106-166**

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 22 h 22.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ROBERT COUTU  
Maire

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 28 juin 2021  
conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que  
modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services  
sociaux du 2 octobre 2020 et ajournée au 5 juillet 2021 à 17 h**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu maire  
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
monsieur le conseiller John Judd - district 4

**Absence (s) :**

Monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

À 17 h 31 et en l'absence de quorum, il est proposé par monsieur le conseiller John Judd et appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux d'ajourner la séance au 5 juillet 2021 à 17 h.

À la reprise de la séance le 5 juillet 2021 à 17 h, tous les membres du conseil sont présents, soit :

Monsieur Robert Coutu maire  
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
monsieur le conseiller John Judd - district 4  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté quorum, ouvre la séance à 17 h 02.

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

## **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 17 h 05 Fin : 17 h 08

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions ont été reçues de la citoyenne suivante :

- Madame Anne St-Laurent

## **ORDRE DU JOUR**

3.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2021 202106-167**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juin 2021 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juin 2021
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt du certificat de tenue du registre - Règlement 58-2016-23-2 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 — Règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage «habitation (H)» autorisée pour cette zone soit la classe H1
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
  - 6.1 Décision du conseil de soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné le règlement 58-2016-23-2 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 — Règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage «habitation (H)» autorisée pour cette zone soit la classe H1
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE TENUE DU REGISTRE - RÈGLEMENT 58-2016-23-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 — RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE**

**SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE «HABITATION (H)» AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1**

5.1

Dépôt du certificat de tenue du registre - Règlement 58-2016-23-2 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 — Règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage «habitation (H)» autorisée pour cette zone soit la classe H1

**RAPPORT DES SERVICES**

6.

**DÉCISION DU CONSEIL DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ LE RÈGLEMENT 58-2016-23-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 — RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE «HABITATION (H)» AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1**

6.1

**202106-168**

Considérant le dépôt du certificat de tenue du registre qui fait état que durant la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du secteur concerné, la Ville de Montréal-Est a reçu 60 demandes d'inscription à ce registre, et que de ce nombre, 53 demandes sont recevables alors que 7 demandes ne le sont pas.

Considérant que ce règlement ne pourra pas entrer en vigueur, sauf s'il est approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné dans le cadre d'un référendum, puisque la Ville a reçu plus de 48 demandes conformes pour que le règlement numéro 58-2016-23-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Considérant que si le règlement est soumis à un scrutin référendaire, celui-ci doit se tenir au plus tard le 12 septembre 2021.

Considérant également l'Arrêté numéro 2020-033 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 qui stipule que le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum, et que la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16 h 30 le septième jour suivant le jour du scrutin.

Considérant que si le conseil décide de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter, il y a lieu de fixer le jour du scrutin au plus tard le 5 septembre 2021 compte tenu de ce qui précède.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De fixer la date du scrutin référendaire au dimanche 5 septembre 2021 pour l'approbation par les personnes habiles à voter du secteur concerné du règlement cité en objet.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Anne-St-Laurent,  
M. le conseiller Alain Dion,  
M. le conseiller Michel Belisle,  
M. le conseiller Yan Major.

M. le maire, Robert Coutu,  
M. le conseiller Claude Marcoux,  
M. le conseiller John Judd.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ  
PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES**

## **CITOYENS**

13.

Début : 17 h 15    Fin : 17 h 16

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Aucune question n'a été posée.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

14.

### **202106-169**

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 17 h 17.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ROBERT COUTU  
Maire

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 21 juillet 2021 à 19 h 00  
tenue au Centre récréatif Édouard-Rivet  
situé au 11111, rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu, maire  
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
monsieur le conseiller John Judd - district 4  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier  
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de la gestion du territoire et environnement

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

---

Présentation du Programme de lutte contre le plomb dans l'eau pour le secteur résidentiel par monsieur Nicolas Dziasko, directeur de la gestion du territoire et environnement

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 20 h 11    Fin : 20 h 20

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Madame Linda Bénard
- Madame Véronique Simard
- Madame Françoise
- Madame Katie Boutin
- Monsieur Yvan Marsan
- Monsieur Jean-Guy Audet

## ORDRE DU JOUR

3.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2021 202107-170

3.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juillet 2021 tel que ci-après reproduit  
:

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**  
Présentation du Programme de lutte contre le plomb dans l'eau pour le secteur résidentiel
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juillet 2021
- 4. PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 28 juin 2021 ajournée au 5 juillet 2021 à 17 h 00
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt des états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020
  - 5.2 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
  - 5.3 Dépôt d'un sondage des résidentes et résidents de l'avenue Saint-Cyr pour l'installation d'un dos d'âne et l'inversion du sens unique
  - 5.4 Dépôt d'une pétition pour modifier les feux de circulation par un feu rouge clignotant au coin de l'avenue Marien et de la rue de la Gauchetière à Montréal-Est
  - 5.5 Dépôt d'une pétition pour la construction d'habitation du district 4
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
  - 6.1 Protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C
  - 6.2 Changement au plan de signalisation afin d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Sainte-Julie, entre l'avenue Hinton et l'avenue Denis en tout temps
  - 6.3 Changement au plan de signalisation, afin d'installer une pancarte "Arrêt interdit" sur la rue Notre-Dame, devant l'école Saint-Octave
  - 6.4 Désignation de monsieur Serge Balimaka à titre d'inspecteur et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est
  - 6.5 Paiement des travaux d'infrastructures d'eau admissibles - programmes de subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le volet Grandes Villes du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) à même la quote-part spécifique
  - 6.6 Disposition d'équipements informatiques
  - 6.7 Nomination de monsieur le conseiller Yan Major à titre de maire suppléant pour la période du 22 juillet 2021 jusqu'au terme de son mandat
  - 6.8 Contribution monétaire de 18 465,20 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 11 300, rue Sainte-Catherine, connu et désigné comme étant le lot 1 252 100 et 1 252 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
  - 6.9 Répartition du budget alloué au programme Rénovation Québec (PRQ) pour 2021-2022.
  - 6.10 Convention de partenariat et bail du Centre récréatif Édouard-Rivet entre la Ville de Montréal-Est et la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. pour la période 2022-2023
  - 6.11 Tarif de rémunération de personnel référendaire
  - 6.12 Projet TPST - 2021-02 - Disposition des meubles, chaises et équipements de bureaux en mauvais états, désuets ou brisés
- 7. RÉGLEMENT**

- 7.1 Adoption - Second projet - règlement PR21-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de scinder la zone C.02 en deux zones distinctes et de permettre un coefficient d'emprise au sol nul sur les lots au sud-ouest de l'échangeur Bourget, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente de compensation monétaire avec les occupants des lots concernés
- 7.2 Adoption - règlement 58-2016-25 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage, afin de ne pas exiger un minimum de cases de stationnements pour certains types d'usages commerciaux dans les zones centre-ville (CV)
- 7.3 Adoption - règlement 14-2011-4 - Règlement modifiant le règlement 14-2011 - Comité consultatif d'urbanisme - afin d'en modifier le nombre de membres élus
- 7.4 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement - afin de modifier la vitesse à certains endroits de la Ville de Montréal-Est et pour changer le sens de circulation sur l'avenue Saint-Cyr entre les rues Dorchester et de la Gauchetière
- 7.5 Dépôt du projet de règlement PR21-16 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement, afin de modifier la vitesse à certains endroits de la Ville de Montréal-Est et pour changer le sens de circulation sur la rue Saint-Cyr
- 7.6 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 81-2019 - Règlement relatif à la gestion contractuelle – afin d'inclure des règles favorisant les biens et les services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour les contrats de gré à gré et pour abroger certaines dérogations au principe de rotation
- 7.7 Dépôt du projet de règlement PR21-15 - Règlement modifiant le règlement 81-2019 - Règlement relatif à la gestion contractuelle – afin d'inclure des règles favorisant les biens et les services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour les contrats de gré à gré et pour abroger certaines dérogations au principe de rotation
- 7.8 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin d'introduire des règles pour l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des maisons des vétérans pour les zones H.01, H.02, H.03 et H.09
- 7.9 Adoption projet de règlement PR21-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin d'introduire des règles pour l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des maisons des vétérans pour les zones H.01, H.02, H.03 et H.09

**8. CONTRAT**

- 8.1 Aucun

**9. PERSONNEL**

- 9.1 Embauche dans le cadre du concours 202103-05 - Secrétaire de direction à la Direction générale
- 9.2 Réévaluation des besoins de personnel au sein de la Direction des communications, de la culture et de la communauté

**10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

- 10.1 Aucun

**11. DIVERS**

- 11.1 Aucun

**12. AFFAIRE NOUVELLE**

- 12.1 Aucun

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL**

4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2021 AJOURNÉE AU 5 JUILLET 2021 À 17 H 00**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 28 juin 2021 ajournée au 5 juillet 2021 à 17 h 00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ****DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020**

5.1

La trésorière dépose les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

5.2

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 14 juillet 2021.

**DÉPÔT D'UN SONDAGE DES RÉSIDENTES ET RÉSIDENTS DE L'AVENUE SAINT-CYR POUR L'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE ET L'INVERSION DU SENS UNIQUE**

5.3

Le greffier dépose séance tenante un sondage présenté par madame France Grenier fait auprès des résidents ou résidentes de l'avenue Saint-Cyr de la Ville de Montréal-Est, entre les rues de la Gauchetière et Dorchester, pour l'installation de dos d'âne, afin d'atténuer la vitesse de passage des véhicules routiers et sur l'inversion du sens unique vers le sud (présentement en direction nord), afin de diminuer le nombre de véhicules routiers qui contournent les feux de circulation au coin de l'avenue Marien et de la rue de la Gauchetière.

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION POUR MODIFIER LES FEUX DE CIRCULATION PAR UN FEU ROUGE CLIGNOTANT AU COIN DE L'AVENUE MARIEN ET DE LA RUE DE LA GAUCHETIÈRE À MONTRÉAL-EST**

5.4

Le greffier dépose séance tenante une pétition présentée par madame France Grenier demandant à la Ville de Montréal-Est la modification des feux de circulation par un feu rouge clignotant (pour l'arrêt).

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATION DU DISTRICT 4**

5.5

Le greffier dépose séance tenante une pétition présentée par madame Anick Guénette demandant le retrait de tous les projets de construction individuelles ou collectives, car des projets peuvent nuire à la qualité de vie des citoyens, en dévalorisant leur patrimoine, en leur apportant des nuisances diverses, en les mettant en danger par le surcroît de la circulation qu'ils généreront sur des voiries peu appropriées et en dégradant le paysage.

**RAPPORT DES SERVICES**

6.

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE PRINCIPE RELATIF À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C**

**202107-172**

6.1

Considérant le potentiel de développement industriel sur les anciens terrains de Dow Chemical.

Considérant l'amorce de discussion avec un promoteur visant le développement d'un parc d'affaires "signature" visant la carboneutralité.

Considérant la nécessité de construire une rue Nord-Sud entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Métropolitain, ainsi que des infrastructures afférentes (égouts, aqueduc, piste multifonctionnelle, passage à niveau ...).

Considérant la nécessité de financer les infrastructures nécessaires à un tel développement tout en limitant l'impact direct sur le budget de la Ville.

Considérant la Vision de développement économique du territoire du SIPI.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'approuver protocole d'entente relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux avec MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CHANGEMENT AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT DU CÔTÉ SUD DE LA RUE SAINTE-JULIE, ENTRE L'AVENUE HINTON ET L'AVENUE DENIS EN TOUT TEMPS**

**202107-173**

6.2

Considérant la recommandation du Comité de circulation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'interdire le stationnement du côté sud de la rue Sainte-Julie, entre l'avenue Hinton et l'avenue Denis en tout temps.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CHANGEMENT AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN D'INSTALLER UNE PANCARTE "ARRÊT INTERDIT" SUR LA RUE NOTRE-DAME DEVANT L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE**

**202107-174**

6.3

Considérant la recommandation du Comité de circulation.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'installer une pancarte "Arrêt interdit" sur la rue Notre-Dame devant l'école Saint-Octave.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉSIGNATION DE MONSIEUR SERGE BALIMAKA À TITRE D'INSPECTEUR ET DE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202107-175**

6.4

Considérant l'embauche de monsieur Serge Balimaka à titre de technicien auxiliaire en urbanisme et environnement le 28 juin dernier.

Considérant qu'il y a lieu de désigner monsieur Serge Balimaka à titre d'inspecteur et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De désigner monsieur Serge Balimaka à titre d'inspecteur et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PAIEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU ADMISSIBLES - PROGRAMMES DE SUBVENTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) ET LE VOLET GRANDES VILLES DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (FCCQ) À MÊME LA QUOTE-PART SPÉCIFIQUE**

**202107-176**

6.5

Considérant que chaque année, l'agglomération de Montréal offre aux municipalités de payer comptant le remboursement des travaux d'infrastructures d'eau admissibles aux deux programmes de subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le volet Grandes Villes du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Considérant que cette option offre aussi à la Ville la possibilité de soumettre ces montants pour les deux programmes de subvention de façon à pouvoir les utiliser si la municipalité n'avait pas d'investissement personnel suffisant admissible à ces subventions.

Considérant que cette année, la portion réclamée pour la TECQ est de 83 649,36 \$ et de 324 324,95 \$ quant au volet Grandes Villes du FCCQ (il faut spécifier que ces sommes ne sont pas directement reliées à notre Ville).

Considérant que la Ville de Montréal-Est réalise et planifie régulièrement d'importants investissements dans ses infrastructures et ses bâtiments pour lesquels nous priorisons un paiement à même les fonds disponibles à la Ville.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De payer les travaux admissibles à la TECQ, soit 83 649,36 \$, et le volet Grandes Villes du FCCQ, soit 324 324,95 \$, effectués pour l'année 2020 par l'agglomération de Montréal à même la quote-part spécifique de 2022.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

**202107-177**

6.6

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à la disposition de tout son équipement informatique désuet ou qui ne fonctionne plus.

Considérant que ces équipements sont obsolètes ou n'ont plus de valeur marchande.

Considérant qu'il n'y a aucun organisme à Montréal-Est qui recycle le matériel informatique.

Considérant que l'Association de recyclage Électronique (ERA) est un organisme qui encourage l'insertion sociale, le réemploi, le recyclage écologique et la destruction de disques durs, de cellulaires et de cassettes de sauvegarde et qui récupère gratuitement les équipements informatiques.

Considérant que du matériel avait déjà été offert à l'École St-Octave, mais que cette dernière n'était pas intéressée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à se départir de ses équipements informatiques désuets ou non fonctionnels.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YAN MAJOR À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 22 JUILLET 2021 JUSQU'AU TERME DE SON MANDAT**

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 22 juillet 2021 jusqu'au terme de son mandat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,

Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De nommer monsieur le conseiller Yan Major à titre de maire suppléant pour la période du 22 juillet 2021 jusqu'au terme de son mandat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 18 465,20 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 11 300, RUE SAINTE-CATHERINE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 100 ET 1 252 101 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

6.8

**202107-179**

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,

Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de nouvelle construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 100 et 1 252 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 18 465,20 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉPARTITION DU BUDGET ALLOUÉ AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) POUR 2021-2022**

6.9

**202107-180**

Considérant que la manifestation d'intérêt de la Ville de Montréal-Est envers le programme Rénovation Québec (PRQ) a été adoptée à la séance du conseil du mois de février dernier (résolution 202102-022).

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire adhérer au Volet Maisons lézardées et au Volet Rénovation résidentielle - réfection de la façade.

Considérant qu'une somme de 70 000 \$ a été réservée par la SHQ pour le programme Rénovation Québec pour la Ville de Montréal-Est pour l'année 2021-2022 pour les deux volets du programme.

Considérant que la Ville souhaite répartir de façon égale la somme de 140 000 \$ pour les deux volets du programme soit :

- 50 % (soit 70 000 \$ pour l'exercice financier courant) pour le Volet Maisons lézardées;
- 50 % (soit 70 000 \$ pour l'exercice financier courant) pour le Volet Rénovation résidentielle - réfection de la façade.

Considérant que le règlement déjà approuvé continue de s'appliquer pour la programmation 2021-2022.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De répartir le budget de 140 000 \$ (dont 70 000 \$ provient de la SHQ) alloué au programme Rénovation Québec (PRQ) de la façon suivante :

- 50 % pour le volet maisons lézardées.
- 50 % pour le volet rénovation résidentielle - réfection de la façade.

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

D'autoriser le directeur de la gestion du territoire et environnement à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, le formulaire de répartition budgétaire de la SHQ pour le programme rénovation Québec.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT ET BAIL DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LA SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES INC. POUR LA PÉRIODE 2022-2023**

**202107-181**

6.10

Considérant que le Conseil municipal désire renouveler une convention de partenariat avec la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. pour l'organisation d'activités de loisirs et socio-communautaires au Centre récréatif Édouard-Rivet ainsi que la bail du Centre récréatif Édouard-Rivet s'y rattachant.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'approuver la convention de partenariat et le bail du Centre récréatif Édouard-Rivet entre la Ville de Montréal-Est et la Société Ressources Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. (SRLPAT) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et de prévoir les sommes requises aux budgets 2022 à 2023 pour le paiement des contributions de la Ville prévues à cette convention.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, lesdits documents.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION DE PERSONNEL RÉFÉRENDAIRE**

**202107-182**

6.11

Considérant qu'il est requis d'embaucher du personnel pour la tenue du scrutin référendaire concernant le Règlement 58-2016-23-2 - règlement modifiant le règlement 58-2016 – règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1.

Considérant qu'il s'agit d'un référendum par correspondance.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un tarif adapté à cette réalité.

Considérant qu'il y a lieu de réserver un montant suffisant pour les dépenses aux fins de la tenue du scrutin référendaire dont, la rémunération du personnel nécessaire à la tenue de ce scrutin.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter un tarif pour la tenue d'un scrutin référendaire du 5 septembre 2021.

De réserver la somme de 20 000 \$ à partir des disponibilités budgétaires prévues pour les élections 2021 aux fins de la tenue du scrutin référendaire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PROJET TPST - 2021-02 - DISPOSITION DES MEUBLES, CHAISES ET ÉQUIPEMENTS DE BUREAUX EN MAUVAIS ÉTATS, DÉSUETS OU BRISÉS**

**202107-183**

6.12

Considérant qu'il y a un long délai au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et que les biens doivent rester à notre charge durant le processus.

Considérant que même après le délai pour traitement, il se peut que le lot soit refusé, car le matériel de bureau usagé est très peu en demande.

Considérant que ces meubles, chaises et équipements de bureaux sont obsolètes ou brisés et qu'ils n'ont plus de valeur marchande.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser la Direction de la gestion du territoire et environnement à se départir de meubles, chaises et équipements de bureau en mauvais états, désuets ou brisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÈGLEMENT**

7.

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR21-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE C.02 EN DEUX ZONES DISTINCTES ET DE PERMETTRE UN COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL NUL SUR LES LOTS AU SUD-OUEST DE L'ÉCHANGEUR BOURGET, ET CE, CONDITIONNELLEMENT À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COMPENSATION MONÉTAIRE AVEC LES OCCUPANTS DES LOTS CONCERNÉS**

7.1

**202107-184**

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR21-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de scinder la zone C.02 en deux zones distinctes et de permettre un coefficient d'emprise au sol nul sur les lots au sud-ouest de l'échangeur Bourget, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente de compensation monétaire avec les occupants des lots concernés .

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-25 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE NE PAS EXIGER UN MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENTS POUR CERTAINS TYPES D'USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES CENTRE-VILLE (CV)**

7.2

**202107-185**

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-25 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage, afin de ne pas exiger un minimum de cases de stationnements pour certains types d'usages commerciaux dans les zones centre-ville (CV) .

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 14-2011-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - AFIN D'EN MODIFIER LE NOMBRE DE MEMBRES ÉLUS**

7.3

**202107-186**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le règlement 14-2011-4 - Règlement modifiant le règlement 14-2011 - Comité consultatif d'urbanisme - afin d'en modifier le nombre de membres élus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT**

**SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - AFIN DE MODIFIER LA VITESSE À CERTAINS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET POUR CHANGER LE SENS DE CIRCULATION SUR L'AVENUE SAINT-CYR ENTRE LES RUES DORCHESTER ET DE LA GAUCHETIÈRE**

**202107-187**

7.4

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement - afin de modifier la vitesse à certains endroits de la Ville de Montréal-Est et pour changer le sens de circulation sur la rue Saint-Cyr entre les rues Dorchester et de la Gauchetière.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR21-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, AFIN DE MODIFIER LA VITESSE À CERTAINS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET POUR CHANGER LE SENS DE CIRCULATION SUR LA RUE SAINT-CYR**

**202107-188**

7.5

Monsieur le conseiller Michel Bélisle dépose le projet de Règlement Projet de règlement PR21-16 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement, afin de modifier la vitesse à certains endroits de la Ville de Montréal-Est et pour changer le sens de circulation sur la rue Saint-Cyr

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-2019 - RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – AFIN D'INCLURE DES RÈGLES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES QUÉBÉCOIS ET LES FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC POUR LES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ ET POUR ABROGER CERTAINES DÉROGATIONS AU PRINCIPE DE ROTATION**

**202107-189**

7.6

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 81-2019 - Règlement relatif à la gestion contractuelle – afin d'inclure des règles favorisant les biens et les services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour les contrats de gré à gré et pour abroger certaines dérogations au principe de rotation .

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR21-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-2019 - RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – AFIN D'INCLURE DES RÈGLES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES QUÉBÉCOIS ET LES FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC POUR LES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ ET POUR ABROGER CERTAINES DÉROGATIONS AU PRINCIPE DE ROTATION**

**202107-190**

7.7

Monsieur le conseiller John Judd dépose le projet de Règlement PR21-15 - Règlement modifiant le règlement 81-2019 - Règlement relatif à la gestion contractuelle – afin d'inclure des règles favorisant les biens et les services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour les contrats de gré à gré et pour abroger certaines dérogations au principe de rotation .

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D'INTRODUIRE DES RÈGLES POUR L'ARCHITECTURE, LA SYMÉTRIE ET L'APPARENCE EXTÉRIEURE DES MAISONS DES VÉTÉRANS POUR LES ZONES H.01, H.02, H.03 ET H.09**

**202107-191**

7.8

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - - Règlement de zonage – afin d'introduire des règles pour l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des maisons des vétérans pour les zones H.01, H.02, H.03 et H.09 .

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT PR21-17 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D'INTRODUIRE DES RÈGLES POUR L'ARCHITECTURE, LA SYMÉTRIE ET L'APPARENCE EXTÉRIEURE DES MAISONS DES VÉTÉRANS POUR LES ZONES H.01, H.02, H.03 ET H.09**

**202107-192**

7.9

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,

Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De modifier séance tenante le projet de règlement PR21-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin d'introduire des règles pour l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des maisons des vétérans pour les zones H.01, H.02, H.03 et H.09 de façon à ce qu'il s'applique également à la zone H.07.

D'adopter ce projet de règlement tel que modifié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **CONTRAT**

8.

## **PERSONNEL**

9.

### **EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202103-05 - SECRÉTAIRE DE DIRECTION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **202107-193**

9.1

Considérant la recommandation favorable des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'embaucher madame Marie-Josée Raymond à compter du 9 août 2021 au poste de secrétaire de direction à la Direction générale selon les conditions de travail suivantes prévues par la convention collective des employés cols blancs :

- De compléter, à la satisfaction de la Ville, une période probatoire de 6 mois;
- De remettre à la Ville un certificat de bonne conduite;
- De produire une enquête de crédit à la satisfaction de la Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉÉVALUATION DES BESOINS DE PERSONNEL AU SEIN DE LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNAUTÉ**

#### **202107-194**

9.2

Considérant les besoins en personnel de la Direction des communications, de la culture et de la communauté.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'abolir le poste d'agent adjoint aux services communautaires et loisirs au sein de la Direction des communications, de la culture et de la communauté.

De procéder à la création d'un poste d'agent de bureau au sein de la Direction des communications, de la culture et de la communauté.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires pour modifier le plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est et pourvoir le poste nouvellement créé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.

## **DIVERS**

11.

## **AFFAIRE NOUVELLE**

12.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 21 h 14    Fin : 22 h 18

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Madame Linda Bénard
- Madame Véronique Simard
- Madame Françoise
- Madame Katie Boutin
- Monsieur Yvan Marsan
- Monsieur Jean-Guy Audet

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202107-195**

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 22 h 25.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ROBERT COUTU  
Maire

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 3 août 2021 à 17 h  
conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que  
modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services  
sociaux du 2 octobre**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu maire  
Monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
Monsieur le conseiller John Judd - district 4  
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
Madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

Monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 05.

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 17 h 05    Fin : 17 h 16

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions ont été posées par le citoyen suivant :

Monsieur Daniel Hamel

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021  
202108-196**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 août 2021 tel que ci-après  
reproduit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

**3. ORDRE DU JOUR**

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 août 2021

**6. RAPPORT DES SERVICES**

6.1 Changement de la date pour la tenue du référendum relatif à l'approbation du Règlement 58-2016-23-2 - règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1

6.2 Vote par anticipation pour le scrutin référendaire pour l'approbation du Règlement 58-2016-23-2 – règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RAPPORT DES SERVICES**

6.

**CHANGEMENT DE LA DATE POUR LA TENUE DU RÉFÉRENDUM RELATIF À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 58-2016-23-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE « HABITATION (H) » AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1**

**202108-197**

6.1

Considérant l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 qui stipule qu'un scrutin référendaire doit être tenu en présentiel s'il se tient le 31 août ou ultérieurement.

Considérant que la date fictive pour le scrutin référendaire par correspondance pour le règlement 58-2016-23-2 est le 5 septembre, mais qu'une telle date n'est pas appropriée pour un scrutin en présentiel puisqu'il s'agit de la longue fin de semaine de la fête du travail, ce qui peut nuire à la participation.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De déplacer le scrutin référendaire pour l'approbation du règlement 58-2016-23-2 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1 du 5 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021.

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le conseiller Yan Major,  
M. le conseiller Alain Dion,  
M. le conseiller Michel Bélisle,  
Mme la conseillère Anne St-Laurent.

M. le maire, Robert Coutu,  
M. le conseiller John Judd.

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**VOTE PAR ANTICIPATION POUR LE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 58-2016-23-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE « HABITATION (H) » AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1**

**202108-198**

6.2

Considérant que l'article 567 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c E-2.2 laisse au conseil la discrétion de tenir ou non un vote par anticipation lors d'un scrutin référendaire qui s'adresse seulement à une partie des personnes habiles à voter de la municipalité, ce qui est le cas pour ce règlement le 58-2016-23-2.

Considérant que le nombre de personnes habiles à voter est actuellement estimé à 372.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De tenir un vote par anticipation pour le référendum relatif à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité, pour ce règlement le 58-2016-23-2 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1.

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le conseiller Yan Major,  
M. le conseiller Alain Dion,  
M. le conseiller Michel Bélisle,  
Mme la conseillère Anne St-Laurent.

M. le maire, Robert Coutu,  
M. le conseiller John Judd.

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 17 h 26      Fin : 17 h 27

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Aucune question n'a été posée.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202108-199**

14.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 17 h 28.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ROBERT COUTU  
Maire

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 18 août 2021 à 19 h  
tenue au Centre récréatif Édouard-Rivet  
situé au 11111, rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu maire  
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
monsieur le conseiller John Judd - district 4  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 3.

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 19 h 9    Fin : 19 h 17

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Françoise Horte
- Madame Diane Blais
- Monsieur Marc Raymond

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2021  
202108-200**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 août 2021 tel que ci-après reproduit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

**3. ORDRE DU JOUR**

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 août 2021

**4. PROCÈS-VERBAL**

4,1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 3 août 2021 à 17 h

**5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5,1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

**6. RAPPORT DES SERVICES**

6.1 Demande de permis dans le cadre du PIIA Broadway - Projet de construction d'un bâtiment de 4 étages, comprenant 18 logements locatifs - 22 avenue Broadway

6.2 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 22 avenue Broadway

6.3 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au, 79 avenue de la Grande-Allée

6.4 Demande d'une subvention au nom de la Ville de Montréal-Est dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 (incluant la bonification)

6.5 Ententes (baux) avec l'Administration Portuaire de Montréal (B2507 Égout Marien section 109 droit de passage, B2659-1 Emprise boulevard Joseph-Versailles et B2664 Emprise Bellerive Georges V)

6.6 Affectation d'une somme de 83 450 \$ aux projets tenus dans le cadre des subventions du Ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation des projets intitulés « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - Soutien au rayonnement numérique » et « Projet d'Éveil à la lecture pour les 0-5 ans et leurs parents ».

6.7 Don de livres désuets de la bibliothèque Micheline-Gagnon lors d'un événement spécial

6.8 Permettre la tenue sans permis de ventes-débarras pendant toutes les fins de semaine du mois de septembre 2021

6.9 Contrat de services dans le code de la gestion du Programme Prévention Montréal-Est 2021-23

6.10 Cession du lot 6491890 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal par 9346-5508 Québec Inc. et Groupe C. Laganière (1995) Inc. dans le cadre de l'exécution partielle de la lettre d'engagement intervenue le 19 septembre 2017

**7. RÈGLEMENT**

7.1 Adoption - règlement 33-2013-9 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement - afin de modifier la vitesse à certains endroits de la Ville de Montréal-Est notamment pour l'établir à 30 km/h sur plusieurs rues et pour entériner le sens de circulation sur l'avenue Saint-Cyr

7.2 Adoption - règlement 58-2016-26 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de scinder la zone C.02 en deux zones distinctes et de permettre un coefficient d'emprise au sol nul sur les lots au sud-ouest de l'échangeur Bourget, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente de compensation monétaire avec les occupants des lots concernés

7.3 Adoption - règlement 81-2019-2 - Règlement modifiant le règlement 81-2019 - Règlement relatif à la gestion contractuelle – afin d'inclure des règles favorisant les biens et les services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour les contrats de gré à gré et pour abroger certaines dérogations au principe de rotation

7.4 Adoption - règlement 58-2016-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin d'introduire des règles pour l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des maisons des vétérans pour les zones H.01, H.02, H.03, H.07 et H.09

- 7.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de déléguer à la directrice générale un pouvoir d'embauche
- 7.6 Dépôt du projet de règlement PR21-18 - Règlement modifiant le Règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances, afin de déléguer à la directrice générale un pouvoir d'embauche

**8. CONTRAT**

- 8.1 Aucun

**9. PERSONNEL**

- 9.1 Nomination de James Lyonnais au poste de col bleu préposé à l'entretien général, groupe de traitement 16, à la Direction des travaux publics, et ce, rétroactivement au 2 juillet 2021
- 9.2 Amendement – Résolution CM-200708143 Politique administrative relative à l'embauche des étudiants, et ce, à compter de l'année 2008
- 9.3 Accepter les démissions des employés 217 et 253
- 9.4 Embauche dans le cadre du concours 202105-12 - contremaître à la Direction des travaux publics
- 9.5 Embauche dans le cadre du concours 202106-14 – Directeur (trice) des travaux publics
- 9.6 Autorisation de pourvoir temporairement le poste de secrétaire de direction à la Direction des travaux publics
- 9.7 Entérinement de l'embauche d'un journalier auxiliaire saisonnier et autorisation de l'affichage pour le comblement d'un poste de journalier col-bleu permanent

**10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

- 10.1 Don de 1 000 \$ à la Chambre de commerce de la Pointe-de-l'Île
- 10.2 Don à la Croix-Rouge canadienne pour le fonds « Séisme en Haïti »

**11. DIVERS**

- 11.1 Aucun

**12. AFFAIRE NOUVELLE**

- 12.1 Aucun

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL**

4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021 À 17 H 00**

**202108-201**

4.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 3 août 2021 à 17 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 5 août 2021.

## RAPPORT DES SERVICES

6.

### **DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PIIA BROADWAY - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 ÉTAGES, COMPRENANT 18 LOGEMENTS LOCATIFS - 22 AVENUE BROADWAY**

**202108-202**

6.1

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet présenté.

Considérant que le projet rencontre les objectifs du PIIA Broadway dont s'est dotée la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet.

Considérant l'avis favorable de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'émission du permis pour le projet PIIA au 22, avenue Broadway à la condition que le promoteur installe une lumière sur le mur extérieur du côté nord du bâtiment.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le conseiller Claude Marcoux,  
M. le conseiller John Judd,

Mme la conseillère Anne St-Laurent,  
M. le conseiller Alain Dion,  
M. le conseiller Yan Major,  
M. le conseiller Michel Belisle.

### **REFUSÉE À LA MAJORITÉ**

### **DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 841 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 22 AVENUE BROADWAY**

**202108-203**

6.2

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative aux demandes de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 22 avenue Broadway.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 22 avenue Broadway, à l'effet de permettre qu'une unité au 4e étage (côté sud) n'ait pas de balcon et de permettre une marge latérale de 2,3 mètres au lieu de 0 mètre du côté ouest, conditionnelles à ce que le promoteur installe une lumière sur le mur extérieur du côté nord du bâtiment.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le conseiller Claude Marcoux,  
M. le conseiller John Judd.

Mme la conseillère Anne St-Laurent,  
M. le conseiller Alain Dion,  
M. le conseiller Michel Belisle,  
M. le conseiller Yan Major.

### **REFUSÉE À LA MAJORITÉ**

**DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 716 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU, 79 AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE**

**202108-204**

6.3

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative aux demandes de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 79 avenue de la Grande-Allée.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 79 avenue de la Grande-Allée, à l'effet de permettre une construction hors toit sans aucun retrait par rapport aux plans de façade latérale, de permettre de ne pas à avoir à planter un arbre dans la cour arrière, de permettre une largeur des cases de stationnement de 2,54 mètres au lieu de 2,7 mètres et permettre d'avoir deux espaces de stationnement au lieu d'un seul, conditionnelles à ce que le promoteur offre à la Ville de Montréal-Est 6 arbres d'un diamètre de 10 cm hauteur poitrine à planter sur le domaine public.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le conseiller Claude Marcoux,  
M. le conseiller John Judd.

Mme la conseillère Anne St-Laurent,  
M. le conseiller Alain Dion,  
M. le conseiller Michel Belisle,  
M. le conseiller Yan Major.

**REFUSÉE À LA MAJORITÉ**

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 (INCLUANT LA BONIFICATION)**

**202108-205**

6.4

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ENTENTES (BAUX) AVEC L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL (B2507 ÉGOUT MARIEN SECTION 109 DROIT DE PASSAGE, B2659-1 EMPRISE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES ET B2664 EMPRISE BELLERIVE GEORGES V)**

**202108-206**

6.5

Considérant la nécessité d'avoir des conventions en place pour les espaces loués et occupés par la Ville appartenant à l'Administration Portuaire de Montréal (APM).

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la signature des conventions B2507 égout Marien section 109 droit de passage, B2659-1 emprise Boulevard Joseph-Versailles et B2664 emprise Bellerive Georges V par le maire et le greffier.

D'autoriser les paiements à l'Administration Portuaire de Montréal (APM) liés aux présentes conventions.

D'autoriser l'affectation du surplus non autrement affecté pour la somme de 3 000,00 \$.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AFFECTATION D'UNE SOMME DE 83 450 \$ AUX PROJETS TENUS DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LA RÉALISATION DES PROJETS INTITULÉS « DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - SOUTIEN AU RAYONNEMENT NUMÉRIQUE » ET « PROJET D'ÉVEIL À LA LECTURE POUR LES 0-5 ANS ET LEURS PARENTS ».**

**202108-207**

6.6

Considérant que nous avons obtenu une confirmation du Ministère de la Culture et des Communications que la bibliothèque Micheline-Gagnon sera bénéficiaire de deux nouvelles subventions.

Considérant que les sommes confirmées sont de 72 200 \$ pour le « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - Soutien au rayonnement numérique » et 11 250 \$ pour le « Projet d'Éveil à la lecture pour les 0-5 ans et leurs parents ».

Considérant qu'aucune des ces subventions étaient incluses au budget de la bibliothèque et qu'afin de permettre à celle-ci de démontrer que ces fonds sont dépensés selon les types d'acquisitions et dépenses décrits aux projets, et ce avant le 31 décembre 2021, il y a lieu d'augmenter divers postes budgétaires pour le montant total de 83 450 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'affecter la somme de 83 450 \$ du surplus non autrement affecté et d'autoriser les amendements budgétaires requis afin de permettre à la Ville de respecter les conditions desdites aides financières.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DON DE LIVRES DÉSUETS DE LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON LORS D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL**

**202108-208**

6.7

Considérant que la bibliothèque possède un grand surplus de livres désuets et périmés.

Considérant que ces livres sont généralement donnés par la Ville lors du Bazar annuel.

Considérant que le Bazar ne peut être tenu à cause de la situation incertaine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser la Direction des communications, de la culture et de la communauté à organiser (sous réserve des mesures sanitaires en vigueur) un événement spécial où les livres désuets et périmés de la bibliothèque Micheline-Gagnon pourront être offerts gratuitement.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PERMETTRE LA TENUE SANS PERMIS DE VENTES-DÉBARRAS PENDANT TOUTES LES FINS DE SEMAINE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021**

**202108-209**

6.8

Considérant que le Bazar de la Ville de Montréal-Est ne peut être tenu en raison des conditions sanitaires incertaines.

Considérant que des citoyens attendent cet événement pour vendre leurs objets superflus ou dont ils ne se servent plus, et que la tenue de ventes-débarras n'était pas permise pendant la pandémie.

Considérant que les ventes-débarras permettent aux résidents de se procurer des objets à rabais et promeuvent le réemploi des articles.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

De permettre la tenue de ventes-débarras de 8h à 21h dans les cours avant et latérales toutes les fins de semaine du mois de septembre 2021.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONTRAT DE SERVICES DANS LE CODE DE LA GESTION DU PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL-EST 2021-23**

**202108-210**

6.9

Considérant que le programme vise la sécurité des citoyens pour toutes les catégories d'âge.

Considérant que les besoins en matière de sécurité sont en nette hausse dans certains secteurs de la municipalité.

Considérant que la pandémie a vu émerger des besoins et problématiques complexes parmi les citoyens, que l'organisme est habilité à traiter.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'approuver le contrat de services encadrant le Programme de Prévention Montréal-Est 2021-2023 et d'autoriser une dépense de 52 000 \$ pour la période du 14 juin 2021 au 13 juin 2022 aux fins de ce programme.

De prévoir au budget 2022 la somme de 52 000 \$ pour couvrir la période du 14 juin 2022 au 13 juin 2023.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CESSION DU LOT 6491890 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL PAR 9346-5508 QUÉBEC INC. ET GROUPE C. LAGANIÈRE (1995) INC. DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION PARTIELLE DE LA LETTRE D'ENGAGEMENT INTERVENUE LE 19 SEPTEMBRE 2017**

**202108-211**

6.10

Considérant que le 19 septembre 2017, 9346-5508 Québec Inc. et Groupe C. Laganière (1995) Inc. s'engageaient à céder à la Ville de Montréal-Est une partie du terrain telle qu'illustrée à cette lettre d'engagement.

Considérant que 9346-5508 Québec Inc. et Groupe C. Laganière (1995) Inc. propose de remettre à la Ville le lot 6491890 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à titre d'exécution partielle des engagements pris par ces entreprises dans la lettre d'engagement signée

par elles le ou vers le 19 septembre 2017 aux fins de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'accepter le lot 6491890 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à titre d'exécution partielle des engagements pris par ces entreprises dans la lettre d'engagement signée par elles le ou vers le 19 septembre 2017 aux fins de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de cette résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÈGLEMENT**

7.

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT 33-2013-9 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - AFIN DE MODIFIER LA VITESSE À CERTAINS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST NOTAMMENT POUR L'ÉTABLIR À 30 KM/H SUR PLUSIEURS RUES ET POUR ENTÉRINER LE SENS DE CIRCULATION SUR L'AVENUE SAINT-CYR**

**202108-212**

7.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 33-2013-9 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement - afin de modifier la vitesse à certains endroits de la Ville de Montréal-Est notamment pour l'établir à 30 km/h sur plusieurs rues et pour entériner le sens de circulation sur l'avenue Saint-Cyr .

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-26 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE SCINDER LA ZONE C.02 EN DEUX ZONES DISTINCTES ET DE PERMETTRE UN COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL NUL SUR LES LOTS AU SUD-OUEST DE L'ÉCHANGEUR BOURGET, ET CE, CONDITIONNELLEMENT À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COMPENSATION MONÉTAIRE AVEC LES OCCUPANTS DES LOTS CONCERNÉS**

**202108-213**

7.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-26 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de scinder la zone C.02 en deux zones distinctes et de permettre un coefficient d'emprise au sol nul sur les lots au sud-ouest de l'échangeur Bourget, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente de compensation monétaire avec les occupants des lots concernés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT 81-2019-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-2019 - RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – AFIN D'INCLURE DES RÈGLES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES QUÉBÉCOIS ET LES FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC POUR LES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ ET POUR ABROGER CERTAINES DÉROGATIONS AU PRINCIPE DE ROTATION**

**202108-214**

7.3

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le règlement 81-2019-2 - Règlement modifiant le règlement 81-2019 - Règlement relatif à la gestion contractuelle – afin d'inclure des règles favorisant les biens et les services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour les contrats de gré à gré et pour abroger certaines dérogations au principe de rotation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D'INTRODUIRE DES RÈGLES POUR L'ARCHITECTURE, LA SYMÉTRIE ET L'APPARENCE EXTÉRIEURE DES MAISONS DES VÉTÉRANS POUR LES ZONES H.01, H.02, H.03, H.07 ET H.09**

**202108-215**

7.4

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin d'introduire des règles pour l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des maisons des vétérans pour les zones H.01, H.02, H.03, H.07 et H.09.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE DÉLÉGUER À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE UN POUVOIR D'EMBAUCHE**

**202108-216**

7.5

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de déléguer à la directrice générale un pouvoir d'embauche.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR21-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE DÉLÉGUER À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE UN POUVOIR D'EMBAUCHE**

**202108-217**

7.6

Monsieur le conseiller John Judd dépose le projet de Règlement PR21-18 - Règlement modifiant le Règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances, afin de déléguer à la directrice générale un pouvoir d'embauche.

**CONTRAT**

8.

**PERSONNEL**

9.

**NOMINATION DE JAMES LYONNAIS AU POSTE DE COL BLEU PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN GÉNÉRAL, GROUPE DE TRAITEMENT 16, À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS, ET CE, RÉTROACTIVEMENT AU 2 JUILLET 2021**

**202108-218**

9.1

Considérant la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'embaucher James Lyonnais rétroactivement à compter du 2 juillet 2021 au poste de col bleu de préposé à l'entretien général, groupe de traitement 16, à la Direction des travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AMENDEMENT – RÉSOLUTION CM-200708143 POLITIQUE ADMINISTRATIVE  
RELATIVE À L'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS, ET CE, À COMPTER DE L'ANNÉE 2008**

**202108-219**

9.2

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser l'amendement à la résolution CM-200708143 pour que le texte du dernier paragraphe soit modifié pour le texte suivant:

(...)

Que les bottes de sécurité soient remboursées selon la procédure en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTER LES DÉMISSIONS DES EMPLOYÉS 217 ET 253**

**202108-220**

9.3

Considérant que ces démissions doivent être entérinées par le Conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'accepter les démissions des employés 217 et 253.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires aux processus de dotation permettant de pourvoir lesdits postes laissés vacants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202105-12 - CONTREMAÎTRE À LA  
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

**202108-221**

9.4

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'entériner l'embauche de monsieur Claude Lussier au poste de contremaître à la Direction des travaux publics pour une durée déterminée.

D'autoriser la direction générale à signer le contrat de travail à intervenir; ledit contrat de travail sera à durée déterminée pour un maximum de 6 mois débutant le 16 août 2021.

D'autoriser l'affectation de la somme nécessaire du surplus non autrement affecté pour payer cette dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202106-14 – DIRECTEUR (TRICE) DES  
TRAVAUX PUBLICS**

**202108-222**

9.5

Considérant la recommandation du Comité de sélection ainsi que de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'embaucher monsieur Hugues Chantal à titre de directeur des travaux publics à compter du 23 août 2021 et que ce dernier soit soumis à une période de probation d'une durée de 6 mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISATION DE POURVOIR TEMPORAIREMENT LE POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

**202108-223**

9.6

Considérant les recommandations de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser de pourvoir temporairement le poste de secrétaire de direction à la Direction des travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUXILIAIRE SAISONNIER ET AUTORISATION DE L'affichage POUR LE COMPLEMENT D'UN POSTE DE JOURNALIER COL BLEU PERMANENT**

**202108-224**

9.7

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'entériner l'embauche de monsieur Daniel Rhéaume à titre de journalier col-bleu auxiliaire saisonnier à compter du 16 août 2021. Ce dernier sera assujéti à la convention collective des employés cols-bleus regroupés de Montréal (SCFP section locale 301).

D'autoriser l'affichage pour le comblement d'un poste de journalier col-bleu permanent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.

**DON DE 1 000 \$ À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE**

**202108-225**

10.1

Considérant que la pandémie a durement affecté la capacité de la CCPDĪ d'exécuter son mandat auprès de ses membres et de la communauté.

Considérant que ce constat a mené à une restructuration de la Chambre pour amorcer sa relance.

Considérant que la CCPDĪ sollicite l'aide financière de la Ville de Montréal-Est pour mener à bien sa relance.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De donner 1 000 \$ à la Chambre de commerce de la Pointe-de-l'Île.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DON À LA CROIX-ROUGE CANADIENNE POUR LE FONDS « SÉISME EN HAÏTI »**

**202108-226**

10.2

Considérant que le séisme survenu en Haïti le 14 août dernier a laissé, en plus des nombreux morts et blessés, des milliers de gens sans foyer et dans le besoin.

Considérant que le pays se retrouve des plus démunis, sans soins de santé adéquats face aux trop grands besoins et aux hôpitaux endommagés.

Considérant que la Ville désire venir en aide à la population d'Haïti, déjà durement éprouvée avant ce séisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De faire un don de 1 000 \$ au fonds « Séisme en Haïti » de la Croix-Rouge canadienne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DIVERS**

11.

**AFFAIRE NOUVELLE**

12.

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 19 h 52    Fin : 20 h 35

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Frédéric Casavant
- Madame Linda Bénard
- Monsieur Yvan Marsan
- Monsieur Marc Raymond
- Monsieur Stéphane Goyette
- Monsieur Cedric LeRoy

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202108-227**

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 36.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ROBERT COUTU  
Maire

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 6 octobre 2021 à 19 h conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu maire  
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
monsieur le conseiller John Judd - district 4  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 08.

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 19 h 10 Fin : 19 h 12

Aucune question n'a été posée par les citoyens présents.

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021**

**202110-250**

3.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 octobre 2021 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

**3. ORDRE DU JOUR**

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 octobre 2021

**4. PROCÈS-VERBAL**

4.1 Aucun

**5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.1 Aucun

**6. RAPPORT DES SERVICES**

6.1 Résolution de contrôle intérimaire prévoyant d'interdire les habitations de 4 logements ou plus (classe H4) sur le territoire de la Ville de Montréal-Est à l'exception du secteur du PIIA de l'avenue Broadway

**7. RÈGLEMENT**

7.1 Aucun

**8. CONTRAT**

8.1 Aucun

**9. PERSONNEL**

9.1 Aucun

**10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.1 Aucun

**11. DIVERS**

11.1 Aucun

**12. AFFAIRE NOUVELLE**

12.1 Aucun

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL**

4.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

**RAPPORT DES SERVICES**

6.

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PRÉVOYANT D'INTERDIRE LES HABITATIONS DE 4 LOGEMENTS OU PLUS (CLASSE H4) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À L'EXCEPTION DU SECTEUR DU PIIA DE L'AVENUE BROADWAY**

**202110-251**

6.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'imposer sur le territoire la ville de Montréal-Est un contrôle intérimaire interdisant la classe d'usage H4 sur tout le territoire de la ville, à l'exception du secteur identifié au règlement 82-2019 - Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Avenue Broadway, secteur pour lequel la classe d'usage H4 demeure autorisée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT**

7.

<b>CONTRAT</b>	8.
<b>PERSONNEL</b>	9.
<b>AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS</b>	10.
<b>DIVERS</b>	11.
<b>AFFAIRE NOUVELLE</b>	12.
<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>	14.
<b>202110-252</b>	
Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd, Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major	
Et résolu	
De lever la séance à 19 h 15.	
<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>	

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 7 octobre 2021 à 19 h  
conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que  
modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services  
sociaux du 2 octobre**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu, maire  
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
monsieur le conseiller John Judd - district 4  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 7.

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 19 h 7    Fin : 19 h 9

Aucune question n'a été posée par les citoyens présents.

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2021**

**202110-253**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 octobre 2021 tel que ci-après reproduit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 octobre 2021
- 4. PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1 Aucun
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt de l'état des résultats du vote référendaire - Règlement 58-2016-23-2
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
  - 6.1 Protocole d'entente entre Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal-Est pour le transport de neige pour la saison 2021-2022
  - 6.2 Ajustement de la subvention compensatoire du camp de jour pour les années 2021-2022-2023
  - 6.3 Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets Culture et inclusion »
  - 6.4 Lettre d'appui pour le projet en sécurité alimentaire - Action Secours Vie d'Espoir
- 7. RÈGLEMENT**
  - 7.1 Aucun
- 8. CONTRAT**
  - 8.1 Contrat pour le projet DGTE-2021-05 - Campagne d'échantillonnage relatif au plomb et au cuivre pour le secteur résidentiel de la Ville de Montréal-Est- 176 913,18 \$ taxes incluses
  - 8.2 Contrat pour le projet TPST-2021-07 - Travaux de marquage de la chaussée - 39 167,27 \$ taxes incluses
  - 8.3 Octroi du contrat pour le projet TP 2021 - 05 A - Fourniture d'un chargeur sur roues neuf
  - 8.4 Octroi du contrat pour le projet TP 2021-20 A - Fourniture d'un (1) tracteur à trottoirs- 144 502.31 \$
  - 8.5 Octroi du contrat pour le projet TP 2021-22 A - Fourniture d'une (1) camionnette cabine simple 2022.
  - 8.6 Octroi d'un contrat de service à Novalta Construction pour procéder à la scarification de 9 sites afin d'y installer 9 ralentisseurs (dos d'âne) - 40 000 \$ \$, taxes incluses
- 9. PERSONNEL**
  - 9.1 Autorisation d'embauche de journaliers auxiliaires
  - 9.2 Nomination du directeur des travaux publics à titre de cogestionnaire de la direction de la gestion du territoire et environnement et versement d'une prime à titre de dédommagement pour la durée de cette cogestion
- 10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**
  - 10.1 Don de 1 065 \$ à la Légion royale canadienne, filiale 173, pour la cérémonie du jour du Souvenir
- 11. DIVERS**
  - 11.1 Aucun
- 12. AFFAIRE NOUVELLE**
  - 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL**

4.

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS DU VOTE RÉFÉRENDAIRE - RÈGLEMENT 58-2016-23-2**

5.1

Le greffier dépose séance tenante l'état des résultats définitifs du vote référendaire du 12 septembre 2021 concernant le règlement 58-2016-23-2.

## **RAPPORT DES SERVICES**

6.

### **PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC. ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LE TRANSPORT DE NEIGE POUR LA SAISON 2021-2022**

**202110-254**

6.1

Considérant que le protocole d'entente avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige de la saison 2020-2021 a été concluant.

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville de Montréal-Est d'utiliser les services de l'OBNL Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige pour la saison 2021-2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal-Est et Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige pour la saison 2021-2022.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, ce protocole.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION COMPENSATOIRE DU CAMP DE JOUR POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023**

**202110-255**

6.2

Considérant la Convention de partenariat pour l'organisation d'activités de loisirs et sociocommunitaires actuellement en vigueur entre la Ville de Montréal-Est et la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les familles montréalaises.

Considérant que la Ville de Montréal-Est est soucieuse de mettre à la disposition de ses citoyens une offre de camp de jour sur son territoire qui soit accessible, tout en offrant une tarification préférentielle.

Considérant que la jeunesse est l'une des priorités pour la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De maintenir pour l'année 2021 et pour la durée du contrat, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, la grille tarifaire des camps de jour pour les résidents de Montréal-Est, soit

- Frais d'inscription - 15 \$/enfant ;
- Camp de jour - 30 \$/semaine ;
- Service de garde - 25 \$/semaine.

D'appliquer à ces tarifs un « Rabais pour la fratrie », permettant ainsi aux familles plus nombreuses d'avoir accès à des services de camp de jour à moindre coût, soit:

- Rabais hebdomadaire pour le 2e enfant - 10 \$
- Rabais hebdomadaire à partir du 3e enfant - 15 \$.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS CULTURE ET INCLUSION »**

**202110-256**

6.3

Considérant que le Ministère de la Culture et des Communications offre une aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets Culture et inclusion ».

Considérant que la date de fermeture pour déposer une demande est le 29 octobre 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

De mandater madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, pour déposer une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et des Communications et d'entériner cette dernière à signer, au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au suivi de ladite demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LETTRÉ D'APPUI POUR LE PROJET EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE - ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR**

**202110-257**

6.4

Considérant que les aînés et autres groupes vulnérables pourraient bénéficier d'aide pour acquérir de saines habitudes alimentaires.

Considérant que le projet d'Action Secours Vie d'Espoir permettrait d'aider grandement les populations vulnérables à mieux se nourrir et à adopter de nouvelles façons de faire qui leur permettrait de réduire les pertes, de connaître de nouveaux aliments et ainsi de varier leur alimentation.

Considérant que la Ville de Montréal-Est est soucieuse d'aider ses populations vulnérables avec cette démarche.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'appuyer le projet d'Action Secours Vie d'Espoir auprès de la DRSP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT**

7.

**CONTRAT**

8.

**CONTRAT POUR LE PROJET DGTE-2021-05 - CAMPAGNE D'ÉCHANTILLONNAGE RELATIF AU PLOMB ET AU CUIVRE POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST- 176 913,18 \$ TAXES INCLUSES**

**202110-258**

8.1

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet DGTE-2021-05 - Campagne d'échantillonnage relatif au plomb et au cuivre pour le secteur résidentiel de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la direction de la gestion du territoire et environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser une dépense de 176 913,18 \$ taxes incluses pour le projet DGTE-2021-05.

D'octroyer le contrat à Simo Management Inc. pour le montant de sa soumission.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2021-07 - TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE  
- 39 167,27 \$ TAXES INCLUSES**

**202110-259**

8.2

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2021-07 - Contrat pour travaux de marquage de chaussée.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la direction de la gestion du territoire et environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 39 167,27 \$ taxes incluses pour le projet TPST-2021-07.

D'octroyer le contrat à Les Signalisations R.C. Inc. pour le montant de sa soumission.

D'autoriser l'affectation du surplus non affecté pour le montant de 28 184,41 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2021 - 05 A - FOURNITURE D'UN CHARGEUR  
SUR ROUES NEUF**

**202110-260**

8.3

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TP 2021 - 05 A - Fourniture d'un chargeur sur roues neuf.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 330 783,08 \$, taxes incluses, pour le projet TP 2021 - 05 A - fourniture d'un chargeur sur roues neuf.

D'octroyer le contrat à Brandt Tractor Ltd.

D'affecter cette dépense au fonds de roulement et de rembourser cette somme sur une période de dix ans.

D'autoriser un contremaître de la Direction des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2021-20 A - FOURNITURE D'UN (1)  
TRACTEUR À TROTTOIRS- 144 502.31 \$**

**202110-261**

8.4

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TP 2021-20 A - Fourniture d'un (1) tracteur à trottoir.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 144 502.31 \$, taxes incluses, pour le projet TP 2021-20 A - Fourniture d'un (1) tracteur à trottoirs.

D'octroyer le contrat à Kubota Montréal (Lange Patenaude Équipement).

D'affecter cette dépense au fonds de roulement et de rembourser cette somme sur une période de cinq ans.

D'autoriser un contremaître de la Direction des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2021-22 A - FOURNITURE D'UNE (1) CAMIONNETTE CABINE SIMPLE 2022.**

**202110-262**

8.5

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TP 2021-22 A - Fourniture d'une (1) camionnette cabine simple 2022.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 57 474.85 \$, taxes incluses, pour le projet TP 2021-22 A - Fourniture d'une (1) camionnette cabine simple 2022.

D'octroyer le contrat à Jacques Olivier Ford inc.

D'affecter cette dépense au fonds de roulement et de rembourser cette somme sur une période de cinq ans.

D'autoriser un contremaître de la Direction des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE À NOVALTA CONSTRUCTION POUR PROCÉDER À LA SCARIFICATION DE 9 SITES AFIN D'Y INSTALLER 9 RALENTISSEURS (DOS D'ÂNE) - 40 000 \$ \$, TAXES INCLUSES**

**202110-263**

8.6

Considérant les recommandations de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer un contrat de service à Novalta Construction pour scarifier 9 sites afin de les préparer à l'installation par la ville de 9 ralentisseurs (dos-d'âne) aux lieux suivants:

- devant le 70 avenue Champêtre ;
- devant le 109 avenue Lelièvre ;
- devant le 110 avenue Grande-Allée ;
- devant le 8 avenue Laurendeau ;
- devant le 55 avenue Laurendeau ;
- devant le 26 avenue Dubé ;
- devant le 85 avenue Dubé ;
- devant le 151 avenue Saint-Cyr ;
- Sur l'avenue de la Grande-Allée, entre la rue Prince-Albert et la rue Notre-Dame.

D'affecter à ce projet une somme de 40 000 \$ puisée à même le surplus non autrement affecté pour le paiement de cette dépense.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PERSONNEL**

9.

#### **AUTORISATION D'EMBAUCHE DE JOURNALIERS AUXILIAIRES**

**202110-264**

9.1

Considérant la demande de la Direction des travaux publics.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser la Direction des ressources humaines de procéder aux démarches afférentes à l'embauche de six (6) journaliers auxiliaires au sein de la Direction des travaux publics pour une période de neuf (9) semaines.

D'autoriser les virements du surplus non autrement affecté aux divers postes budgétaires permettant de pourvoir à cette dépense.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **NOMINATION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À TITRE DE COGESTIONNAIRE DE LA DIRECTION DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT ET VERSEMENT D'UNE PRIME À TITRE DE DÉDOMMAGEMENT POUR LA DURÉE DE CETTE COGESTION**

**202110-265**

9.2

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer monsieur Hugues Chantal à titre de cogestionnaire au sein de la Direction de la gestion du territoire et de l'environnement.

D'octroyer à celui-ci une majoration de salaire de 10% pour la durée de l'absence du directeur de la gestion du territoire et de l'environnement.

D'autoriser les virements du surplus non autrement affecté aux postes budgétaires requis pour pourvoir cette dépense.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.

#### **DON DE 1 065 \$ À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 173, POUR LA CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR**

**202110-266**

10.1

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux  
Et résolu

De donner 1 065 \$ à la Légion royale canadienne, filiale 173, pour la cérémonie du jour du Souvenir.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DIVERS**

11.

#### **AFFAIRE NOUVELLE**

12.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 19 h 22    Fin : 19 h 35

Des questions ou interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Frédéric Casavant

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202110-267**

14.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

De lever la séance à 19 h 36.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 17 novembre 2021 à 19 h 00  
tenue au Centre récréatif Édouard-Rivet  
situé au 11111, rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

madame Anne- St-Laurent mairesse  
monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3  
monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4  
monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5  
monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier  
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 10.

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 19 h 10    Fin : 19 h 11

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Aucune question n'a été posée.

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2021  
202111-268**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**

- 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 novembre 2021
- 4. PROCÈS-VERBAL**
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2021 à 19 h 00
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
- 6.1 Fixation des dates des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022
- 6.2 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 208 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 10 150, rue Notre-Dame
- 6.3 Nomination de monsieur le conseiller Yan Major à titre de maire suppléant pour la période du 18 novembre 2021 au 16 mars 2022
- 6.4 Quittance dans le dossier Aviva, Compagnie d'assurance du Canada c. Ville de Montréal-Est relatif aux travaux réalisés dans le cadre du projet TPST-2016-09-C pour la reconstruction d'une partie de l'avenue Marien (entre les rues Dorchester et Prince-Albert) et de la rue Victoria (entre l'avenue Marien et l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-Aux-Trembles)
- 6.5 Demande d'exemption de taxes – Maison L'échelon
- 6.6 Directives à la Mairesse relatives aux sujets des prochaines séances du conseil d'agglomération
- 7. RÈGLEMENT**
- 7.1 Avis de motion - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2022
- 8. CONTRAT**
- 8.1 Aucun
- 9. PERSONNEL**
- 9.1 Rapport du mouvement de personnel
- 10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**
- 10.1 Don à la Maison Dalauze pour venir en aide à des femmes et des enfants victimes de violence
- 10.2 Contribution financière de 5 000 \$ pour l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour la guignolée 2021
- 11. DIVERS**
- 11.1 Aucun
- 12. AFFAIRE NOUVELLE**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL** 4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2021 À 19 H 00**

**202111-269** 4.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2021 à 19 h 00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS** 5.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES** 5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 2021-11-17.

**RAPPORT DES SERVICES** 6.

**FIXATION DES DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022**

**202111-270** 6.1

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 208 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 10 150, RUE NOTRE-DAME**

**202111-271** 6.2

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation(s) mineure(s) pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 208 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 10 150, rue Notre-Dame.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 208 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 10 150, rue Notre-Dame, soit :

- De permettre l'implantation d'un abri temporaire en cour avant visible de la rue.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YAN MAJOR À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2021 AU 16 MARS 2022**

**202111-272** 6.3

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 18 novembre 2021 au 16 mars 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De nommer monsieur le conseiller Yan Major à titre de maire suppléant pour la période du 18 novembre 2021 au 16 mars 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**QUITTANCE DANS LE DOSSIER AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA C. VILLE DE MONTRÉAL-EST RELATIF AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROJET TPST-2016-09-C POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE MARIEN (ENTRE LES RUES DORCHESTER ET PRINCE-ALBERT) ET DE LA RUE VICTORIA (ENTRE L'AVENUE MARIEN ET L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/POINTE-**

**AUX-TREMBLES)**

**202111-273**

6.4

Considérant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et la Compagnie d'assurance Aviva relative au projet TPST-2016-09-C pour la reconstruction d'une partie de l'avenue Marien (entre les rues Dorchester et Prince-Albert) et de la rue Victoria (entre l'avenue Marien et l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-Aux-Trembles).

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver la quittance proposée par les avocats des parties et d'autoriser la mairesse et le greffier à la signer au nom de la Ville de Montréal-Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES – MAISON L'ÉCHELON**

**202111-274**

6.5

Considérant que la Commission municipale du Québec évalue si la Maison L'Échelon se qualifie toujours à titre d'organisme pouvant bénéficier d'une exemption de taxes.

Considérant que la Maison L'Échelon a pour mission d'aider, de diverses façons, les personnes handicapées mentalement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'appuyer la demande de confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de la Maison L'Échelon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DIRECTIVES À LA MAIRESSE RELATIVES AUX SUJETS DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**202111-275**

6.6

Considérant que la Mairesse demande au Conseil de lui donner des directives quant aux sujets à l'ordre du jour des prochaines séances du Conseil d'agglomération, notamment quant à l'approbation des contrats identifiés comme étant de la compétence de l'agglomération, ces directives devant rester en vigueur jusqu'à ce que le Conseil les modifie ou que la Mairesse en demande la modification.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mandater la Mairesse ou son représentant pour défendre les intérêts de la Ville au meilleur de son jugement et, en particulier, de se renseigner quant à la légitimité de toute affectation de dépenses d'agglomération, notamment en ce qui a trait à la nature de ces dépenses et la répartition de leurs coûts entre les municipalités liées, et de voter en faveur de telles affectations seulement si et dans la mesure où elles peuvent être considérées comme légitimes.

Que cette résolution s'applique à toute séance à venir du Conseil d'agglomération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT**

7.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022**

**202111-276**

7.1

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2022.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PERSONNEL 9.**

#### **RAPPORT DU MOUVEMENT DE PERSONNEL 9.1** **202111-277**

Considérant qu'il y a lieu d'informer le conseil des mouvements de personnel.  
Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De prendre note de la démission de l'employé # 254.  
D'entériner la terminaison du contrat de employé # 265.  
De prendre note des embauches faites par la directrice générale conformément à son pouvoir d'embauche qui lui est délégué en vertu du Règlement sur l'administration des finances (77-2018).

### **AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.**

#### **DON À LA MAISON DALAUZE POUR VENIR EN AIDE À DES FEMMES ET DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE 10.1** **202111-278**

Considérant l'augmentation du nombre de demandes d'hébergement.

Considérant les besoins grandissants de cet organisme.

Considérant les conditions vécues par les bénéficiaires, exacerbées par la pandémie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De donner 1 000 \$ à la Maison Dalauze Inc. - Centre d'hébergement afin de soutenir leurs actions auprès des femmes et des enfants bénéficiaires des services de cet organisme.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ POUR L'ORGANISME ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR POUR LA GUIGNOLÉE 2021 10.2** **202111-279**

Considérant que la Ville de Montréal-Est est un gouvernement de proximité dont l'une des missions est de veiller à offrir une bonne qualité de vie à ses citoyens.

Considérant que la Ville de Montréal-Est reconnaît l'enjeu de défavorisation sur son territoire.

Considérant que l'organisme Action Secours Vie d'Espoir est la seule organisation sur le territoire de Montréal-Est à offrir un service de banque alimentaire.

Considérant que l'organisme vient en aide à plus de 100 résidents de Montréal-Est dans le besoin durant la période des Fêtes.

Considérant que la Ville de Montréal-Est est sensible à la situation précaire de certains de ses citoyens et qu'elle souhaite offrir un baume à ces familles durant le temps des Fêtes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De donner 5 000 \$ à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir afin de soutenir ses actions dans le cadre de la guignolée.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS 13.**

Début : 19 h 20 Fin : 19 h 40

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Jean-Guy Audet
- Madame Yvan Marsan
- Monsieur Minor
- Monsieur Lebel
- Madame Duval
- Madame Josée Favreau
- Monsieur Robert Labelle

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202111-280**

14.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 19 h 41.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 7 décembre 2021 à 19 h 00  
tenue au Centre récréatif Édouard-Rivet  
situé au 11111, rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Madame Anne St-Laurent - mairesse  
monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3  
monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4  
monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5  
monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier  
Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

La mairesse, madame Anne- St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 00.

---

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 19 h 05    Fin : 19 h 09

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions ont été posées par la citoyenne suivante :

- Katie Boutin

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021**

**202112-281**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021 tel que ci-après reproduit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

**3. ORDRE DU JOUR**

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021

**6. RAPPORT DES SERVICES**

6.1 Destruction de documents selon le calendrier de conservation de la Ville de Montréal-Est

**7. RÈGLEMENT**

7.1 Dépôt du projet de règlement PR22-01 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2022

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RAPPORT DES SERVICES 6.**

**DESTRUCTION DE DOCUMENTS SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST 6.1**  
**202112-282**

Considérant que la Ville a mandaté l'organisme Archives Lanaudière pour la gestion des documents de la Ville de Montréal-Est.

Considérant les « listes des documents à détruire – 2018-2020 » préparées par la Direction des affaires juridiques et du greffe.

Considérant que toutes les directions de la Ville ont reçu cette liste et ont eu la possibilité de faire part de leurs commentaires.

Considérant la nécessité de procéder à un élagage des dossiers pour libérer des espaces d'entreposage dans la voûte principale de l'hôtel de ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser le greffier, Me Roch Sergerie, à procéder à la destruction, conformément à la Loi sur les archives, des documents identifiés dans les « listes des documents à détruire année 2018-2020 ».

D'autoriser le greffier, Me Roch Sergerie, à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tous les documents utiles au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT 7.**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-01 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022 7.1**  
**202112-283**

Monsieur Mario Bordeleau dépose le projet de règlement PR22-01 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2022.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202112-284**

14.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 19 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 15 décembre 2021 à 19 h 00  
tenue au Centre récréatif Édouard-Rivet  
situé au 11111, rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

madame Anne- St-Laurent mairesse  
monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3  
monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4  
monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5  
monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier  
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe  
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics  
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de la gestion du territoire et environnement

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

---

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**SUSPENSION DE LA SÉANCE** 1.2

**202112-285**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De suspendre la séance du conseil à 19 h 08.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**REPRISE DE LA SÉANCE** 1.3

**202112-290**

À 19 h 32, tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Anne- St-Laurent.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De reprendre la séance du conseil.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 19 h 32 Fin : 19 h 33

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions ont été posées par le citoyen suivant :

- Monsieur Yvan Marsan

### **ORDRE DU JOUR**

3.

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021 202112-291**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2021 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.2 SUSPENSION DE LA SÉANCE
  - 1.3 REPRISE DE LA SÉANCE
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2021
- 4. PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021 à 19 h 00}
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations
  - 5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 5.3 Dépôt du Registre des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur supérieure à 200 \$ et reçus par un membre du Conseil
  - 5.4 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
  - 5.5 Rapport du mouvement de personnel
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
  - 6.1 Affectation du paiement des dépenses reliées au déménagement, à l'entreposage et à la disposition du mobilier désuet des employés de l'hôtel de ville dans le cadre du projet TPST-2021-02 Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est au surplus non autrement affecté pour un montant de 60 312,44 \$
  - 6.2 Demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 5 175 698, 5 175 699, 5 175 700, 6 138 080, 6 138 081 et 6 138 082 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, sis au 405 - 465 avenue Marien concernant l'installation de silos
  - 6.3 Protocole d'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'élimination des neiges usées pour la saison 2021-2022

- 6.4 Lieu alternatif pour la tenue des séances du conseil
  - 6.5 Procédure de convocation des élus aux séances extraordinaires du conseil
  - 6.6 Nomination de la mairesse et du directeur des ressources humaines à titre de membres désignés par l'employeur pour l'administration du Comité de retraite des employés de la Ville
  - 6.7 Participation des élus à une formation sur l'éthique et la déontologie
  - 6.8 Constitution d'une Commission des loisirs, des sports et de la culture
  - 6.9 Approbation de l'avenant 2 pour l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses par la Ville de Montréal-Est
  - 6.10 Modification de la source de financement pour le contrat TPST-2021-01 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur diverses rues
  - 6.11 Adhésion à un programme d'exploitation et d'entretien d'infrastructures
  - 6.12 Attestation que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par une installation de gestion ou de traitement des eaux pour le développement du parc d'affaires "40NetZéro" sis sur les terrains faisant partie de l'entente relative à la résolution numéro 202107-172
  - 6.13 Refus de l'offre d'achat du lot 1 252 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
  - 6.14 Affectation d'une somme supplémentaire de 50 000 \$ pour l'augmentation du nombre de caméras de surveillance dans le cadre du projet TPST-2021-02 - Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est à même le surplus non autrement affecté
  - 6.15 Réception provisoire dans le cadre du projet DGTE 2021-03 - Reconstruction du chalet du parc Roland-McDuff - en lien avec le dossier de réclamation d'assurance 493808 de la compagnie FM Global – 14 537,28 \$, plus taxes
  - 6.16 Réception définitive dans le cadre du projet TPST-2019-07 - Reconstruction de la chaussée sur une partie de l'avenue Broadway-Nord - en béton compacté rouleau
  - 6.17 Déclaration des membres du conseil municipal élus-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions notamment aux fins des instances d'agglomération
  - 6.18 Stratégie visant à réduire l'écart de fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels
  - 6.19 Appropriation par dédicace des lots 1 251 218, 1 251 284 et 1 252 163 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et affectation de ces lots au domaine public de la Ville puisqu'ils sont utilisés à des fins de chemins publics
  - 6.20 Participation de madame St-Laurent, mairesse, et de messieurs Yan Major et Mario Bordeleau, conseillers, aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront les 12 et 13 mai 2022 et participation de madame Anne St-Laurent, mairesse, et de messieurs Yan Major et Denis Marcil, conseillers, au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Regina au Saskatchewan du 2 au 5 juin 2022
  - 6.21 Avis de réserve pour fins publiques - Lot 1 252 130 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 7. RÈGLEMENT**
- 7.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 22-2012 - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable - Afin d'obliger le remplacement des branchements de service fabriqués avec du plomb
  - 7.2 Dépôt du projet de règlement PR21-15 - Règlement modifiant le règlement 22-2012 - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable - afin d'obliger le remplacement des branchements de service fabriqués avec du plomb
  - 7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition des membres de ce comité
  - 7.4 Dépôt du projet de règlement PR21-14 -Règlement modifiant le règlement 14-2011 – Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme – afin de modifier la composition de ce comité
  - 7.5 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'établir un nombre de logements par bâtiment maximal à 4 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage H.04
  - 7.6 Adoption - règlement 93-2022 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2022

**8. CONTRAT**

- 8.1 Contrat d'acquisition et installation des équipements audiovisuels dans les salles de conférences de l'Hôtel de Ville
- 8.2 Contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville.
- 8.3 Contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) du fournisseur PG Solutions Inc. pour l'année 2022
- 8.4 Reconduction du contrat DSAI 2018-03 - Services professionnels pour l'impartition de la gestion du parc informatique
- 8.5 Octroi du contrat pour le projet TP 2022-01A-Fourniture des fleurs annuelles 2022

**9. PERSONNEL**

- 9.1 Restructuration organisationnelle

**10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

- 10.1 Demande de don de la Fondation Laure-Gaudreault, secteur de la Pointe-de-l'Île

**11. DIVERS**

- 11.1 Aucun

**12. AFFAIRE NOUVELLE**

- 12.1 Aucun

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL** 4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021 À 19 H 00**  
**202112-292** 4.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021 à 19 h 00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS** 5.

**RAPPORTS D'AUDIT PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS** 5.1

La trésorière dépose les rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL** 5.2

Le greffier dépose séance tenante les déclarations d'intérêts pécuniaires de la mairesse, madame Anne-St-Laurent, des conseillers, messieurs, Jean-Paul Dahm, Yan Major, Michel Bélisle, Mario Bordeleau, Denis Marcil et Robert Schloesser.

**DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 200 \$ ET REÇUS PAR UN MEMBRE DU CONSEIL** 5.3

Le greffier dépose le Registre des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur supérieure à 200 \$ et reçus par un membre du Conseil.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

5.4

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 8 décembre 2021.

**RAPPORT DU MOUVEMENT DE PERSONNEL**

5.5

Le directeur des ressources humaines dépose son rapport sur les mouvements de personnel, incluant les embauches faites par la directrice générale conformément à son pouvoir d'embauche qui lui est délégué en vertu du Règlement sur l'administration des finances (77-2018).

**RAPPORT DES SERVICES**

6.

**AFFECTATION AU SURPLUS NON AUTREMENT AFFECTÉ D'UNE SOMME DE 60 312.44 \$ AU PAIEMENT DES DÉPENSES RELIÉES AU DÉMÉNAGEMENT, À L'ENTREPOSAGE ET À LA DISPOSITION DU MOBILIER DÉSUET DES EMPLOYÉS DE L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROJET TPST-2021-02 RÉNOVATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202112-293**

6.1

Considérant que le déménagement, l'entreposage et la gestion du mobilier désuet de l'hôtel de ville ne font pas partie du projet TPST-2021-02 Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est et que des montants ont été affectés à ce projet pour accélérer le traitement.

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement d'affecter ces dépenses au surplus non autrement affecté.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'affecter au surplus non autrement affecté la somme de 60 312.44 \$ au paiement des dépenses reliées au déménagement, à l'entreposage et à la disposition du mobilier désuet des employés de l'hôtel de ville dans le cadre du projet TPST-2021-02 Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'INSTALLATION DE SILOS SUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 5 175 698, 5 175 699, 5 175 700, 6 138 080, 6 138 081 ET 6 138 082 DU CADASTRE DU QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 405 - 465 AVENUE MARIEN**

**202112-294**

6.2

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à une demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 5 175 698, 5 175 699, 5 175 700, 6 138 080, 6 138 081 et 6 138 082 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 405 - 465 avenue Marien.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De reporter l'étude de la dérogation mineure à la séance ordinaire du conseil du mois de janvier, afin de permettre à l'entreprise Recast Waste Corp. de présenter un projet ayant une meilleure

facture visuelle en l'agrémentant d'un aménagement paysager comme le propose le comité consultatif d'urbanisme ou de tout autre moyen.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LAFARGE CANADA INC. POUR L'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES POUR LA SAISON 2021-2022**

**202112-295**

6.3

Considérant que l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et Lafarge Canada inc. arrive à échéance en avril 2021.

Considérant qu'une nouvelle entente a été soumise pour signature et que celle-ci contient les mêmes engagements et impacts financiers que l'entente antérieure respectant les budgets prévus et assujettis à l'indexation annuelle et à la variation annuelle du prix du carburant.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a effectué dernièrement l'analyse des coûts de disposition et de transport de la neige usée afin de se conformer aux exigences du MAMH concernant l'octroi de contrat sans appel d'offres.

Considérant qu'à la suite de cette analyse, la société Lafarge Canada inc. est effectivement un fournisseur unique et au meilleur prix pour la disposition de la neige usée de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'élimination des neiges usées pour la saison 2021-2022 et d'autoriser la mairesse et le greffier à le signer au nom de la Ville de Montréal-Est.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **LIEU ALTERNATIF POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**202112-296**

6.4

Considérant que la période pandémique actuelle ainsi que l'occupation, à d'autres fins, de la salle du conseil durant la période de réalisation de travaux de rénovation à l'hôtel de ville mettent en évidence qu'il serait utile d'établir un lieu alternatif pour la tenue des séances du conseil advenant l'impossibilité de les tenir dans la salle du conseil pour un motif sérieux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De décréter que le Centre récréatif Édouard-Rivet est le lieu alternatif pour la tenue des séances du conseil advenant l'impossibilité de les tenir dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal-Est pour un motif sérieux.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PROCÉDURE DE CONVOCATION DES ÉLUS AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL**

**202112-297**

6.5

Considérant que l'article 28 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, RLRQ c C-1.1 permet à une ville d'établir une façon alternative de transmettre des documents aux membres du conseil.

Considérant qu'il serait plus efficace de convoquer les élus aux assemblées extraordinaires par courriel.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De permettre aux greffiers de notifier les avis de convocation aux assemblées extraordinaires du conseil en utilisant le courriel et en le transmettant aux élus à l'adresse de leur choix, et ce, au plus tard deux jours francs avant la tenue d'une telle assemblée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **NOMINATION DE LA MAIRESSE ET DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES À TITRE DE MEMBRES DÉSIGNÉS PAR L'EMPLOYEUR POUR L'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

**202112-298**

6.6

Considérant les recommandations de la trésorière et directrice générale adjointe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer madame Anne St-Laurent, mairesse, et le titulaire du poste de directeur des ressources humaines à titre de membres désignés par l'employeur pour l'administration du Comité de retraite des employés de la Ville.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PARTICIPATION DES ÉLUS À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE**

**202112-299**

6.7

Considérant les dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'inscrire la mairesse, Anne St-Laurent, et les conseillers, Michel Bélisle et Yan Major, à participer à la formation intitulée « Le comportement éthique » de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

D'inscrire les conseillers Mario Bordeleau, Jean-Paul Dahm, Denis Marcil et Robert Schloesser à participer à la formation intitulée « Formation des nouvelles élues et des nouveaux élus » offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

D'autoriser le paiement afférent aux formations précitées.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA CULTURE**

**202112-300**

6.8

Considérant la demande des élus pour la création d'une Commission des loisirs, sports et culture.

Considérant que la Commission a pour mandat d'émettre des avis et des orientations sur les enjeux et les sujets concernés par l'intervention de la Direction des communications, de la culture et de la communauté.

Considérant que le rôle de la Commission des loisirs, sports et culture devra inclure la promotion des saines habitudes de vie des citoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De constituer la Commission des loisirs, des sports et de la culture, laquelle aura pour mandat de faire des recommandations au conseil relativement aux programmes, activités ou événements organisés par la Ville ou auxquels la Ville participe. Cette commission est régie de la façon suivante :

Elle est composée de 1 conseiller de la Ville désigné par le Conseil et de 5 citoyens choisis par le Conseil municipal.

Le maire est d'office membre de la commission et il en est son président. Le conseiller municipal est d'office vice-président de la commission.

La commission a quorum lorsque 3 membres ayant le droit de voter sont présents.

Tous les membres présents ont le droit de voter, sauf le maire et le conseiller. Lorsque les votes sont également partagés, la recommandation est alors rendue dans la négative.

Le directeur responsable des questions de loisirs, de sports et de culture pour la Ville ou toute autre personne désignée par celui-ci assiste aux réunions et agit comme secrétaire de la commission. De ce fait, il établit le calendrier des réunions, prépare les ordres du jour, rédige les rapports et reçoit la correspondance destinée à la commission. Il est responsable d'acheminer au Conseil municipal toutes les recommandations et les avis de la commission.

La commission peut également s'adjoindre toute autre personne-ressource dont la compétence est jugée nécessaire pour l'étude de certains dossiers soumis à la commission.

Les rapports de la commission sont signés par le président ou, s'il est absent, la personne qui préside la réunion et le secrétaire de la commission ou, s'il est absent, son représentant.

Le mandat d'un membre citoyen est de 2 ans et il est renouvelable. Le Conseil peut mettre un terme au mandat de membre résident en tout temps.

Lorsqu'un membre a un intérêt particulier dans un sujet soumis à la commission, il doit aussitôt le déclarer aux autres membres, divulguer la nature générale de cet intérêt avant la présentation du sujet et s'abstenir d'influencer les délibérations ou le vote sur ce sujet en se retirant de toute discussion et en quittant la réunion.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **APPROBATION DE L'AVENANT 2 POUR L'ENTENTE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS DE GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX MATIÈRES DANGEREUSES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

6.9

##### **202112-301**

Considérant que les parties conviennent de modifier l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses par la Ville de Montréal-Est.

Considérant le retard de la mise en œuvre de ce programme dû à la pandémie.

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'Entente au 31 mars 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver l'avenant 2 relatif à l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses par la Ville de Montréal-Est ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

D'autoriser la directrice des Communications, de la culture et de la communauté à signer cet avenant au nom de la Ville de Montréal-Est.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT POUR LE CONTRAT TPST-2021-01 PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES SUR DIVERSES RUES**

6.10

##### **202112-302**

Considérant que la ville privilégie l'utilisation du fonds de carrière lorsque possible.

Considérant que la direction des services administratifs et de l'informatique propose donc de modifier la source de financement pour cette partie du contrat du surplus non autrement affecté au fonds de carrière; le montant est estimé selon les décomptes progressifs à 58 474.56 \$ taxes et contingences incluses.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De réduire l'affectation au surplus non autrement affecté initialement prévu de 58 474.56 \$ et d'affecter cette somme au fonds de carrière.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ADHÉSION À UN PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES**

**202112-303**

6.11

Considérant la planification de la construction d'une nouvelle rue visant à desservir un nouveau parc d'affaires entre le boulevard Henri-Bourassa et l'autoroute métropolitaine.

Considérant que la Ville souhaite se doter d'une gestion optimale et écologique des eaux pluviales, notamment pour le développement de ses nouveaux parcs d'affaires.

Considérant que l'aménagement de la future rue et de son système de drainage vise à utiliser davantage les infrastructures dites "vertes" qu'il faudra entretenir.

Considérant la nécessité d'adopter un programme d'entretien pour ce type d'ouvrage.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter un programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales prévues au projet de la nouvelle rue entre le boulevard Métropolitain Est et le boulevard Henri-Bourassa (intersection rue Léopold-Christin) (voir Annexe A) et de s'engager à les entretenir conformément à ce programme, afin d'en assurer la pérennité après la cession des infrastructures conformément à l'entente relative à la résolution 202107-172.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ATTESTATION QUE LA VILLE NE S'OBJECTE PAS À LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION POUR LE SECTEUR DESSERVI PAR UNE INSTALLATION DE GESTION OU DE TRAITEMENT DES EAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PARC D'AFFAIRES "40NETZÉRO" SIS SUR LES TERRAINS FAISANT PARTIE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉOLUTION NUMÉRO 202107-172**

**202112-304**

6.12

Considérant le protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 Propriétés S.E.C;

Considérant l'article 32.3 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

Que le conseil ne s'objecte pas à la demande de délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre de l'installation des services municipaux nécessaires à la gestion ou de traitement des eaux, pour le développement du parc d'affaires "40NetZéro", prévus au projet d'aménagement d'une nouvelle rue entre le boulevard métropolitain Est et le boulevard Henri-Bourassa (intersection rue Léopold-Christin), faisant partie de l'entente relative à la résolution 202107-172.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **REFUS DE L'OFFRE D'ACHAT DU LOT 1 252 135 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202112-305**

6.13

Considérant que la Direction de la gestion du territoire et environnement ne recommande pas la vente de ce lot.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De ne pas vendre le lot 1 252 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFECTATION D'UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 50 000 \$ POUR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU PROJET TPST-2021-02 - RÉNOVATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST À MÊME LE SURPLUS NON AUTREMENT AFFECTÉ**

**202112-306**

6.14

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'augmenter le nombre de caméras de surveillance dans le cadre du projet TPST-2021-02 Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est afin d'augmenter la sécurité de l'hôtel de ville et de ses usagers.

Considérant la recommandation de la direction de la gestion du territoire et environnement d'affecter ces dépenses au surplus non autrement affecté plutôt qu'aux contingences dudit projet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'affecter une somme maximale de 50 000 \$ afin d'augmenter le nombre de caméras de surveillance dans le cadre du projet TPST-2021-02 Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est, et ce, à même le surplus non autrement affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉCEPTION PROVISOIRE DANS LE CADRE DU PROJET DGTE 2021-03 - RECONSTRUCTION DU CHALET DU PARC ROLAND-MCDUFF - EN LIEN AVEC LE DOSSIER DE RÉCLAMATION D'ASSURANCE 493808 DE LA COMPAGNIE FM GLOBAL – 14 537,28 \$, PLUS TAXES**

**202112-307**

6.15

Considérant que les travaux ont été exécutés et que la réception provisoire de ceux-ci a été faite par les services techniques le 11 novembre 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver la réception provisoire partielle des travaux et d'autoriser le paiement des sommes dues en vertu du contrat DGTE 2021-03 - Reconstruction du chalet du parc Roland-McDuff pour un montant de 14 537,28 \$, plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DANS LE CADRE DU PROJET TPST-2019-07 - RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE BROADWAY-NORD - EN BÉTON COMPACTÉ ROULEAU**

**202112-308**

6.16

Considérant que les travaux ont été faits à la satisfaction de la Ville dans le cadre du projet TPST-2019-07 - Contrat pour le projet TPST-2019-07 - Reconstruction de la chaussée sur une partie de l'avenue Broadway-Nord - en béton compacté rouleau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accepter la réception définitive des travaux et de payer à Loïselle inc. toutes les sommes qui lui sont dues conformément au contrat adjugé dans le cadre du projet TPST-2019-07 - Reconstruction de la chaussée sur une partie de l'avenue Broadway-Nord - en béton compacté rouleau.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉCLARATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLUS-ES LE 7 NOVEMBRE 2021 À L'EFFET QU'ILS OU ELLES SONT ADÉQUATEMENT PROTÉGÉ-ES CONTRE LA COVID-19 AFIN D'ASSUMER LEURS FONCTIONS NOTAMMENT AUX FINS DES INSTANCES D'AGGLOMÉRATION**

**202112-309**

6.17

Considérant la résolution CG21 0667 - Déclaration des membres du conseil d'agglomération élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions et demande aux nouveaux membres du conseil municipal de chacune des 14 villes reconstituées de l'agglomération de Montréal de se déclarer également adéquatement protégé-es contre la COVID-19.

Considérant que le conseil souhaite donner l'exemple et encourager les citoyens à se protéger adéquatement contre la COVID-19.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que les membres du conseil élus-es le 7 novembre dernier se déclarent adéquatement protégés-es contre la COVID-19, et qu'ils-elles encouragent l'ensemble des Montréalaises et Montréalais ainsi que toutes autres personnes qui liraient cette résolution à participer à la lutte contre la COVID-19 en se protégeant eux aussi adéquatement contre ce virus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **STRATÉGIE VISANT À RÉDUIRE L'ÉCART DE FARDEAU FISCAL APPLICABLE À L'ÉGARD DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS**

**202112-310**

6.18

Considérant que l'article 244.64.9 de la Loi sur la fiscalité municipale a été modifié pour permettre aux municipalités l'établissement de deux taux distincts à la catégorie de propriétés non résidentielles en fonction de l'évaluation municipale.

Considérant que la municipalité peut établir un second taux de taxation plus élevé que le taux non résidentiel applicable à partir d'une certaine tranche de la valeur imposable, que la municipalité détermine elle-même.

Considérant qu'un second taux ne peut être appliqué à une catégorie ou sous-catégorie d'immeubles non résidentiels que si la municipalité adopte une stratégie visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels pour les petits commerçants.

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est souhaite adopter une stratégie à cet égard.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est, par la présente, adopte la stratégie suivante afin de satisfaire aux exigences de l'article 244.64.9 de la Loi sur la fiscalité municipale :

#### Stratégie

La Ville de Montréal-Est (« Ville ») compte une variété de petits commerces sur son territoire. Le taux de taxation non résidentiel de la Ville comprend ces petits commerces ainsi que de grands commerces. L'évaluation municipale des immeubles commerciaux varie de 20 200 \$ à 64 200 000 \$.

La Ville dépend en grande partie de la taxe foncière non résidentielle qui compte pour environ 42 % de son assiette fiscale. Afin de rendre la ville plus attrayante pour les petits commerces qu'ils

soient propriétaires ou locataires (où ils assument une partie des taxes municipales à même leur loyer), et pour améliorer leurs chances de réussite, le Conseil souhaite développer une stratégie qui réduirait progressivement le taux non résidentiel pour les exploitants des petits commerces et augmenterait le taux de taxe pour la portion des immeubles non résidentiels dont que la Ville définit comme des grands commerces.

Les petits commerces offrent des services directs à la population et contribuent au dynamisme de la communauté et son caractère distinctif.

Afin de mettre en œuvre sa stratégie de soutenir ses petits commerces, la Ville ajoutera à sa structure fiscale un taux non résidentiel différencié réduit s'appliquant à la première tranche de 500 000 \$ de valeur foncière non résidentielle. Cette décision vise à réduire l'écart du fardeau fiscal entre les propriétaires d'immeubles résidentiels et les propriétaires des petits commerces non résidentiels. En 2022 le second taux d'imposition, plus élevé, sera de 1.1500 fois le taux non résidentiel le plus bas. D'ici 2027, le second taux d'imposition, plus élevé, pourrait atteindre l'écart maximal permis de 1.3333 fois le taux de taxation non résidentiel moins élevé.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **APPROPRIATION PAR DÉDICACE DES LOTS 1 251 218, 1 251 284 ET 1 252 163 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL ET AFFECTATION DE CES LOTS AU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE PUISQU'ILS SONT UTILISÉS À DES FINS DE CHEMINS PUBLICS**

**202112-311**

6.19

Considérant que les lots 1 251 218, 1 251 284 et 1 252 163 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal constituent une partie de l'emprise de la rue Notre-Dame, pour le lot 1 251 218, et de la rue Sherbrooke, pour les lots 1 251 284 et 1 252 163.

Considérant que selon le Registre foncier du Québec, ces lots seraient la propriété des personnes ou entités suivantes :

- 1 251 218 : Napoléon Massy;
- 1 251 284 : Cyrille Durocher;
- 1 252 163 : Compagnie immobilière de Montréal-Est.

Considérant que ces lots sont utilisés depuis plus de 10 ans comme chemins publics et que de ce fait, la Ville de Montréal-Est peut se les approprier par dédicace, et ce, conformément à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De mandater Me Roch Sergerie afin de compléter le processus prévu à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1 afin de confirmer la propriété de la Ville de Montréal-Est sur les lots 1 251 218, 1 251 284 et 1 252 163 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et constituant des parties des rues Notre-Dame, pour le lot 1 251 218, et Sherbrooke, pour les lots 1 251 284 et 1 252 163.

D'affecter lesdits lots au domaine public de la Ville, ceux-ci faisant intégralement partie des rues Notre-Dame et Sherbrooke.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PARTICIPATION DE MADAME ST-LAURENT, MAIRESSE, ET DE MESSIEURS YAN MAJOR ET MARIO BORDELEAU, CONSEILLERS, AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) QUI SE TIENDRONT LES 12 ET 13 MAI 2022 ET PARTICIPATION DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MAIRESSE, ET DE MESSIEURS YAN MAJOR ET DENIS MARCIL, CONSEILLERS, AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS QUI SE TIENDRA À REGINA AU SASKATCHEWAN DU 2 AU 5 JUIN 2022**

**202112-312**

6.20

Considérant les recommandations de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'inscrire madame Anne St-Laurent, mairesse et messieurs Mario Bordeleau et Yan Major, conseillers, aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront les 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec et d'autoriser une dépense d'au plus 2 615 \$ par participant pour le paiement des frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de restauration, soit une somme totale maximale de 7 845 \$.

D'inscrire madame Anne St-Laurent, mairesse et de messieurs Yan Major et Denis Marcil, conseillers, au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Regina en Saskatchewan du 2 au 5 juin 2022 et d'autoriser une dépense d'au plus 4 500 \$ par participant pour les paiements des frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de restauration, soit une somme totale maximale de 13 500 \$.

D'autoriser la trésorière à procéder aux virements budgétaires requis à même le surplus non autrement affecté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 1 252 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202112-313**

6.21

Considérant que la Ville peut, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et la Loi sur l'expropriation (RLRQ c. E-24), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales.

Considérant que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, à l'égard d'immeuble situé sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle.

Considérant que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un stationnement public.

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances, de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT TRENTE (1 252 130) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 11313, rue Notre-Dame Est.

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. pour imposer une telle réserve pour fins publiques

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques sur le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT TRENTE (1 252 130) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 11313, rue Notre-Dame Est.

Que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un stationnement public.

Que la réserve est imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'expropriation.

Que la Ville mandate la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

Que la Ville entérine le mandat donné aux arpenteurs-géomètre pour la préparation du plan et la description technique requis et celui de tout autre professionnel nécessaire.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÈGLEMENT**

7.

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 22-2012 - RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE - AFIN D'OBLIGER LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS DE SERVICE FABRIQUÉS AVEC DU PLOMB**

**202112-314**

7.1

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 22-2012 - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable - afin d'obliger le remplacement des branchements de service fabriqués avec du plomb.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR21-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 22-2012 - RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE - AFIN D'OBLIGER LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS DE SERVICE FABRIQUÉS AVEC DU PLOMB**

**202112-315**

7.2

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR21-15 - Règlement modifiant le règlement 22-2012 - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable - afin d'obliger le remplacement des branchements de service fabriqués avec du plomb.

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 - RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DES MEMBRES DE CE COMITÉ**

**202112-316**

7.3

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition des membres de ce comité.

### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR21-14 -RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 – RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DE CE COMITÉ**

**202112-317**

7.4

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR21-14 -Règlement modifiant le règlement 14-2011 – Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme – afin de modifier la composition de ce comité.

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ÉTABLIR UN NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT MAXIMAL À 4 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DANS LA GRILLE DE ZONAGE H.04**

**202112-318**

7.5

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'établir un nombre de logements par bâtiment maximal à 4 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage H.04.

### **ADOPTION - RÈGLEMENT 93-2022 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022**

**202112-319**

7.6

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 93-2022 - *Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2022.*

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le conseiller Yan Major,  
M. le conseiller Michel Bélisle,  
M. le conseiller Mario Bordeleau,  
M. le conseiller Denis Marcil.

M. le conseiller Jean-Paul Dahm  
M. le conseiller Robert Schloesser

## **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **CONTRAT** 8.

#### **CONTRAT D'ACQUISITION ET INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DANS LES SALLES DE CONFÉRENCES DE L'HÔTEL DE VILLE**

##### **202112-320** 8.1

Considérant la raisonnable de la proposition de Res AV (confirmé également par un directeur de la firme d'impartition de services informatiques)

Considérant la nécessité d'équiper plusieurs salles de conférence et de formation d'équipements audiovisuels dès que les employés réintègrent les bureaux de l'Hôtel de Ville

Considérant que le règlement de gestion contractuel permet l'octroi de ce contrat de gré à gré.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements audiovisuels pour 5 salles de conférence et une salle de formation à Res AV

D'affecter la somme de 47 445.56\$ au surplus non autrement affecté

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE.**

##### **202112-321** 8.2

Considérant que le contrat de l'entretien ménager de l'hôtel de ville arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat avec un organisme à but non lucratif, qui comporte une dépense inférieure au plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions pour un contrat pour la fourniture de services en vertu du paragraphe 2.1° de l'article 573, lequel est de 366 200 \$ et dont l'objet est la fourniture de services de nettoyage de bâtiments, y compris l'intérieur.

Considérant que cette entente est conforme à l'article 30 du règlement 81-2019 en exonérant les contrats avec les OBNL du principe de rotation.

Considérant la satisfaction de la Ville pour les services rendus par la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. pour l'entretien ménager.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat d'entretien ménager à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. pour un montant de 53 321,07 \$, taxes incluses par année, dont les termes sont du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) DU FOURNISSEUR PG SOLUTIONS INC. POUR L'ANNÉE 2022**

##### **202112-322** 8.3

Considérant que divers services de la Ville utilisent les applications informatiques de PG Solutions inc. dans leurs activités courantes, soit AccèsCité Finances, Voilà, SyGED et AccèsCité Territoire.

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat d'entretien et de support pour chacune des ces applications.

Considérant qu'il n'y a qu'un seul fournisseur pour ces applications, soit PG Solutions inc. et que l'article 573.3 par.2 de la Loi sur les cités et villes nous permet d'octroyer le contrat tel quel.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser le paiement de 48 119,36 \$ taxes incluses au fournisseur PG Solutions inc. pour l'entretien et le support des applications utilisées par la Ville pour l'année 2022.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RECONDUCTION DU CONTRAT DSAI 2018-03 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'IMPARTITION DE LA GESTION DU PARC INFORMATIQUE**

**202112-323**

8.4

Considérant que le contrat de services professionnels - pour l'impartition de la gestion du parc informatique viendra à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant que la Ville est satisfaite des services de Cosior inc.

Considérant la possibilité d'une prolongation de celui-ci pour deux périodes supplémentaires d'un an.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De reconduire le contrat de services professionnels - pour l'impartition de la gestion du parc informatique pour une année avec Cosior inc. pour un montant de 105 811,15 \$, taxes incluses (à ce montant, il faudra ajouter l'IPC de 2021).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-01A-FOURNITURE DES FLEURS ANNELLES 2022**

**202112-324**

8.5

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TP 2022-01 A-Fourniture des fleurs annelles 2022.

Considérant que l'offre de la jardinerie F. Fortier inc. est le soumissionnaire conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat de fourniture des fleurs annuelles à la Jardinerie F. Fortier inc. pour la somme de 28 610.38 \$ taxes incluses.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PERSONNEL**

9.

### **RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE**

**202112-325**

9.1

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'abolir la direction de la gestion du territoire et environnement et de la remplacer par la direction de l'aménagement du territoire et du développement économique ; tous les employés de la direction abolie sont affectés à la nouvelle direction sous l'autorité de son directeur, soit, de facto, monsieur Nicolas Dziasko, sauf le poste-cadre de directeur adjoint – services techniques et les deux postes cols blancs de technicien en génie civil.

D'abolir la direction des travaux publics et de la remplacer par la direction des travaux publics et génie ; tous les employés de la direction abolie sont affectés à la nouvelle direction sous l'autorité de son directeur, de facto, monsieur Hugues Chantal.

D'abolir le poste-cadre de directeur adjoint – services techniques présentement sous la responsabilité de la direction de la gestion du territoire et environnement et de le remplacer par un poste-cadre de chef de division des infrastructures et bâtiments à la direction des travaux publics et génie. De nommer monsieur Moline Ghanimi à ce poste, lequel agira désormais sous l'autorité du directeur des travaux publics et génie, soit monsieur Hugues Chantal.

De transférer les deux postes cols blancs de technicien en génie civil à la direction des travaux publics et génie, lesquels agiront sous l'autorité du chef de division des infrastructures et bâtiments.

De créer et pourvoir un poste professionnel de chargé de projets (architecte) sous l'autorité du chef de division des infrastructures et bâtiments à la direction des travaux publics et génie.

De créer et pourvoir un troisième poste-cadre de contremaître ainsi qu'un poste col blanc d'acheteur – magasinier à la direction des travaux publics et génie sous l'autorité de son directeur.

D'abolir la direction des communications, de la culture et de la communauté et de la remplacer par la direction loisirs, culture et communications ; tous les employés de la direction abolie, sauf le poste d'agent de bureau aux services aux citoyens, sont affectés à la nouvelle direction sous l'autorité de sa directrice, de facto, madame Francine McKenna.

De créer le poste-cadre de coordonnateur des relations citoyennes et vie communautaire sous l'autorité de Direction générale et d'autoriser qu'il soit pourvu.

De transférer le poste d'agent de bureau aux services aux citoyens, présentement sous la responsabilité de l'actuelle direction des communications, de la culture et de la communauté, sous l'autorité du nouveau poste de coordonnateur des relations citoyennes et vie communautaire à la direction générale.

De modifier la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est de façon à refléter la modification du poste « directeur adjoint – Services techniques » par le poste de « chef de division des infrastructures et bâtiments ».

De remplacer l'annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est de façon à refléter les modifications précitées ainsi que retirer l'échelle salariale du poste d'adjointe administrative.

Tous les changements organisationnels précités seront effectifs à compter du 1er janvier 2022.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.**

#### **DEMANDE DE DON DE LA FONDATION LAURE-GAUDREULT, SECTEUR DE LA POINTE-DE-L'ÎLE**

**202112-326 10.1**

Considérant que la Ville de Montréal-Est se fait un devoir de soutenir ses organismes reconnus, notamment le Centre des Femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles.

Considérant que la Fondation Laure-Gaudreault soutient aussi le Centre des Femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles, et que la Ville pourrait être aussi appelée à soutenir l'organisme "Je réussis", pour son implication auprès des jeunes de Montréal-Est.

Considérant que la Ville préfère soutenir elle-même les organismes locaux.

Considérant la recommandation de la Direction des communications, de la culture et de la communauté.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De refuser la demande de don à la Fondation Laure-Gaudreault, secteur Pointe-de-l'île.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 20 h 12    Fin : 20 h 18

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par le citoyen suivant durant la séance :

- Monsieur Yvan Marsan

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202112-327**

14.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 20 h 19.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier

## ANNEXE A – RÉSOLUTION 202112-303

### AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE RUE ENTRE LE BOUL. MÉTROPOLITAIN EST ET LE BOUL. HENRI-BOURASSA

#### TRAVAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC

#### PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

### **1.0 INTRODUCTION**

Ce programme d'entretien est conçu afin de s'assurer la pérennité des infrastructures de gestion des eaux pluviales de la nouvelle rue entre le boulevard métropolitain-Est et le boulevard Henri-Bourassa (intersection rue Léopold-Christin).

### **2.0 PROPRIÉTAIRE**

Le promoteur est propriétaire du système de gestion des eaux pluviales pendant et après la période de construction et, ce, jusqu'à la cession des infrastructures à la Ville de Montréal-Est, conformément à l'entente de cession des infrastructures signée liant la Ville de Montréal-Est et le promoteur.

### **3.0 RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN**

Le promoteur est responsable de l'exploitation et de l'entretien de tous les ouvrages pendant et après la période de construction, et ce, jusqu'à la cession des infrastructures à la Ville de Montréal-Est. Par la suite, la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien incombe à la Ville de Montréal-Est.

### **4.0 CALENDRIER D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN**

Selon le cas, l'inspection et l'entretien ont lieu :

- En période estivale ;
- À l'automne ;
- Une fois par année ;
- Une fois à tous les deux ans.

Les sections 5 et 6 fournissent des informations détaillées selon l'ouvrage.

### **5.0 RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL**

#### **5.1 Tâches d'entretien régulières**

Après chaque événement de pluie, effectuer les tâches suivantes :

- Vérifier si le niveau d'eau dans les puisards est plus haut que la normale, un niveau élevé peut indiquer un blocage de la sortie.
- Vérifier s'il y a obstruction de l'exutoire pluvial. Dégager au besoin (incluant les régulateurs, s'il y a lieu).
- Vérifier s'il y a obstruction des conduites d'entrée ou de sortie.

#### **5.2 Tâches d'entretien non régulières**

#### **5.3 En période estivale**

- Entretien de la végétation au pourtour des exutoires pluviaux, couper la pelouse et éliminer les espèces envahissantes (phragmite, herbe à poux ou autre).
- Vérifier s'il y a présence de traces d'huile ou de l'écume aux exutoires pluviaux et vérifier s'il y a une coloration inhabituelle de l'eau. Ces indices indiquent un déversement et impliquent un nettoyage par une compagnie spécialisée.
- Enlever les débris qui pourraient s'accumuler aux exutoires pluviaux.
- Enlever les débris qui pourraient s'accumuler près de la conduite d'entrée et de sortie des bassins de rétention.
- Au début de la période estivale, nettoyer les chambres de régulateur de débits en aval des bassins de rétention.
- Procéder au nettoyage du stationnement au besoin.

## **À l'automne**

- Vérifier, de façon périodique, s'il y a une accumulation de feuilles mortes près des entrées/sorties du bassin de rétentions et à l'exutoire pluvial, ainsi que sur la grille des puisards qui pourraient nuire au bon fonctionnement du réseau. Dégager au besoin.

## **En période hivernale**

- Vérifier, de façon périodique, s'il y a une accumulation de glace ou de neige à l'exutoire pluvial ainsi que sur la grille des puisards qui pourrait nuire au bon fonctionnement du réseau. Dégager au besoin.

## **Une fois par année**

- Vérifier la hauteur de sédiments dans les bassins de rétention. Faire vidanger au besoin le fond du bassin et disposer les sédiments dans un site autorisé après analyse de la qualité de ceux-ci.
- Vérifier la hauteur de sédiment dans les puisards, les regards. Faire vidanger au besoin et disposer les sédiments dans un site autorisé après analyse de la qualité de ceux-ci.
- Vérifier l'état de l'exutoire pluvial.
- Vérifier s'il y a prolifération de mauvaises herbes aquatiques dans le fond et au périmètre de l'exutoire pluvial. Si cette végétation bloque l'écoulement ou nuit au bon fonctionnement du système, enlever les mauvaises herbes.
- Vérifier s'il y a prolifération de mauvaises herbes aquatiques dans le fond et au périmètre du bassin. Si cette végétation bloque l'écoulement ou nuit au bon fonctionnement du système, assécher temporairement le bassin et enlever les mauvaises herbes.
- Vérifier l'état de la grille et les débris qui pourraient la bloquer à l'entrée des bassins.

## **Une fois à tous les deux ans**

- Vérifier l'état des puisards, des regards et des conduites. Réparer, nettoyer ou recurer au besoin.
- Nettoyage/reprofilage des noues et des fossés au besoin.

## **6.0 NOUES**

- Les végétaux doivent être maintenus à une taille d'au moins 120 mm;
- Chaque mètre carré de surface des noues engazonnées doit être réensemencé lorsque moins de 90 % de pousses ont moins de 120 mm de hauteur après une croissance de 7 semaines ou plus, à l'intérieur des périodes de croissance indiquées dans le tableau ci-dessous :

Zone de rusticité	Période de croissance
2a et 2b	Du 30 juin au 21 août
3a et 3b	Du 15 juin au 30 août
4a et 4b	Du 21 mai au 10 septembre
5a et 5b	Du 10 mai au 21 septembre

- La noue doit faire l'objet d'un entretien lorsque l'eau est présente dans la noue engazonnée plus de 48 heures après la fin d'un événement de précipitation et qu'aucun autre événement de précipitation n'est survenu dans ce délai.

## **7.0 RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE**

Assurer le suivi et l'entretien selon le programme d'entretien en vigueur de la Ville de Montréal-Est, le cas échéant. Minimale, une fois à tous les deux ans, vérifier l'état des regards et des conduites. Réparer, nettoyer ou recurer au besoin.

## **8.0 EAU POTABLE**

Assurer le suivi et l'entretien selon le programme d'entretien en vigueur de la Ville de Montréal-Est, le cas échéant. Minimale, deux fois par année, activer les bornes fontaines.

## **9.0 REGISTRES**

- Tenir un registre des entretiens effectués ;
- Tenir un registre des visites de suivi.

## **10.0 RAPPORT D'ENTRETIEN ANNUEL**

Afin de faciliter l'entretien et le suivi, préparer annuellement un rapport d'entretien qui fournit minimalement les informations suivantes :

- Observations lors de l'inspection :
  - 1) Opération hydraulique de l'ouvrage (temps de résidence, évidence de débordements);
  - 2) Condition de la végétation dans et autour de l'ouvrage;
  - 3) Obstruction de l'entrée et de la sortie;
  - 4) Évidence de contamination;
  - 5) Accumulation de débris;
- Profondeurs de sédiments mesurées (lorsque pertinent);
- Résultats du monitoring, si les mesures de débit ou de la qualité ont été réalisées;
- Activités d'opération et d'entretien complétées;
- Recommandations pour le programme d'inspection de l'année suivante.

## **11.0 SIGNATURE**

---

Nom du représentant autorisé (en lettres moulées)  
autorisée

---

Signature de la personne

---

Date



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 15 décembre 2021 à 19 h 05  
tenue au Centre récréatif Édouard-Rivet  
situé au 11111, rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

madame Anne St-Laurent, mairesse  
monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3  
monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4  
monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5  
monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier  
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe  
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics  
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de la gestion du territoire et environnement

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 08.

---

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 19 h 08    Fin : 19 h 09

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Aucune question n'a été posée.

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

**202112-286**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

**3. ORDRE DU JOUR**

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021

**6. RAPPORT DES SERVICES**

6.1 Adoption du budget 2022

6.2 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RAPPORT DES SERVICES** 6.

**ADOPTION DU BUDGET 2022**  
**202112-287** 6.1

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance d'un projet du budget équilibré pour l'année 2022 au montant de 47 188 000 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2022 pour un montant de 47 188 000 \$ tel que déposé.

De distribuer, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, un document explicatif du budget à chaque adresse civique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024**  
**202112-288** 6.2

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024.

De distribuer, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, un document explicatif du budget à chaque adresse civique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**202112-289** 14.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De lever la séance à 19 h 32.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier